N° 93

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril – Mai - Juin 2018

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 12 avril 2018

Délibérations	N° 1 **à** 10	Pages 3 **à** 14
Décisions	N° 123-2018 **à** 194-2018	Pages 78 **à** 110

Conseil Municipal du 24 mai 2018

Délibérations	N° 1 **à** 17	Pages 14 **à** 40
Décisions	N° 195-2018 **à** 275-2018	Pages 110 **à** 146

Conseil Municipal du 28 juin 2018

Délibérations	N° 1 **à** 34	Pages 40 **à** 76
Décisions	N° 276-2018 **à** 343-2018	Pages 146 **à** 175

D é c i s i o n s

N° 123-2018 **à** 343-2018 Pages 78 **à** 175

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG18-327 **à** SG18-605 Pages 177 **à** 352

Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 12 AVRIL 2018
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale
2. Intercommunalité – Conventions de mise à disposition de services auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « Aménagement », « développement économique » et « clauses d'insertion »

URBANISME

3. Cession de deux propriétés communales sises rue Jean Mermoz sans numéro et boulevard Alsace Lorraine au profit de la Société Villages d'Or (promesse et acte définitif)

RESSOURCES HUMAINES

4. Fixation du nombre de sièges représentants du personnel appelés à siéger au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
5. Créations et suppressions de postes

BATIMENTS

6. Autorisations d'urbanisme et de travaux pour l'aménagement du local commercial «Marie-Micheline» sis 1 rue Saint-Denis
7. Autorisations d'urbanisme et de travaux pour l'aménagement d'un poste annexe de Police Municipale sis 4 rue Saint-Denis

EMPLOI

8. Convention de partenariat entre l'Etablissement public du palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) et la Ville de Rosny-sous-Bois

DECISIONS MUNICIPALES ET TABLEAU TRIMESTRIEL DES MARCHES PUBLICS
QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	1	**Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les inégalités et en faveur du respect de la place des femmes dans la société.
Par la signature, en mai 2016, de la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Rosny-sous-Bois a marqué publiquement son engagement à poursuivre ses actions, à corriger les inégalités, et à viser l'égalité des femmes et des hommes. La Charte prévoit l'adoption d'un plan d'actions afin de concrétiser cet engagement.
Afin de traduire la portée transversale de ce thème, le plan d'actions proposé vise à articuler les différents secteurs d'intervention, ce qui a permis la définition de trois axes d'actions :

- construire une Ville et des services accessibles à toutes et à tous,
- endiguer les violences de genre,
- favoriser l'égalité professionnelle.

Ces axes d'actions se déclinent en 10 objectifs et 31 actions, qui concernent aussi bien la Ville et son action portée vers le public que la Ville en tant qu'employeur.
Le premier axe se décline en 4 objectifs pour toucher aux domaines du sport, de la culture, au monde associatif et au secteur de la santé. Au travers de 14 actions concernées, il s'agit de favoriser l'égalité et d'offrir un service public pour toutes et pour tous.

Le deuxième axe concerne plus spécifiquement les violences de genre avec un volet prévention et un volet accompagnement.
Enfin, le troisième axe, regroupe trois objectifs concernant les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion menées par la Ville, la promotion de l'égalité des chances face à l'emploi et les actions de la Ville en tant qu'employeur.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce plan d'actions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le code général de collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
Considérant l'engagement pris, par la signature de cette charte, à adopter un plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 17/04/2018 **Transmis en Préfecture le : 17/04/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**2**	**Intercommunalité – Conventions de mise à disposition de services auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement », « développement économique » et « clauses d'insertion »**

Monsieur le Maire expose :
L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres les compétences « aménagement », « développement économique » et « clauses d'insertion ».
En application de l'article L5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT Grand Paris Grand Est et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT.
Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est.
L'organisation et la mise en œuvre effective des compétences se feront progressivement. Aussi, dans l'attente de la structuration de l'EPT et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre de ces compétences, il apparait nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.
Aussi, la Ville ayant conservé les services permettant l'exercice des compétences « aménagement », « développement économique » et « clauses d'insertion », ceux-ci doivent être dès lors mis à disposition de l'EPT Grand Paris Grand Est, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPT. Ils demeurent, cependant, statutairement employés par la Ville et sous l'autorité hiérarchique du Maire.
Les présentes conventions fixent les conditions générales de mise à disposition des services communaux. Elles ont été soumises pour avis au Comité Technique réuni le 11 avril 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir à :

- approuver les conventions de mise à disposition de services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences aménagement, développement économique et clause d'insertion pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2018
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents
- autoriser leur renouvellement une fois de manière expresse pour une durée identique de six mois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,
Vu la délibération BT2018/04/03-06 du Bureau Territorial du 3 avril 2018 approuvant les conventions de mise à disposition de service entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de service pour l'exercice des compétence « aménagement », « développement économique » et « clause d'insertion ».

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de mise à disposition de service de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement
- Développement économique
- Clause d'insertion

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions sus-citées

ARTICLE 3 : AUTORISE le renouvellement de ces conventions une fois pour une durée identique de six mois.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 17/04/2018 **Transmis en Préfecture le : 17/04/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Cession de deux propriétés communales sises rue Jean Mermoz sans numéro et boulevard Alsace Lorraine au profit de la Société Villages d'Or (promesse et acte définitif)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire rosnéen, la Ville a souhaité mobiliser une partie de son foncier disponible.

Il s'agit des terrains communaux cadastrés F 205 et F 228 d'une contenance de 2 091m². Pour mémoire, ils étaient jusque fin décembre 2016 occupés par Quick grâce à un bail à construction. Arrivé à échéance, le maintien de l'enseigne sur site a été mis en œuvre jusque fin mars 2018, en attendant une relocalisation pérenne de cet établissement sur un terrain privé.

Ce commerce de restauration rapide ainsi que l'actuel magasin de motos sous enseigne Yamaha vont laisser place à un projet de Résidence séniors et à un nouveau local commercial en rez-de-chaussée qui accueillera la concession Yamaha. Créant un front urbain sur l'angle Mermoz-Alsace Lorraine, la future construction sera développée sur 7 niveaux et représentera une surface de plancher (SDP) de 6 138 m².

Cette opération de 98 logements dont 97 logements sociaux est portée par la société Villages d'Or qui assurera en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) tant la construction des logements pour le compte de la SNI (Filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) que celle du commerce en pied d'immeuble.

La présente cession sera concrétisée dès lors que la condition tenant à l'obtention du permis de construire définitif de la Résidence séniors et du commerce sera remplie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- la cession de ces deux propriétés communales bâtie et non bâtie situées angle Mermoz- boulevard Alsace Lorraine moyennant le montant de 1 800 000 € au profit de la société Villages d'Or, sachant qu'il est prévu que le règlement soit échelonné en trois fois : 50% à la signature d'acte, puis 25% à l'achèvement du plancher du rez-de-chaussée et enfin les 25% restants à la mise hors d'eau - hors d'air de l'immeuble et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif).

– la conclusion d'une convention de participation financière à hauteur de 192 486 € TTC entre la société Villages d'Or et la Ville de Rosny-sous-Bois sur les coûts de dépollution des terrains-aménagement des espaces verts et du club house dédié à cette résidence.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-4 1111-4

VU l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2017,

Vu la proposition d'acquisition en date du 18 janvier 2018

CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession à intervenir entre la Ville et la société Villages d'Or à hauteur de 1 800 000 € (UN MILLION HUIT CENT MILLE €) relative aux propriétés communales bâtie cadastrée section F N°205 et non bâtie cadastrée section F N°228, sise rue Mermoz sans numéro et boulevard Alsace Lorraine

Article 2 : PRECISE que cette transaction à terme sera réglée en trois temps : 50% à la signature d'acte, puis 25% à l'achèvement du plancher du rez de chaussée et enfin les 25% restants à la mise hors d'eau-hors d'air de l'immeuble. Elle fera l'objet d'une inscription du privilège du vendeur.

Article 3 : APPROUVE la convention de participation à conclure entre la société Villages d'Or et la Ville de Rosny-sous-Bois sur les coûts de dépollution des terrains-aménagement des espaces verts et du club house dédié à cette résidence, d'un montant de 192 486 €TTC.
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques afférents (promesse et acte définitif)
Article 5 : INSCRIT la recette au budget communal.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 17/04/2018 **Transmis en Préfecture le : 17/04/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**4**	**Fixation du nombre de sièges représentants du personnel appelés à siéger au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Point retiré de l'ordre du jour

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** **Transmis en Préfecture le :** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**5**	**Créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

Pour la filière administrative :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère à temps complet (transformation d'un poste d'archiviste)

Pour la filière médico-sociale :
- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe à temps complet (transformation du poste de Directeur de la résidence pour personnes âgées Barroy)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (transformation du poste de psychologue du service jeunesse)
- 2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet pour un total de 35 heures hebdomadaires pour la Direction de la petite enfance répartis comme suit :
  - 12 heures pour un poste
  - 23 heures pour le deuxième poste
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (transformation du poste Coordinateur du service de gérontologie)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture)
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet (transfert de poste de la Ville vers le CCAS suite à mutation d'un fonctionnaire)
- 1 poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet (transfert de poste de la Ville vers le CCAS suite à mutation d'un fonctionnaire)

Pour la filière culturelle :
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires chacun (fusion de deux postes à temps non complet en un poste à temps complet)

Créations :

Pour la filière administrative :
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur de la résidence pour personnes âgées Barroy)

- 2 postes de rédacteur à temps complet (création du poste de chargé de projet jeunesse et citoyenneté et transformation du poste d'archiviste)

Pour la filière technique :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet :
- création d'un troisième poste de gardien à l'Hôtel-de-Ville
- création de 2 postes d'agent d'entretien à la résidence pour personnes âgées Croizat en remplacement de 2 contrats aidés
- création d'un gardien « volant » pour la Direction des sports

Pour la filière médico-sociale :

- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet (transformation du poste de psychologue du service jeunesse)
- 2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet pour un total de 35 heures hebdomadaires pour la Direction de la petite enfance répartis comme suit :
- 15 heures pour un poste
- 20 heures pour le deuxième poste

1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (transformation du poste Coordinateur du service de gérontologie)

- 1 poste d'agent social à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture)

Pour la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (fusion de deux postes à temps non complet en un poste à temps complet).

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 11 avril 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces créations et suppressions de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 11 avril 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juin 2018.

Suppressions :

Pour la filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère à temps complet (transformation du poste d'archiviste)

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de cadre de santé de 1ère classe à temps complet (transformation du poste de Directeur de la résidence pour personnes âgées Barroy)
1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (transformation du poste de psychologue du service jeunesse)
2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet pour un total de 35 heures hebdomadaires pour la Direction de la petite enfance répartis comme suit :

- 12 heures pour un poste
- 23 heures pour le deuxième poste

1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (transformation du poste Coordinateur du service de gérontologie)
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture)
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet (transfert de poste de la Ville vers le CCAS suite à mutation d'un fonctionnaire)
1 poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet (transfert de poste de la Ville vers le CCAS suite à mutation d'un fonctionnaire)

Pour la filière culturelle :

2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires chacun (fusion de deux postes à temps non complet en un poste à temps complet)

Créations :

Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur de la résidence pour personnes âgées Barroy)
2 postes de rédacteur à temps complet (création du poste de chargé de projet jeunesse et citoyenneté et transformation du poste d'archiviste)

Pour la filière technique :

4 postes d'adjoint technique à temps complet :

- création d'un troisième poste de gardien à l'Hôtel-de-Ville
- création de 2 postes d'agent d'entretien à la résidence pour personnes âgées Croizat en remplacement de 2 contrats aidés

- création d'un gardien « volant » pour la Direction des sports

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps complet (transformation du poste de psychologue du service jeunesse)
2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet pour un total de 35 heures hebdomadaires pour la Direction de la petite enfance répartis comme suit :

- 15 heures pour un poste
- 20 heures pour le deuxième poste

1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (transformation du poste Coordinateur du service de gérontologie)
1 poste d'agent social à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (fusion de deux postes à temps non complet en un poste à temps complet)

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

Adopté par 33 voix pour
et 2 abstentions (Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 17/04/2018 **Transmis en Préfecture le : 17/04/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**6**	**Autorisations d'urbanisme et de travaux pour l'aménagement du local commercial «Marie-Micheline» sis 1 rue Saint-Denis**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis vingt ans d'une maison située à l'angle des rues Saint-Denis et du 4ème Zouave, qui se compose d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un ancien logement à l'étage.
Le rez-de-chaussée était occupé depuis très longtemps par une boutique de vêtements, sous la dénomination « Marie-Micheline ». La gérante ayant pris sa retraite, les locaux sont désormais vacants.
A la place de ce commerce, la Ville souhaite reloger le cordonnier qui est actuellement installé au 6 avenue du Général de Gaulle, dont le local va prochainement être démoli.
Pour accueillir le cordonnier, l'ancienne boutique sera remise aux normes et équipée d'un sanitaire privatif. Elle sera livrée sans aménagement spécifique, afin que le preneur du bail y installe ses machines et son comptoir à sa convenance.
Le reste de la maison sera maintenu en l'état, hors d'eau et hors d'air, sans que le cordonnier y puisse accéder.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes nécessaires à l'obtention de ces autorisations en vue de la réalisation de cet aménagement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT, la volonté de mettre à disposition du cordonnier un local rénové et mis aux normes,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,

- à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux nécessaires pour réaménager la partie commerciale de la maison ;
- et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 17/04/2018 **Transmis en Préfecture le : 17/04/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	7	**Autorisations d'urbanisme et de travaux pour l'aménagement d'un poste annexe de Police Municipale sis 4 rue Saint-Denis**

Monsieur le Maire expose :
La Police municipale dispose actuellement d'un local situé au rez-de-chaussée du centre Jean-Vilar, à côté de l'entrée de l'Ecole d'Arts Plastiques. Or, ces locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Un local commercial est disponible au rez-de-chaussée d'un immeuble, au 4 rue Saint-Denis, mitoyen de la Maison des Associations. Situé en plein centre-ville, il offre l'avantage d'être bien visible de tous et de disposer lui-même d'une vue sur la place du marché.
L'objectif est d'y transférer l'accueil du public, y compris les objets trouvés.
L'aménagement du local comportera une zone publique avec une banque d'accueil et un espace d'attente où sera positionnée une borne de paiement du stationnement. La zone hors-public comprendra un espace pour le personnel de la Direction de la Police Municipale. Un espace sera également réservé pour stocker les barrières anti-bélier, installées les jours de marché dont les séances se déroulent face à ce local.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes nécessaires à l'obtention de ces autorisations en vue de la réalisation de cet équipement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT, la volonté de réimplanter un poste annexe de police municipale au plus près des usagers,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,

- à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux nécessaires pour réaménager le local commercial en poste de police de proximité ;
- et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2018
Transmis en Préfecture le : 17/04/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	8	**Convention de partenariat entre l'Etablissement public du palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) et la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
L'EPPDCSI met à la disposition des publics de la Cité des métiers, conseils, références et services pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet d'évolution professionnelle et/ou de recherche d'emploi.
Cette plateforme de services est animée par un réseau de professionnels venant d'organismes spécialistes de l'orientation, de la formation, du bilan, de l'emploi et de la création d'activité ; auxquels s'associent des partenaires complémentaires de la société civile pour compléter l'offre collective dans une logique d'adéquation aux besoins identifiés des publics qui la fréquentent.
A proximité de la Cité des métiers, d'autres espaces développent des offres pour les publics qui les fréquentent : la Cité de la santé vise un meilleur accès aux informations sur la santé, et le carrefour numérique soutient et accompagne de nouvelles pratiques numériques.
La Ville de Rosny-sous-Bois accompagne localement les mutations en matière de développement économique et d'emploi depuis plus de 30 ans par l'élaboration, entre autres, d'une stratégie adaptée.
Le service emploi de la Ville met en œuvre des actions spécifiques favorisant l'emploi local auprès des entreprises implantées sur le territoire tout en permettant de lever les freins à l'emploi des demandeurs d'emploi particulièrement touchés par le chômage (les jeunes, les femmes, les séniors). Il développe des actions luttant contre le chômage de longue durée plus difficile à résorber et valorise les activités du champ de l'économie durable et solidaire en matière d'emploi, de formation et de création d'activité sur le territoire.
C'est dans ce cadre que le service emploi souhaite élargir son réseau de partenaires pour en mobiliser ses outils, développer des actions communes et élargir son potentiel de proposition d'emplois.
La Ville collabore avec la Cité des métiers depuis 2015, les deux parties souhaitent aujourd'hui étendre et affirmer ce partenariat. En effet, de son côté, la Ville anime le Cercle Avenir Séniors avec entre autres des rencontres hebdomadaires dans ses locaux. De l'autre côté, la Cité des métiers propose des clubs thématiques mensuels animés par des professionnels partenaires et souhaite proposer un club en direction de son public sénior pour lequel elle ne dispose pas de compétences particulières.

Au regard du savoir-faire du service emploi de la Ville en matière d'accompagnement des séniors rosnéens membres du Cercle Avenir Séniors et de son articulation avec les outils mis à disposition par la Cité des métiers, cette dernière a proposé au service emploi de dupliquer le Cercle Avenir Séniors une fois par mois à la Cité des métiers sous l'appellation « Club séniors ».
L'objet de la convention est de préciser les modalités d'usage des espaces et des équipements de la Cité des métiers et de la bibliothèque des sciences et de l'industrie situés à proximité, de préciser les conditions d'accueil des personnes au sein des différentes actions portées par les partenaires. Cette convention a une durée de 1 an.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention de coopération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de coopération entre la ville de Rosny sous-bois et l'EPPDCSI,
CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de l'emploi sur son territoire et compte tenu des opportunités offertes par ce partenariat,
CONSIDERANT la mise à disposition des ressources de la Cité des Métiers de l'EPPDCSI à la Ville,
CONSIDERANT la création par l'EPPDCSI et la Ville d'un « Club séniors » mensuel à la Cité des métiers et la volonté des développer des initiatives communes,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'Etablissement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2018
Transmis en Préfecture le : 17/04/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	9	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

123-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 49-2018 DU 25 JANVIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2018
124-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 16 AVRIL 2018
125-2018 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE M. DJIBRIL TOURE
126-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 14 MARS 2018
127-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 23 MARS 2018
128-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE LE SAMEDI 31 MARS 2018
129-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 4 AVRIL 2018
130-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 5 AVRIL 2018
131-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE LUNDI 9 AVRIL 2018
132-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET OXIGEN LE MARDI 10 AVRIL 2018
133-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 11 AVRIL 2018

134-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 12 AVRIL 2018
135-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 26 AVRIL 2018
136-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS LE LUNDI 26 MARS 2018
137-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME VIVIANE GOHIRI LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2018
138-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE-THERESE BEAUMARD LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2018
139-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME OLFA BENSALAH LE SAMEDI 14 AVRIL 2018
140-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JESSICA DORSILE LE SAMEDI 21 AVRIL 2018
141-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MELANIE MORISSE LES SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 AVRIL 2018
142-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 24 AVRIL 2018
143-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC LARIGAUDRY LE MERCREDI 4 AVRIL 2018
144-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 8 AVRIL 2018
145-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC ORALIA LESCALLIER LE MERCREDI 4 AVRIL 2018
146-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, SALLE DU CONSEIL, SALLE DES MARIAGES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 7 AVRIL 2018
147-2018 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
148-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 2 MAI 2018
149-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 23 MAI 2018
150-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE JEUDI 3 MAI 2018
151-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 24 MAI 2018
152-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE LUNDI 14 MAI 2018
153-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 30 MAI 2018
154-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 16 MAI 2018
155-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 541-2017 EN DATE DU 3/11/2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 17 MARS 2018
156-2018 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
157-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAISSEZ LES SERVIR, LE SAMEDI 24 MARS 2018
158-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 11 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SEVERINE NEDJAR
159-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME ZOHRA DESNOYELLE
160-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN LIMA QUEIROS
161-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PAVILLON SIS 6 RUE BETREMIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SOS FEMMES 93
162-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A IDEAL CONNAISSANCES – RESEAU GENS DU VOYAGE, POUR L'ANNEE 2018
163-2018 CESSION D'UN VEHICULE A LA VILLE DE BORAN-SUR-OISE
164-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 92-2018 EN DATE DU 16 FEVRIER 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE KIABI ROSNY II LE LUNDI 5 MARS 2018 ET LE MARDI 6 MARS 2018

165-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 104-2018 EN DATE DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE VENDREDI 30 MARS 2018

166-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA POUR LA SAISON 2018

167-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 9 AVRIL 2018

168-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE LES LUNDI 11 ET MARDI 12 JUIN 2018

169-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE CHAUFFERIES AU PROFIT DE LA SOCIETE YGEO

170-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 28 MARS 2018

171-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARENTS D'ELEVES (FCPE) DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE VENDREDI 6 AVRIL 2018

172-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS, LE JEUDI 17 MAI 2018

173-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2018

174-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SUZANNE PAVILLA LE SAMEDI 28 AVRIL 2018

175-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NOEMIE KIMWANA LE DIMANCHE 22 AVRIL 2018

176-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 AVRIL 2018

177-2018 ALIENATION DE GRE A GRE D'UN TRACEUR COULEURS AO

178-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ABDERRAHMAN ZBIDI LE SAMEDI 5 MAI 2017

179-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU PLAISIR DES JEUX LE SAMEDI 26 MAI 2018

180-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALAM TANZIDA LE DIMANCHE 6 MAI 2018

181-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC HJS IMMOBILIER LE LUNDI 14 MAI 2018

182-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME HOUDA ZITOUNE LE DIMANCHE 13 MAI 2018

183-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OUMAR NDAO LE SAMEDI 5 MAI 2018

184-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 15 MAI 2018

185-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 17 MAI 2018

186-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 28 AVRIL ET LE SAMEDI 5 MAI 2018

187-2018 MISE EN REFORME DE VEHICULES

188-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 74-2018 EN DATE DU 13/02/2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA LESCALLIER LE LUNDI 26 MARS 2018

189-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (A.V.V.E), POUR L'ANNEE 2018

190-2018 CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE INUTILISÉ A L'ASSOCIATION ATELIERS SANS FRONTIERES

191-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES EQUIPEMENTS DU STADE A. GIRODIT SIS 118 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY DU 3 JUIN AU 7 JUIN 2018

192-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA PERIODE D'AVRIL A JUIN 2018

193-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAURA IDRI LE DIMANCHE 8 AVRIL 2018

194-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CATHERINE CODJIA LE SAMEDI 14 AVRIL 2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2018
Transmis en Préfecture le : 17/04/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**10**	**Vœu pour la réalisation du prolongement de la ligne de métro n°11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,
VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris
CONSIDÉRANT que le territoire de Grand Paris Grand Est rencontre des insuffisances en matière de desserte des transports en commun,
CONSIDÉRANT que le tronçon Rosny/Noisy-Champs du Grand Paris Express a été défini par le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, précisant notamment la réalisation de la connexion entre Rosny-Bois-Perrier/Noisy-Champs en passant par Villemomble et Neuilly-sur-Marne,
CONSIDÉRANT le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du STIF, qui comprenait à l'époque les deux branches de la ligne Orange, adopté à l'unanimité en octobre 2012 et mis en concertation publique du 11 au 30 mars 2013,
CONSIDERANT le discours du 6 mars 2013 du Premier Ministre de l'époque, Monsieur Jean-Marc AYRAULT, confirmant la prolongation de la ligne 11 jusqu'à Noisy-Champs et proposant d'étudier la possibilité de réaliser ce tronçon en prolongeant la ligne 11 à partir de Rosny-sous-Bois,
CONSIDÉRANT que cette étude, réalisée comme un tronçon indépendant du Grand Paris Express aboutit à un manque de rentabilité de la ligne, alors que ce tronçon est partie intégrante du Grand Paris Express, tout comme l'autre branche de la ligne Orange,
CONSIDÉRANT que le territoire de Grand Paris Grand Est a besoin de ce transport pour poursuivre son urbanisation,
CONSIDÉRANT que les autres moyens de transports sont saturés, en particulier le RER A qui rencontre des difficultés quotidiennes, tout comme certaines lignes de bus,
CONSIDERANT que les opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain prévues sur le Territoire concourent à la réalisation des objectifs de planification arrêtés par le schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) en matière de rééquilibrage territorial et de création d'un modèle urbain durable,
CONSIDÉRANT que le territoire de Grand Paris Grand Est doit tirer profit des politiques d'aménagement en cours pour améliorer l'accès de ses habitants aux pôles d'emplois, administratifs et universitaires,
CONSIDERANT qu'aucune procédure n'a été lancée à ce jour pour le prolongement de la Ligne 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs, à horizon 2030, comme constaté dans le discours du Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE, le 22 février 2018,

DELIBERE

DEMANDE au Gouvernement et à tous les partenaires de ce projet d'intervenir chacun, en ce qui le concerne, afin :

- De confirmer la réalisation du prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs afin qu'il soit réalisé en 2025 comme prévu dans le schéma initial et qu'il accompagne notamment les projets urbains portés par la commune de Neuilly-sur-Marne conduisant à la production de plus de 7000 logements à l'horizon 2030 dont 4200 logements au sein de la ZAC de Maison Blanche, au risque, à défaut de transport structurant, d'engorger encore davantage les réseaux existants et de paupériser ces secteurs en développement ;
- Que le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 soit respecté ;
- Que l'enquête publique soit réalisée dans les meilleurs délais ;
- Qu'Ile-de-France Mobilités et la RATP assurent aux communes concernées que ce projet sera mené à son terme dans l'intérêt des habitants et des tissus économique et universitaire du sud de la Seine-Saint-Denis ;
- Que l'ensemble des financeurs prenne des engagements pour la réalisation du tronçon entre Rosny-Bois-Perrier / Noisy-Champs et fixe un calendrier de réalisation compatible avec les projets de développement des communes concernées ;
- De mieux articuler l'enchainement des travaux de réalisation de la ligne 15 Est jusqu'à Rosny-sous-Bois avec les travaux du prolongement de la ligne 11 de métro de la Porte des Lilas à Rosny-sous-Bois, déjà en cours sur la commune ;

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2018
Transmis en Préfecture le : 17/04/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 24 MAI 2018
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement des élus démissionnaires dans diverses commissions municipales et Conseils d'administration d'associations

INTERCOMMUNALITE

2. Convention de gestion provisoire des services et d'équipements entre la Ville et la Métropole du Grand Paris

FINANCES

3. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois au Groupe SNI pour le compte d'OSICA, pour un financement s'élevant à la somme 7 157 381 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réhabilitation de 222 logements de la résidence Bois-Perrier

4. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois au GROUPE SNI pour le compte d'OSICA pour le financement d'un prêt d'un montant de 663 983 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 11 logements au sein de la résidence la Boissière

5. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA pour le financement d'un prêt d'un montant de 1 681 631 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 13 logements sociaux sis 113 à 125 avenue Jean Jaurès

URBANISME

6. Déclassement du terrain communal cadastré section AG 49 – Accès du parking de l'avenue De Gaulle suite à sa désaffectation

7. Acquisition auprès de Madame et Monsieur AIT CHABANE d'une bande foncière cadastrée section AK n°89 pour partie d'une superficie d'environ 28 m² destinée à l'alignement de la propriété du 25 rue Clément Ader

8. Reconduction du fonds communal au bénéfice des propriétaires rosnéens en maisons individuelles bénéficiaires du nouveau dispositif de l'ANAH « habiter mieux sérénité »

9. Dénomination de la rue Adolphe Henri ANCELIN

RESSOURCES HUMAINES

10. Fixation du nombre de sièges pour les représentants du personnel appelés à siéger au Comité technique (C.T.) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) communs à la Ville, au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles

11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

12. Créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (Ville)

CULTURE ET JEUNESSE

13. Convention entre la Ville et le Comité local pour le logement autonome des jeunes 93 Ouest relative à la tenue des permanences logement au sein du Cercle J Arthur Rimbaud
14. Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les accueils périscolaires et extrascolaires

SOLIDARITE
15. Demande de concours auprès du Fonds social européen (FSE) pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du cofinancement de l'action du service insertion RSA pour les années 2018, 2019 et 2020

RELATIONS INTERNATIONALES
16. Conduite d'une délégation au Bénin dans le cadre de la nouvelle politique d'actions internationales de la Ville de Rosny-sous-Bois

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Remplacement des élus démissionnaires dans diverses commissions municipales et conseils d'administration d'associations**

Monsieur le Maire expose :
Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude EBERHARDT et Madame Myriem LE CASTEL, il convient de procéder à leur remplacement dans les différentes instances où ils siégeaient :
- Commission développement urbain,
- Commission sécurité-politique de la ville – cohésion sociale,
- Commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine,
- Commission culture-sports-jeunesse-animation,
- Commission espaces publics-cadre de vie,
- Commission d'appel d'offres (membre suppléant),
- Conseil d'administration de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois,
- Conseil d'administration de l'association « les amis du jumelage ».

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°21 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,
VU la délibération n°2 du 11 avril 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission Politiques Educatives – Petite enfance – Patrimoine,
VU la délibération n°3 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission développement urbain,
VU la délibération n°4 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission culture-sports-jeunesse-animation,
VU la délibération n°5 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission espaces publics- cadre de vie,
VU la délibération n°8 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission Sécurité-Politique de la Ville-Cohésion Sociale,
VU la délibération n°13 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'AGG,
VU la délibération n°19 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Conseil d'administration des Amis du Jumelage,
VU les démissions de Monsieur EBERHARDT et Madame LE CASTEL.
Considérant qu'il convient de remplacer ces élus démissionnaires dans les différentes instances où ils étaient membres.

DELIBERE

Article 1 : DESIGNE Monsieur Christian MICHEL afin de siéger au sein de la commission développement urbain.
Article 2 : DESIGNE Monsieur Eric BEAL afin de siéger au sein de la commission sécurité - politique de la ville – cohésion sociale
Article 3 : **DESIGNE** Monsieur Christian MICHEL afin de siéger au sein de la commission politiques éducatives – petite enfance – Patrimoine
Article 4 : DESIGNE Monsieur Christian MICHEL afin de siéger au sein de la commission culture-sports-jeunesse-animation,
Article 5: DESIGNE Monsieur Séraphin BASSE afin de siéger au sein de la commission espaces publics – cadre de vie,

Article 6 : **DESIGNE** Monsieur Christian MICHEL afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres en tant que membre suppléant
Article 7 : **DESIGNE** Monsieur Séraphin BASSE afin de siéger au sein Conseil d'administration de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois,
Article 8 : **DESIGNE** Monsieur Séraphin BASSE afin de siéger au sein Conseil d'administration de l'association « les amis du jumelage ».

Adopté par 6 voix pour (RES) et 2 votes Contre (Servir Rosny)
Les groupes URAM et Centriste indépendant n'ont pas pris part au vote
(31 URAM et 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**2**	**Convention de gestion provisoire des services et d'équipements entre la Ville et la Métropole du Grand Paris**

Monsieur le Maire expose :
La création de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1er janvier 2016, s'est traduit par la prise de nouvelles compétences et donc par le transfert de biens et de services des Communes vers la Métropole. Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Métropole tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que la Métropole puisse, à titre transitoire, compter sur l'expérience de gestion des services par ses Communes membres, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux.
Dans ce cadre, l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Métropole *« peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »*.
En application de cette disposition, et afin de garantir la continuité et la sécurité des services, la présente convention conclue entre la Ville et la Métropole du Grand Paris a pour objet de confier à la Ville de Rosny-sous-Bois à titre transitoire, la gestion sur son territoire du soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie et ce le temps que l'organisation métropolitaine se mette en place.
Pour ce faire, la Ville est assistée par l'association «maitrisez votre énergie » (MVE) par le biais de permanences info énergie, d'un accompagnement des copropriétés, de conférences avec les copropriétés, d'actions de sensibilisation sur la maitrise des dépenses en énergie, d'un travail sur un observatoire des copropriétés et de l'élaboration, en cours, d'un guide d'usage pour le groupe scolaire des Boutours.
L'adhésion à cette association donne lieu chaque année au versement d'une cotisation qui sera désormais du ressort de la MGP.
La convention est passée a une durée d'exécution technique maximum d'une année, soit jusqu'au 1er janvier 2019. Elle pourra, le cas échéant, être réduite par avenant si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2019.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de gestion provisoire et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
VU la délibération CM2017/12/08/11 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,
VU la délibération CM2017/12/08/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative aux conventions de gestion provisoire d'équipements et de services,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à la Métropole pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des Communes

concernées, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux,
CONSIDERANT que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Métropole peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,
CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Métropole et la Commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par cette dernière de missions relevant désormais des compétences métropolitaines,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de gestion ainsi que ces annexes.
Article 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.
Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.
Article 4 : **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**3**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois au Groupe SNI pour le compte d'OSICA, pour un financement s'élevant à la somme 7 157 381 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réhabilitation de 222 logements de la résidence Bois-Perrier**

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM OSICA réalise une opération de réhabilitation de 222 logements sociaux de la résidence du Bois-Perrier, situés 1 et 3 rue Jacques Offenbach, 6 et 8 allée César Franck, 2-4 et 6 square Charles Gounod et 5 square Hector Berlioz, à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM OSICA a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 7 157 381 €.
Le groupe SNI pour le compte d'OSICA sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, sans contrepartie de réservation, car la Ville dispose déjà d'un contingent de 30%, soit 64 logements.
Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	**PAM Eco-prêt**	**PAM**
Ligne de prêt	5206362	5206363
Montant du prêt	3 441 000 €	3 716 381 €
Durée	25 ans	25 ans
Commission d'instruction	0 €	0 €
Index et marge fixe sur index	Livret A – 0,25%	Inflation + 1,23%
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux de l'inflation en vigueur
Modalité de révision des taux	DL (*)	SR (*)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(*) « Double révisabilité Limitée » : pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisées en cas de variation de l'index
(*) « Simple révisabilité » : pour une ligne de prêt, seul le taix d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt n° 73377 en annexe signé entre la SA d'HLM OSICA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 157 381 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 73377 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**4**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois au GROUPE SNI pour le compte d'OSICA pour le financement d'un prêt d'un montant de 663 983 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 11 logements au sein de la résidence la Boissière**

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM OSICA, réalise une opération de construction de 11 logements adaptables aux personnes à mobilité réduite situés à hauteur du 1 et 3 rue Niepce, 25 rue Lucien Piron au sein de la résidence la Boissière à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM OSICA a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 663 983 €.
Le Groupe SNI pour le compte d'OSICA sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 2 logements, soit 20% des logements du programme.
Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	**PLUS**	**PLUS foncier**
Ligne de prêt	5224917	5224916
Montant du prêt	522 086 €	141 897 €
Durée	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	0 €	0 €
Index et marge fixe sur index	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR(*)	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(*) « Double Révisabilité» : pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisées en cas de variation de l'index

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt n° 75520 en annexe signé entre la SA d'HLM OSICA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 983 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 75520 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 2 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA pour le financement d'un prêt d'un montant de 1 681 631 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 13 logements sociaux sis 113 à 125 avenue Jean Jaurès**

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM PLURIAL NOVILIA réalise une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (2 PLAI, 4 PLUS, 7 PLS), sis 113 à 125 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM PLURIAL NOVILIA a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à la somme de 1 681 631 € et sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 3 logements, soit 20% des logements du programme.
Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	**CPLS**	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLS**	**PLS Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Ligne de prêt	5223869	5223871	5223870	5223873	5223872	5223865	5223866
Montant du prêt (en €)	64 257,25	160 019	105 773	397 318,75	404 045	336 711	213 507
Commission	30 €	0 €	0 €	230 €	240 €	0 €	0 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A 1,11%	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A 1,11%	Livret A 1,11%	Livret A 0,6%	Livret A 0,6%

Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR (la Double Révisabilité) : pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index
Taux de progressivité des échéances	-0,5%
Périodicité des échéances	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt n° 77438 en annexe signé entre la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 681 631 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 77438 constitué de 7 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 3 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**6**	**Déclassement du terrain communal cadastré section AG 49 – Accès du parking de l'avenue De Gaulle suite à sa désaffectation**

Monsieur le Maire expose :
Au cœur de l'ilot Garnier, la Ville est propriétaire d'une dernière parcelle cadastré section AG 49 d'une contenance de 151 m² qui constitue l'entrée du parking au 10 avenue du Général de Gaulle.
Lors du Conseil municipal du 30 juin 2017, la cession de ce terrain communal a été actée auprès de la société Verrecchia ou substituée, sous réserve de son déclassement précédé d'une désaffectation.
Le Conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement en mai 2011 sur le principe du déclassement de cet accès de parking.
Dorénavant, le terrain communal est clôturé, inaccessible au public et totalement dépourvu d'affectation à un service public ; il est de fait désaffecté.
Dans la mesure où ce bien dépend du domaine public communal, il y a lieu de constater formellement sa désaffectation, puis d'acter son intégration dans le patrimoine privé communal suite à son déclassement, ce qui permettra de concrétiser la transaction.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement de cette propriété communale suite à sa désaffectation, en vue de son aliénation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié le 20 juin 2017
VU le procès-verbal de désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AG 49 située 10 avenue de Gaulle en date du 17 mai 2018 établi par maître OCHDA – huissier de justice
CONSIDERANT que le terrain communal est inaccessible tant aux piétons qu'aux véhicules, qu'il ne concourt plus ni à un usage direct du public ni à un service public, que sa désaffectation peut être constatée
CONSIDERANT que ce déclassement permettra d'intégrer cette propriété dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

DELIBERE

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du terrain communal cadastré section AG 49 situé 10 avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : APPROUVE et CONFIRME le déclassement de cette entrée de parking d'une contenance d'environ 151 m², suite à sa désaffectation, en vue de son intégration dans le domaine privé communal puis de sa cession et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Adopté par 33 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**7**	**Acquisition auprès de Madame et Monsieur AIT CHABANE d'une bande foncière cadastrée section AK n°89 pour partie d'une superficie d'environ 28 m² destinée à l'alignement de la propriété du 25 rue Clément Ader**

Monsieur le Maire expose :
Madame et Monsieur AIT CHABANE sont propriétaires d'un pavillon au 25 rue Clément Ader, concerné par une procédure d'alignement pour une superficie d'environ 28 m², (parcelle cadastrée section AK n°89).
Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.
Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession gratuite de ce terrain
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition à titre gratuit auprès de Madame et Monsieur AIT CHABANE, au titre de la régularisation d'alignement, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU les articles L1311-9, L1311-10, L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisition inférieurs à 180 000 €.
VU l'accord de Monsieur et Madame AIT CHABANE en date du 16 mars 2018 pour une cession à titre gratuit.
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette bande foncière afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la ville de Rosny-sous-Bois, auprès de Madame et Monsieur AIT CHABANE de cette bande foncière d'une superficie d'environ 28m², cadastrée section AK 89 pour partie permettant la régularisation d'alignement.
Article 2 : **PRECISE** que la cession est à titre gratuit.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4ème Zouaves, à Rosny-sous-Bois.
Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2018.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**8**	**Reconduction du fonds communal au bénéfice des propriétaires rosnéens en maisons individuelles bénéficiaires du nouveau dispositif de l'ANAH « habiter mieux sérénité »**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal a approuvé, depuis mai 2015, la création et le lancement d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat, en corollaire du dispositif « habiter mieux » proposé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
L'ANAH ayant modifié ce dispositif en janvier 2018, et cette action étant toujours du ressort de la Ville, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat.
Selon les statistiques de l'ANAH, le territoire de Rosny-sous-Bois compte environ 975 logements individuels achevés avant 1975, tenus par des ménages potentiellement éligibles à son dispositif.
Intégré dans les plans d'actions de son Programme local de l'habitat (PLH) 2015-2018 et de son Agenda 21, ce fonds municipal pourvu en moyenne de 8 000 € annuels a complété les financements de droit commun du dispositif national en accordant une subvention aux propriétaires individuels occupants modestes ou très modestes (hormis les copropriétés) ayant obtenu un financement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), dans le cas où un reste à charge subsiste. Il était proposé 500 € au titre de l'aide aux travaux et 100 € au titre de l'aide à l'ingénierie, pour chaque dossier accordé, sur présentation des justificatifs.
Entre 2015 et 2017, 12 familles éligibles à l'ANAH nous ont sollicités pour finaliser via leur rénovation, un gain énergétique allant de 30 et 49 % selon les cas : 9 familles ont finalisé la démarche et ont obtenu le complément communal à ce jour.
L'aide de la Ville est venue réduire un reste à charge encore trop conséquent, qui reste le principal obstacle à l'engagement de ces ménages dans des travaux plutôt ambitieux.
Le nouveau programme « habiter mieux sérénité » qui s'inscrit dans la continuité du dispositif précédemment cofinancé par la Ville semble le plus approprié pour un partenariat Ville – ANAH : il permet une réelle analyse globale de rénovation de l'habitat, accompagné d'un professionnel, et aboutit à des réalisations adaptées et personnalisées.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- poursuivre ce co-financement en parallèle du dispositif « habiter mieux sérénité » à destination des propriétaires Rosnéens individuels,
- approuver le protocole communal d'aide à la rénovation thermique des logements privés dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux sérénité » à signer avec l'Etat et l'ANAH.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,
VU les délibérations n°2017-34 du Conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017,
VU l'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH et du programme Habiter Mieux,
VU le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris voté le 8 décembre 2017,
VU le protocole communal d'aide à la rénovation thermique des logements privés dans le cadre du dispositif « Habiter mieux sérénité »
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 actant la création d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat en complémentarité du programme Habiter Mieux , et les avenants votés par délibérations en dates des 17 mars 2016 et 27 avril 2017,
CONSIDERANT l'intérêt du programme « Habiter mieux sérénité» pour lutter contre la précarité énergétique,
CONSIDERANT que 75% des émissions de gaz à effet de serre du secteur habitat sont liées à l'usage de chauffage de bâtiments mal isolés, et qu'il convient d'y remédier,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé pour les propriétaires individuels occupants modestes et très modestes,
CONSIDERANT que la signature de ce protocole permet à la Ville de contribuer au financement d'opérations de réhabilitation financées par l'ANAH,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la signature du protocole communal d'aide à la rénovation thermique des logements privés dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux sérénité »
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente,
ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 29/05/2018 **Transmis en Préfecture le : 30/05/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Dénomination de la rue Adolphe Henri ANCELIN**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro de la mairie des Lilas jusqu'à Rosny-Bois Perrier, la Ville de Rosny-sous-Bois accueillera l'atelier de maintenance des trains et une zone de garage des rames pour remplacer l'atelier actuel des Lilas qui ne peut être conservé.
L'atelier de maintenance des trains (AMT) sera implanté sur l'îlot dit « îlot atelier », situé entre l'avenue du Général de Gaulle et l'autoroute A86, face au centre commercial Rosny 2. Il est occupé notamment par des locaux du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (Direction de l'eau et de l'assainissement), le centre d'entretien et d'intervention (CEI) de la Direction des routes d'Ile-de-France et un service de l'Unité territorial de l'équipement et de l'aménagement (UTEA).
Cet îlot fait l'objet d'un vaste réaménagement en distribuant les différentes surfaces nécessaires et en relocalisant un certain nombre d'équipements. Une nouvelle voie d'accès va être créée depuis l'avenue du Général de Gaulle pour desservir les nouveaux lots.
Monsieur Adolphe Henri ANCELIN fut Maire de Rosny-sous-Bois de 1862 à 1871. Né le 18 juin 1809 et décédé le 28 décembre 1872, il fut un Maire exemplaire pendant la tourmente de la Guerre franco-allemande de 1870-1871 en s'occupant de la population. C'est aussi sous son mandat que la plupart des rues furent pavées et eurent des trottoirs pour les piétons. Il réalisa, également, l'ancienne Mairie, actuellement l'espace culturel André Malraux et qui est classée bâtiment remarquable dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir dénommer cette nouvelle voie « rue Adolphe Henri ANCELIN ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le permis d'aménager PA n°93064 15B0001 accordé le 07/08/2015 pour le réaménagement de « l'îlot atelier »,
Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de dénommer la future voie d'accès desservant les différents lots de « l'îlot atelier »,

DELIBERE

Article unique **– APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie « rue Adolphe Henri ANCELIN », desservant « l'îlot atelier » depuis l'avenue du Général de Gaulle

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 29/05/2018 **Transmis en Préfecture le : 30/05/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Fixation du nombre de sièges pour les représentants du personnel appelés à siéger au Comité technique (C.T.) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) communs à la Ville, au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles**

Monsieur le Maire expose :
Les textes prévoient un renouvellement des représentants du personnel tous les 4 ans.
L'élection professionnelle des représentants du personnel qui siègeront au Comité technique (C.T.) est fixée au 6 décembre 2018.
Par délibérations n°19 du 24 juin 2014 et n°12 du 23 septembre 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour la création d'un Comité technique et d'un C.H.S.C.T communs à la Ville, au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles.

Conformément à l'article 1er du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comité technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique. Pour déterminer la composition du Comité technique, l'effectif retenu est apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin.
La collectivité auprès de laquelle est placé le Comité technique communique dans le même délai aux organisations syndicales les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte. En effet, pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont désormais composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.
Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2018 sont répartis comme suit :

	Hommes	Femmes	Totaux
Ville	338	785	**1123**
Centre communal d'action sociale	10	22	**32**
Caisse des écoles	0	6	**6**
Totaux	**348**	**813**	**1161**
Répartition	**30%**	**70%**	**100%**

Pour ce scrutin, la Ville aura recours au vote électronique.
Conformément à l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les représentants du personnel du C.H.S.C.T sont désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles. Cette désignation devra être effectuée dans un délai d'un mois suivant la date des élections du Comité technique
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 23 mai 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :

- le maintien du paritarisme dans ces instances.
- l'augmentation du nombre de représentants du personnel appelés à siéger au Comité technique et au C.H.S.C.T. à 7 par instance, compte tenu de l'effectif d'agents relevant du Comité technique se situant dans la fourchette des 1000 à 1999 agents.
- le recours au vote électronique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité technique en date du 23 mai 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel pour les représentants titulaires et suppléants de la collectivité.
ARTICLE 2 : **FIXE** à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et 7 le nombre de représentants suppléants du personnel devant siéger C.T. et au C.H.S.C.T.
ARTICLE 3 : **DECIDE** de recourir au vote électronique pour le scrutin du 6 décembre 2018.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**11**	**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est mis en place dans la fonction publique de l'État et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.
Il a vocation à se substituer à l'ensemble des primes antérieurement versées et à homogénéiser les modes de rémunération au sein de la fonction publique tout en individualisant davantage les montants versés en tenant compte, notamment, des spécificités de chaque poste et de la manière de servir de chaque agent.
S'agissant du RIFSEEP, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée précise que : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».
Le RIFSEEP est en effet composé de 2 indemnités distinctes :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée chaque mois, modulée selon le poste occupé ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois à tous les agents de la collectivité (ce qui n'était pas le cas aujourd'hui). Son montant sera propre à chaque agent en fonction de son engagement et pourra varier d'une année sur l'autre.

Une circulaire préfectorale en date du 9 octobre 2017 rappelle l'obligation et le calendrier de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale. Elle prévoit une instauration en deux temps du RIFSEEP, par parité avec le calendrier mis en place à l'État : des corps prioritaires bénéficiaient du RIFSEEP dès le 1er janvier 2016, et les autres corps devaient être concernés au plus tard au 1er janvier 2017.
L'arrêté du 27 décembre 2016 répertorie, pour chaque corps, la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP. Tous les arrêtés fixant les montants plafonds pour les corps et cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017 ne sont pas encore parus.
Au regard du nouveau calendrier d'adhésion au RIFSEEP, les collectivités territoriales et établissements publics sont donc contraints d'appliquer progressivement la transposition de l'ancien vers le nouveau dispositif indemnitaire et donc de faire coexister deux dispositifs indemnitaires (ancien régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles à ce jour et nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés depuis le 1er janvier 2016 ou 1er janvier 2017, sous réserve de la parution des arrêtés ministériels fixant les montants plafonds).
En synthèse, à la Ville de Rosny-sous-Bois, sont concernés tous les agents des filières administrative, animation et sportive ; l'essentiel des agents de catégorie C (sauf ceux de la filière médico-sociale : auxiliaire de puériculture ou de soins). Sont exclus également pour le moment les agents de catégorie A et B des filières culturelle (ex. : bibliothécaires, assistant ou professeur d'enseignement artistique), technique (ingénieur et technicien), et médico-sociale (ex. : Psychologue, puéricultrice, EJE) ; ainsi que l'ensemble des agents de la police municipale.
Une délibération doit donc être soumise au Conseil municipal afin d'appliquer ce nouveau régime aux agents de la Ville concernés à compter du 1er juillet 2018.
Afin de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire, une équipe projet a été mise en place. Animée par la Direction des ressources humaines, elle a réuni des représentants de chaque Direction pour procéder notamment à un travail de cotation des postes en fonction des missions, des responsabilités et des sujétions. Des réunions d'échange et de concertation ont été organisées aux différents niveaux hiérarchiques, ainsi qu'avec les représentants du personnel.
Comme le prévoit le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les critères de cotation retenus par ce groupe projet ont été classifiés au sein de 4 grands thèmes :

- Le niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience, ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- L'expérience professionnelle (critère individuel).

La combinaison de ces critères permet la valorisation de la fonction et celle de l'expérience qui donneront lieu au versement mensuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui constituera désormais la part fixe de la rémunération de chaque agent. Cette part pourra être réétudiée conformément au texte au moins une fois tous les 4 ans.
Chaque poste est positionné au sein d'un groupe de fonction en fonction de son nombre de points.
Les fourchettes indemnitaires proposées par groupe de fonction se déclinent comme suit :

	Cat A	Fourchette IFSE en euros	Nb agents concernés	Cat B	Fourchette IFSE en euros	Nb agents concernés	Cat C	Fourchette IFSE en euros	Nb agents concernés
Groupe 1	105 et plus	1 250 € à plafond réglementaire	4	60 points et plus	600 € à plafond réglementaire	17	50 points et plus	300 € à plafond réglementaire	94
Groupe 2	80 à 104 points	700 € à plafond réglementaire	32	50 points à 59 points	300 € à plafond réglementaire	34	< 50 points	50 € à plafond réglementaire	587
Groupe 3	60 à 79 points	500 à plafond réglementaire	34	<50 points	50 € à plafond réglementaire	98			
Groupe 4	<60 points	50 € à plafond réglementaire	25						

Le choix de la Municipalité a par ailleurs été pour cette indemnité de mettre en place une indemnité plancher de 50 € par

mois et par agent dont bénéficieront dès juillet 2018 plus de 400 agents de catégorie C. Une mesure catégorielle permettant de dépasser ce plancher sera également prise pour reconnaître et valoriser les niveaux de qualifications requis pour les ATSEM (plancher à 75 € pour les titulaires d'un CAP Petite enfance et 100 € pour les lauréats du concours d'ATSEM).
Un complément indemnitaire annuel (CIA) variable selon l'engagement professionnel de chaque agent sera également institué et sera versé suite à l'entretien professionnel. Le montant individuel versé à chaque agent pourra se situer entre 0 et 100 % du plafond réglementaire qui varie pour chaque cadre d'emploi.
A titre d'information, l'ensemble de ces évolutions constitue un effort budgétaire estimé à 442 000 € sur 2018 et de l'ordre de 600 000 € en année pleine.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 23 mai 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
VU la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
VU la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire
VU l'avis du Comité Technique en date du 23/05/2018
VU le tableau des effectifs,

DELIBERE

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Nombre de collaborateurs encadrés directement - Taille de l'équipe encadrée globale - Niveau de pilotage - Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale - Organisation du travail des agents, gestion des plannings - Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs - Conseil aux élus	- Connaissances requises - Champ d'application / polyvalence - Niveau de difficulté, complexité - Diversité / complexité des actes de gestion - Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste - Habilitation / certification - Autonomie - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) - Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel - Rareté de l'expertise - Actualisation des connaissances	- Relations avec les Elus - Relations avec les administrés - Relations avec les partenaires extérieurs - Risque d'agression physique - Risque d'agression verbale - Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique - Risque de blessure / accident - Itinérance / déplacements - Variabilité des horaires - Contraintes météorologiques - Travail posté - Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances - Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement) - Engagement de la responsabilité juridique de l'agent - Sujétions horaires régulières Vigilance - Responsabilité pour la sécurité

		d'autrui - Effort physique - Tension et charge mentale, nerveuse - Gestion des données sensibles - Impact sur l'image de la collectivité - Isolement du poste - Restrictions fortes sur la pose de congés - Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.

- ***Catégories A***

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADMINISTRATEUR TERRITORIAL		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIO	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : emplois fonctionnels*	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau*	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	*Ex : chefs de service et experts*	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	*Ex : cadres*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : emplois fonctionnels*	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau*	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	*Ex : chefs de service et experts*	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	*Ex : cadres*	50 €	Plafond réglementaire

- ***Catégories B***

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables de service et experts*	600 €	Plafond réglementaire

Groupe 2	*Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	*Ex : agents d'application*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables de service et experts*	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	*Ex : agents d'application*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTION	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables de service et experts*	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	*Ex : agents d'application*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables de service et experts*	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	*Ex : agents d'application*	50 €	Plafond réglementaire

- ***Catégories C***

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire

Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		**MONTANTS MENSUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	*Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés*	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	*Ex : agents opérationnels*	50 €	Plafond réglementaire

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution du montant d'IFSE.

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- Des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- Expert ;
- Confirmé ;
- Initié ;
- Débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale de faire varier le montant individuel de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

H.- Date de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet à compter du 1 juillet 2018.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des montants maxima du CIA
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.
C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA
Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.
D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.
III. Les règles de cumul
L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I)
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.
IV. Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/07/2018.
Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 20/03/2018
Transmis en Préfecture le : 20/03/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	12	**Créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (Ville)**

Monsieur le Maire expose :
En vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 55 mois d'activité à temps complet pour la Ville.
Les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère social, administratif et technique dans le but d'assurer la continuité du service à la population, notamment en matière d'accueil du public.
Tous les services de la Ville sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers. A titre d'information, la répartition pour l'année 2018 est la suivante :

Services	Fonctions	Grades de recrutement	Nombre de mois prévus
Restauration séniors	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	4
Direction santé gérontologie dépendance	Agent canicule	Adjoint administratif	2
Police municipale	Agent d'accueil C.A.H	Adjoint administratif	2
	Gardien de parc	Adjoint technique	2

Sports	Agent d'animation et de surveillance	Adjoint technique	5
Médiathèques	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	4
Vie éducative	Assistant administratif	Adjoint administratif	1
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	5
Petite enfance	Aide auxiliaire de puériculture	Adjoint technique	6
	Agent d'entretien	Adjoint technique	1
Citoyenneté population	Agent de guichet	Adjoint administratif	2
	Hôtesse d'accueil	Adjoint administratif	2
Guichet familles	Agent d'accueil	Adjoint administratif	5
Régie Facturation	Agent de facturation	Adjoint administratif	1
Propreté urbaine	Agent de propreté	Adjoint technique	4
Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	4
Droits des sols	Assistant droit des sols	Adjoint administratif	2
Espaces publics	Assistant administratif	Adjoint administratif	1
Bâtiment	Secrétaire	Adjoint administratif	2
TOTAL			55

Les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération s'appuiera sur le 1er échelon du grade de recrutement.
L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 23 mai 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),
VU l'avis du Comité Technique du 23 mai 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** En vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 55 mois d'activité à temps complet pour la Ville.
Les grades de recrutement et les niveaux de rémunération sont déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. Les grades concernés sont les suivants :

- adjoint administratif, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade,
- adjoint technique, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade,
- adjoint du patrimoine, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade,

ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**13**	**Convention entre la Ville et le Comité local pour le logement autonome des jeunes 93 Ouest relative à la tenue des permanences logement au sein du Cercle J Arthur Rimbaud**

Monsieur le Maire expose :
Depuis de nombreuses années, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique d'aide à l'accès au droit en soutenant les initiatives liées à ce domaine et notamment par l'installation de permanences d'accès au droit pour la population rosnéenne.
C'est dans ce contexte que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité conclure une convention pour la tenue de permanences d'information sur le logement au sein du Cercle J-Arthur Rimbaud, structure dédié à la jeunesse rosnéenne.

La permanence logement se tiendra tous les jeudis de 14h30 à 17h30, sur rendez-vous, au cercle J –Arthur Rimbaud.
Pour assurer cette permanence la Ville a fait appel au Comité local pour le logement autonome des jeunes 93 ouest (CLLAJ), unique structure départementale implantée sur le territoire proposant ce type d'accompagnement.
Cette permanence s'adressera aux jeunes de 18 à 30 ans ayant une attache (résidentielle, professionnelle, scolaire) sur le territoire de Rosny-sous-Bois et étant à la recherche d'un logement autonome.
Elle proposera aux jeunes un accompagnement spécifique pour faciliter leur accès et/ou leur maintien dans le logement autonome en répondant aux missions suivantes :

- informer des différentes solutions de logement existant dans le secteur ;
- élaborer un diagnostic de la situation ;
- conseiller sur un mode de logement adapté à leur situation personnelle ;
- expliquer les conditions d'accès au logement ainsi que les droits et devoirs des locataires ;
- aider aux montages des différents dossiers de demande d'aides (action logement, CAF, FSL,…) ;
- accompagner le jeune salarié dans ses démarches auprès de bailleurs potentiels.

Pour la tenue de ces permanences, la Ville de Rosny-sous-Bois versera au CLLAJ 93 Ouest la somme de 3 200 € (trois mille deux cents euros).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,
VU la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le CLLAJ 93 Ouest relative à la tenue de permanences du logement,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique d'aide à l'accès au droit à travers la mise en place de ces permanences,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le CLLAJ 93 Ouest relative à la mise en place de permanence logement, au sein de du Cercle J-Arthur Rimbaud.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.
Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	14	**Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les accueils périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire expose :
Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service ordinaire signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont arrivées à échéance.
La Ville de Rosny-sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) pour les accueils périscolaires et extrascolaires suivants :

- Bois Perrier et Félix Eboué
- Boutours maternel et élémentaire
- Dolet et Cotton
- Boissière
- Jean Moulin maternel et élémentaire
- Kergomard et Centre
- Justice
- Marnaudes et Mermoz
- Pierre Alexandre Richard
- Pré Gentil Mondor
- Raspail maternel et élémentaire

L'étude des éléments fournis à la CAF pour le fonctionnement des accueils de loisirs est en conformité avec la règlementation de la PSO.

Deux conventions d'objectifs et de financement sont donc établies, une pour les accueils périscolaires et la seconde pour les accueils extrascolaires et ce pour une période de trois années, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'objectifs et de financements pour le versement de la prestation de service accueils de loisirs « périscolaire » (18-069 J) et de la prestation de service accueil de loisirs « extrascolaire » (18-070 J),
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 227-1 à 227-12,
VU la loi n°82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU les projets de convention d'objectifs et de financements pour le versement de la prestation de service des Accueils de Loisirs (ALSH) « périscolaire » et le versement de la prestation de service des Accueils de Loisirs (ALSH) « extrascolaire »

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**15**	**Demande de concours auprès du Fonds social européen (FSE) pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du cofinancement de l'action du service insertion RSA pour les années 2018, 2019 et 2020**

Monsieur le Maire expose :
Depuis 1989, le Département et les communes mettent en œuvre une politique active pour l'insertion des allocataires du RMI, de l'API et du RSA.
La convention 2018-2020 définit les conditions dans lesquelles le Département et la Ville de Rosny-sous-Bois élaborent et mettent en œuvre conjointement un dispositif d'insertion pour les bénéficiaires du RSA Socle et RSA Socle Majoré domiciliés sur le territoire de la ville.
Cette convention précise notamment les modalités de participation financière du Département, du Fonds social européen (FSE) et de la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi que les conditions de mise en œuvre du dispositif d'insertion par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Pour assurer une pérennité financière et obtenir un cofinancement de l'action du Service insertion pour les années 2018, 2019 et 2020, il y a lieu de solliciter une demande de concours du Fonds social européen (FSE) auprès du Conseil départemental de la Seine Saint Denis, à hauteur de 1 117 178,42 € qui se décompose ainsi :

- Pour l'année 2018 :
  participation prévisionnelle du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 172 394,36 €
  participation prévisionnelle du Fonds social européen : 158 057,67 €
  participation prévisionnelle de la Ville de Rosny-sous-Bois : 28 769,94 €

- Pour l'année 2019 :
  participation prévisionnelle du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 172 394,36 €
  participation prévisionnelle du Fonds social européen : 166 524,71 €
  participation prévisionnelle de la Ville de Rosny-sous-Bois : 39 546,19 €

- Pour l'année 2020 :
  participation prévisionnelle du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 172 394,36 €
  participation prévisionnelle du Fonds social européen : 166 976,12 €
  participation prévisionnelle de la Ville de Rosny-sous-Bois : 40 120,71 €

Soit pour l'ensemble de la convention 2018-2020 :
participation prévisionnelle du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 517 183,08 €
participation prévisionnelle du Fonds social européen : 491 558,50 €
participation prévisionnelle de la Ville de Rosny-sous-Bois : 108 436,84 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de concours auprès du Fonds social européen pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du cofinancement de l'action du service insertion,
- approuver l'appel à projet et le plan de financement décrit dans la demande de concours FSE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux actions soutenues par le Fonds social européen et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles.
VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.
VU la délibération du Conseil municipal du 12 février 2008 portant sur la convention entre le Département de la Seine Saint Denis et la ville de Rosny-sous-Bois relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du RMI et de l'API.
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 portant sur la passation d'un avenant à la convention visée ci-dessus, qui permet au Département de valoriser l'activité et le financement des projets de ville dans le cadre du Fonds Social Européen.
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 portant sur la demande de concours du Fonds social Européen dans le cadre du cofinancement de l'activité du service insertion RSA pour les années 2014, 2015 et 2016.
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 portant sur la demande de concours du Fonds social Européen dans le cadre du cofinancement de l'activité du service insertion RSA pour l'année 2017.
CONSIDERANT que pour assurer une pérennité financière et obtenir un cofinancement de l'action du service insertion pour les années 2018, 2019 et 2020, il y a lieu de faire une demande de concours auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour le Conseil départemental de la Seine Saint Denis.

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de concours auprès du Fonds Social Européen pour le Conseil départemental de la Seine Saint Denis pour cofinancer l'action du service Insertion.
Article 2 : **APPROUVE** l'appel à projet et le plan de financement décrit dans la demande de concours FSE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux actions soutenues par le fonds social européen et tous les documents s'y apportant.
Article 4 : **INDIQUE QUE** l'inscription de la recette se fera sur le compte 7473 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	16	Conduite d'une délégation au Bénin dans le cadre de la nouvelle politique d'actions internationales de la Ville de Rosny-sous-Bois

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°12 du 22 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de renouvellement des conventions-cadre de coopération décentralisée entre les Villes de Cotonou et Sèmè-Podji du Bénin, et Rosny-sous-Bois pour la période de 2017 à 2020.
Les objectifs poursuivis sont :
- l'accueil d'effectifs de la Police Municipale de Cotonou pour bénéficier de l'expertise de Rosny,
- la mise en place de projets culturels avec les communes partenaires, avec le soutien de l'Ambassade de France au Bénin.

Par ailleurs, dans le contexte de la création d'une Direction des relations internationales, la Ville s'est fixée une nouvelle orientation de coopération, plus ouverte que le concept de coopération décentralisée, prenant en compte les domaines d'expertises de la ville, et associant un collectif d'acteurs de la ville désireux d'accompagner la commune.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner mandat à Monsieur le Maire pour conduire la délégation du 30 mai au 3 juin 2018 à Cotonou et Sèmè-Podji. Monsieur le Maire sera accompagné de deux agents de la Ville et de deux élus, Monsieur Jacques BOUVARD, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la politique de la ville, Monsieur Ivan ITZKOVITCH, Adjoint au Maire délégué à la Métropole du Grand Paris et aux relations avec les Collectivités locales. Les frais liés à ce déplacement (restauration et

représentation…) seront pris en charge sur le budget en cours dans la limite de 6000 €, en plus des frais d'hébergement et de transport ;
- approuver le principe du lancement des jumelages entre les écoles de Rosny-sous-Bois, et celles de Cotonou et Sèmè-Podji.
- approuver le projet de démarrage d'une étude de faisabilité de l'aménagement d'un immeuble existant en une école de musique à Cotonou.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-18-1 et L1115-1 et suivant,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son titre IV portant sur la coopération décentralisée,
VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, modifiant l'article L1115-1 du Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°12 du 22 mai 2017 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou d'une part et entre Rosny-sous-Bois et Sèmè-Podji d'autre part,
CONSIDERANT l'appui à la décentralisation comme fondamental pour la démocratie et pour le développement du Bénin,
CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser et de valoriser l'expertise des collectivités territoriales françaises pour accompagner le processus de décentralisation au Bénin,

DELIBERE

Article 1 : DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour conduire la délégation qui représentera la Ville au Bénin du 30 mai au 3 juin 2018, composée de :
- Monsieur Claude CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois
- Monsieur Jacques BOUVARD, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la politique de la ville
- Monsieur Ivan ITZKOVITCH, Adjoint au Maire délégué à la Métropole du Grand Paris et aux relations avec les Collectivités locales

Article 2 : APPROUVE le principe du lancement des jumelages entre les écoles de Rosny-sous-Bois, et celles de Cotonou et Sèmè-Podji
Article 3 : DIT que les frais liés à ce déplacement (restauration et représentation) seront pris en charge sur le budget en cours dans la limite de 6000 € en plus des frais d'hébergement et de transport.

Adopté par 31 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant, 2 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	17	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

195-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A DIFFERENTS ORGANISMES D'AIDE A LA DECISION POUR LA FERME PEDAGOGIQUE POUR L'ANNEE 2018
196-2018 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES
197-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 128-2018 EN DATE DU 6 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE LE SAMEDI 31 MARS 2018
198-2018 ALIENATION DE GRE A GRE D'UN COMPRESSEUR AU GARAGE MUNICIPAL
199-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE VENDREDI 20 AVRIL 2018
200-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ERICA DJORLO LE SAMEDI 12 MAI 2018
201-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 26 MAI 2018
202-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 9 MAI 2018

203-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MANUELA NEGRESSE LE SAMEDI 12 MAI 2018
204-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 5 MAI 2018
205-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE JEUDI 3 MAI 2018
206-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JASMINS LE SAMEDI 12 MAI 2018
207-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 121-2018 DU 27/02/18 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 66-2018 DU 12/02/2018 RELATIVE A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A POUR LE 11 AVRIL 2018
208-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 167-2018 DU 20/03/18 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 9 AVRIL 2018
209-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 4 JUIN 2018
210-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE JEUDI 3 MAI 2018
211-2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. ALEXANDRE TOMMASINO PROPRIETAIRE SIS 45 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE A ROSNY-SOUS-BOIS
212-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DES « ATELIERS DE ROSNY » SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY (APAJHR)
213-2018 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
214-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE – MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - POUR LA RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES
215-2018 MISE EN REFORME DE VEHICULES
216-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 202-2018 DU 9 AVRIL 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONSAU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 9 MAI 2018
217-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N°183-2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OUMAR NDAO LE SAMEDI 5 MAI 2018
218-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC AXIUM LE JEUDI 17 MAI 2018
219-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE VENDREDI 25 MAI 2018
220-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PINERI LE JEUDI 7 JUIN 2018
221-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PINERI LE LUNDI 11 JUIN 2018
222-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COGIM LE MARDI 19 JUIN 2018
223-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 21 JUIN 2018
224-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ROSNY (ASDR) LE SAMEDI 2 JUIN 2018
225-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 3 JUIN 2018
226-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE LE MERCREDI 6 JUIN 2018
227-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL DE LA SALLE DES MARIAGES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW DU MERCREDI 21 JUIN 2018 AU SAMEDI 23 JUIN 2018
228-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DU MINISTERE DE LA CULTURE ET AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRJSCS) D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN VALEUR DU QUARTIER HISTORIQUE DU BOIS-PERRIER
229-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N°178-2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ABDERRAHMAN ZBIDI LE SAMEDI 5 MAI 2018
230-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION) D'ILE DE FRANCE POUR LE DISPOSITIF « MUSIQUE A L'IMAGE » DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL FRANCIS POULENC
231-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE AND SHOW » POUR LA SAISON 2018-2019

232-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2018-2019
233-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2018-2019
234-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASE FRANÇAIS » POUR LA SAISON 2018-2019
235-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAPKIDO JJK ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2018-2019
236-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AEROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019
237-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR+ » POUR LA SAISON 2018-2019
238-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE LA « FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS » POUR LA SAISON 2018-2019
239-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » POUR LA SAISON 2018-2019
240-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL POUR LA SAISON 2018-2019
241-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019
242-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019
243-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019
244-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019
245-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS LOISIRS POUR LA SAISON 2018-2019
246-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019
247-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2018-2019
248-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019
249-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC OLT LE MERCREDI 16 MAI 2018
250-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 5 JUIN 2018
251-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 26 JUIN 2018
252-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 12 JUIN 2018
253-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 27 JUIN 2018
254-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC A.N.I.C DIOT LE MARDI 12 JUIN 2018
255-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE VENDREDI 15 JUIN 2018
256-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR FABRICE VERGUA
257-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL
258-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART » POUR LA SAISON 2018-2019
259-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME N° 1 & 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SENIORS DYNAMIQUES » POUR LA SAISON 2018-2019
260-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 ET DE LA SALLE GIRAUD DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO » POUR LA SAISON 2018-2019

261-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUZENZA » POUR LA SAISON 2018-2019
262-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OTANTIKA » POUR LA SAISON 2018-2019
263-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » POUR LA SAISON 2018-2019
264-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HELIX SPORT SANTÉ » POUR LA SAISON 2018-2019
265-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 5 JUIN 2018
266-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 19 JUIN 2018
267-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 7 JUIN 2018
268-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CATHERINE MACHADO LE DIMANCHE 27 MAI 2018
269-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE LE DIMANCHE 3 JUIN 2018
270-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SITA TCHELEKA LE SAMEDI 9 JUIN 2018
271-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MELANIE JUQUIN LE SAMEDI 9 JUIN 2018
272-2018 FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE AU CONCERT DU GROUPE EMILE & IMAGES LE VENDREDI 15 JUIN 2018 DANS LA SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE
273-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LES 26 ET 27 MAI 2018
274-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 31 MAI 2018
275-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 142-2018 DU 8 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 24 AVRIL 2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 29/05/2018
Transmis en Préfecture le : 30/05/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 28 JUIN 2018
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018**

DELIBERATIONS
FINANCES

1. **Compte de gestion de l'exercice 2017 - Ville**
2. **Compte de gestion de l'exercice 2017 - Pépinière**
3. **Compte administratif de l'exercice 2017 – Ville « Budget Principal »**
4. **Compte administratif de l'exercice 2017 – Budget Annexe Pépinière**

5. Budget Ville – Affectation du résultat 2017
6. Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2017
7. Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2017
8. Fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales pour 2018
9. Contrat entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre du dispositif issu de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022
10. Budget supplémentaire 2018 Ville

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
11. Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2017
12. Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2016-2017
13. Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2017
14. Rapport annuel sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT – Année 2017
15. Rapport annuel 2017 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
16. Convention d'adhésion à la Centrale d'achats du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

URBANISME / FONCIER
17. Cession au profit de Madame REGIS – partie de terrain nu communal sis 10 rue des Balettes cadastré section AR 217p
18. Délibération modificative relative à la cession de 2 propriétés communales F 205 & 228 sises rue Mermoz-boulevard Alsace Lorraine (promesse & acte définitif)-
19. Z.A.C Gabriel Péri – Bilan de clôture de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2017
20. Z.A.C Saussaie Beauclair – Bilan de clôture de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2017

RESSOURCES HUMAINES
21. Suppressions et créations de poste
22. Taux d'avancement de grade
23. Taux de rémunération des vacations
24. Mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux
25. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
26. Lancement d'un marché dans le quartier du Pré Gentil

ESPACES PUBLICS
27. Actualisation des principes régissant le stationnement payant

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
28. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Capdemat

CULTURE ET JEUNESSE
29. **Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association pour le logement des jeunes travailleurs de Rosny-sous-Bois relative à la tenue d'une permanence du point écoute jeunes**
30. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les accueils de loisirs adolescents

EDUCATION
31. Convention cadre de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

VIE DES QUARTIERS
32. Convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association « couleurs d'avenir » en charge de l'accompagnement du Conseil citoyen

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES
- **Compte rendu de la mission au Bénin**

- - - - - - - - -

N°	1	Compte de gestion de l'exercice 2017 - Ville

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier principal, pour la période du 01/01/2017 au 08/03/2018 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 8 933 971,36 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 14 211 505,23 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – budget principal VILLE de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2017 au 08/03/2018.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2017 de la Ville,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2017 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	2	Compte de gestion de l'exercice 2017 - Pépinière

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy DESCOURS pour la période du 01/01/2017 au 06/03/2018 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Excédent de la section d'investissement : 22 714,84 €
- Déficit de la section de fonctionnement : 9 996,13 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – Pépinière d'entreprises de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2017 au 06/03/2018.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2017 de la Pépinière,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2017 de la Pépinière dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (2 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	3	Compte administratif de l'exercice 2017 – Ville « Budget Principal »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2017.
Le compte administratif 2017 présente les résultats ci-dessous :

- Déficit de la section d'investissement : 8 933 971,36 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 14 211 505,23 €
- Solde négatif des restes à réaliser : 1 312 278,21 €

Soit un résultat final positif cumulé de 3 965 255,66 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 14 211 505,23 € et un déficit d'investissement de 8 933 971,36 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – Ville - Budget Principal de l'exercice 2017 dressé par le trésorier principal,
CONSIDERANT que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la Ville – Budget principal.

Adopté par 30 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 Servir Rosny, 2 Centriste indépendant)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	4	Compte administratif de l'exercice 2017 – Budget Annexe Pépinière

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2017 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2017.
Le compte administratif 2017 présente les résultats ci-dessous :

- Excédent de la section d'investissement : 22 714,84 €
- Déficit de la section de fonctionnement : 9 996,13 €

Soit un résultat final positif cumulé de 12 718,71 € faisant apparaître un déficit de fonctionnement de 9 996,13 € et un excédent d'investissement de 22 714,84 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – Budget annexe de la Pépinière d'entreprises de l'exercice 2017 dressé par le trésorier principal,
CONSIDERANT que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la Ville – Budget annexe de la Pépinière d'entreprises.

Adopté par 36 voix pour
et 4 abstentions (2 Servir Rosny, 2 Centriste indépendant)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	5	Budget Ville – Affectation du résultat 2017

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
Les résultats définitifs de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 8 933 971,36 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 14 211 505,23 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 1 312 278,21 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 10 246 249,57 €.
Il est proposé d'affecter 10 246 249,57 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (3 965 255,66 €) à la section de fonctionnement (compte R002).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Compte administratif 2017 de la Ville,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
CONSTATANT que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 14 211 505,23 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 10 246 249,57 euros.

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2017 sur le budget 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 10 246 249,57 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 3 965 255,66 euros

Adopté par 33 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	6	Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2017

Monsieur le Maire expose :
Au terme de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au titre de l'exercice précédent, doit présenter au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions entreprises en matière de développement social urbain, ainsi que les conditions de leur financement.
La Ville a perçu, en 2017, 685 336 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.
Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations en charge de l'animation de la vie des quartiers à Rosny-sous-Bois :

- L'association de gestion globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes en s'appuyant sur un réseau de 2 000 adhérents, et un tissu associatif de plus de 50 associations, pour mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartiers et les acteurs institutionnels.

- La Mission locale Intercommunale de la Marne aux Bois qui pilote la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

En 2017, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 105 000 € (Mission Locale) et 665 000 € (AGG).
L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2,
CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 685 336 €,
CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2017 et financées par la DSUCS.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	7	**Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2017**

Monsieur le Maire expose :
Au terme de l'article L2531-16 du CGCT *« le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement »*.
La Ville a perçu en 2017, 575 996 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.
Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses de voirie et a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2017	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	181 443,28 €	50 000 €
Mise en accessibilité des espaces publics (aux stades Armand Girodit et Letessier, aux squares Noyer Saint Claude et Richard Gardebled, aux entrées du centre de santé et de la résidence Camille Barroy)	128 871,68 €	50 000 €
Création de 28 places de stationnement rue Lucien Piron	128 793.60 €	80 000 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	839 647,63 €	145 996 €
Rénovation des voiries communales (aménagement de parking, création de plateau surélevé…)	2 464 107,27 €	150 000 €
Embellissement des espaces verts	319 926,87 €	100 000 €
TOTAL	**4 062 790,33 €**	**575 996,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,
CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 575 996 €,
CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2017 et financées par le FSRIF.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales pour 2018**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois fait partie depuis le 1er janvier 2016 de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE), qui regroupe 14 communes de Seine-Saint-Denis.
Ce territoire exerce, en vertu de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2016 certaines des compétences relevant jusqu'ici du ressort des communes ou groupements de communes : eau et assainissement, PLUI, déchets ménagers et assimilés, politique de la Ville.
Les EPT sont désormais également compétents en matière d'aménagement et de développement économique en dehors des opérations et actions reconnues d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.
Enfin, parallèlement à ces transferts de plein droit, les communes de GPGE ont décidé en 2017 de transférer à l'EPT les compétences mobilité et clauses d'insertion.
Pour financer ces compétences, l'EPT doit disposer de ressources, dont l'évaluation revient à la commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de GPGE, créée par délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016.
La participation de chacune des communes au financement des charges transférées s'effectue via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT), lequel comprend à la fois une part fixe et une part variable ou « besoin de financement complémentaire » ajustée chaque année par la CLECT de GPGE en fonction du coût réel supporté par l'EPT, avant d'être approuvée par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des Conseils municipaux des villes.
Les compétences déchets ménagers et assainissement ne relèvent pas du FCCT, leur financement étant assuré par des ressources propres de l'EPT (TEOM, surtaxe d'assainissement, emprunt).
Le Conseil de territoire de GPGE a fixé, par délibération du 10 avril 2018, pour chacune des communes, le montant provisoire du FCCT pour 2018 qui, pour Rosny-sous-Bois, s'élève à 633 616 €, se répartissant entre :
- les compétences PLUI, Contrat de Ville et eaux pluviales : 260 433 €
- les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, mobilité et clauses d'insertion : 373 183 €

Cette contribution sera ajustée en toute fin d'année en fonction de l'évaluation définitive établie pour chaque commune par la CLECT.
Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant du FCCT provisoire pour 2018.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,
VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1518 et 1518 bis,
VU la loi **n°** 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,
VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,
VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,
VU la délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 portant création de la CLECT de GPGE,
VU la délibération du Conseil de territoire du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 de GPGE,
VU la délibération du Conseil de territoire du 10 avril 2018 fixant le montant provisoire du FCCT pour chacune des communes de l'EPT,
VU les rapports de la CLECT des 29 novembre 2016 et 28 novembre 2017**,**
CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement,
CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial,
CONSIDÉRANT que le montant des ressources nécessaires au financement des compétences ordures ménagères et assainissement ne fait pas l'objet d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges territoriales en ce que l'établissement public territorial perçoit des recettes pour exercer ces compétences,
CONSIDÉRANT que le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) se divise en deux parts :
- Une part « fixe », destinée au financement de l'établissement public territorial pour les compétences obligatoires que la loi du 7 août 2015 lui a attribuées, dont les montants, mesurés par le biais d'une évaluation des charges, sont

définitifs et valables chaque année, sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, ainsi que les dépenses liées à la mise en place de l'établissement public territorial,

- Une part « modulable », qui correspond au besoin de financement de l'établissement public territorial pour une année précise, dont le montant est chaque année proposé par la commission locale d'évaluation des charges et fait l'objet d'une délibération du Conseil de territoire,

CONSIDÉRANT que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux des communes,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le montant provisoire de la contribution de Rosny-sous-Bois au fonds de compensation des charges territoriales 2018 à hauteur de 633 616 € dans l'attente du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges,.

Article 2 : DIT que cette contribution au fonds de compensation des charges territoriales sera imputée, pour l'établissement public territorial sur le compte 74752 et pour la Ville sur le compte 65541.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Contrat entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre du dispositif issu de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

Monsieur le Maire expose :

Dans son objectif de réduction de la dépense et de la dette publiques, l'Etat a introduit, dans la Loi du 22 janvier 2018 dite Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, un dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales venant encadrer la progression de leurs dépenses de fonctionnement et la réduction de leur besoin de financement pour les années 2018, 2019 et 2020.

L'objectif global annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a ainsi été fixé à +1,2% par an (inflation comprise), par rapport à l'année de référence (2017), avec des modulations possibles en fonction de la situation propre à chaque collectivités au regard de 3 critères : l'accroissement démographique, la richesse de la population et les efforts déjà réalisés en matière de réduction des dépenses de fonctionnement. Le taux propre à chaque collectivité pourra ainsi s'établir entre +0,75% et +1,65%.

L'Etat ayant finalement retenu le taux d'1,45% pour la Ville de Rosny-sous-Bois, les dépenses réelles de fonctionnement maximales constatées au compte de gestion ne devront pas dépasser les montants ci-dessous :

DRF	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	66 033 929 €	66 991 421 €	67 962 796 €	68 948 257 €

En cas de respect de l'objectif contractuel, l'Etat s'engage à maintenir le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et pourra accorder une majoration du taux du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour les projets qui y seraient éligibles. A défaut, la Ville sera pénalisée à hauteur de 75 % du montant du dépassement constaté via une « reprise financière » sur sa DGF.

Par ailleurs, le contrat prévoit un engagement sur la période de 3 ans en matière de besoin de financement, entendu comme les emprunts minorés des remboursements de dette ; la trajectoire négociée du besoin de financement pour Rosny-sous-Bois tient compte de la montée en puissance des investissements.

Le besoin de financement contractualisé est le suivant :

- Pour 2018 : 1 500 000 €
- Pour 2019 : 2 500 000 €
- Pour 2020 : 4 000 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois pour les années 2018 à 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 janvier de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022

VU le compte de gestion de la Ville de Rosny-sous-Bois pour l'année 2017

VU budget primitif 2018 de la Ville de Rosny-sous-Bois

VU le projet de contrat établi par le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre du dispositif issu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document

Adopté par 33 votes pour et 2 abstentions (Centriste indépendant)
Le groupe RES ne prend pas part au vote (6)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	10	Budget supplémentaire 2018 Ville

Monsieur le Maire expose :
Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2017, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté désormais en décembre, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.
La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 3 965 255,66 € permet l'inscription de dépenses nouvelles.
Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2018 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 23 588 392 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 4 337 818 €.

Le budget supplémentaire 2018 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 27 926 210 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de la Ville 2018.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2018 - budget principal de la Ville - adopté le 21 décembre 2017,
APRES la réunion de la Commission des finances du 21 juin 2018,

DELIBERE

Article unique : **ADOPTE** le Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2018 arrêté :
En section d'investissement à la somme de : 23 588 392 €
En section de fonctionnement à la somme de : 4 337 818 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **27 926 210 €.**

Adopté par 32 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 4 abstentions (2 Servir Rosny, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	11	Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2017

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°26 du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public attribuant à la société « Petite Enfance Gestion » la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.
Le 1er janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.
Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Durant l'année 2017, 74 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 53 enfants sur un accueil de 5 jours, 10 enfants en accueil de 4 jours, 2 enfants en accueil de 3 jours, 2 enfants en 2 jours, 1 enfant en 1 jour et 6 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 73%.
La structure a été ouverte 225 jours en 2017, 40 places étaient réservées pour 74 enfants inscrits.
Les heures facturées pour l'année 2017 s'élèvent à 78 891 heures avec un contrat journalier moyen de 8,77 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 74 713 heures ; représentant un taux de facturation de 105,6%.
La subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (PSU) est de 299 853,73€. La participation des familles est de 128 191 €.
La participation de la Ville (factures de 2017) pour ces 40 berceaux est de 357 526,26€ (réservation de berceaux 288 571,20€ et prestation de gestion 68 955,06€).
Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif de 42 505,03 €.
Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,
VU le rapport annuel, pour l'année 2017, sur la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny,
CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 04 juin 2018,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny par l'année 2017.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	12	**Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2016-2017**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°2 du 28 juin 2012, le Conseil municipal a délégué à la Société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1er septembre 2012.
Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Durant la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, la société ELIOR a livré 533 253 repas dans les écoles, soit une progression de 2.7%, et 26 357 repas dans les centres de loisirs, soit une baisse de 0.7%, repas, pique-niques et repas froids non inclus. Ces écarts s'expliquent par l'ouverture de nouvelles classes et par une baisse de fréquentation des accueils de loisirs.
Par ailleurs, sur cette même période, 4 748 repas ont été servis au restaurant municipal, soit une baisse de 14.4% et 49 867 repas ont été servis en foyer, soit une baisse de 7.7% pour les déjeuners et de 20.8% pour les diners. Enfin, s'agissant des portages de repas, la fréquentation reste stable, 45 982 repas ont été livrés à domicile, contre 45 696 l'année passée.
Le nombre de goûters servis, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, s'élève à 165 110. Soit une hausse de 2.7%.
L'alimentation durable représente aujourd'hui 35 % des repas (circuits cours, produits labellisés, produits bio).
Les élèves des écoles de la Ville ont pu bénéficier d'animations ludiques et éducatives autour de la découverte des saveurs, des fêtes calendaires, du développement durable et de la nutrition. Les convives adultes ont eux aussi pu profiter de repas à thème et de découverte de spécialités locales.
Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,
VU le rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois, présenté par ELIOR pour l'année scolaire 2016/2017,
CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2018,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois pour l'année 2016-2017.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 20/03/2018 **Transmis en Préfecture le : 20/03/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	13	Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2017

Monsieur le Maire expose :
Le 1er janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenus U GOLF, entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.
Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Les éléments structurants du rapport d'activité 2017 pour la gestion du golf de Nanteuil sont les suivants :
- en 2017, le golf de Rosny comptait 381 abonnés contre 382 en 2016.
- sur ces 381 abonnés, 89 sont de nouveaux abonnés, soit une augmentation de 7% des nouveaux joueurs par rapport à 2016.
- dans un contexte où le nombre de licenciés à la Fédération française de golf est en régression (même nombre de licenciés qu'en 2009), l'augmentation du nombre de nouveaux abonnés constitue une nouvelle encourageante.
- à noter cependant une baisse de 14,5 % du chiffre d'affaire du golf qui passe de 532 833 € en 2016 à 455 583 € en 2017. Cette baisse s'explique par une morosité générale sur le plan économique et la forte concurrence des golfs 18 trous de l'est parisien.
- enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Ce rapport a été présenté devant la Commission des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le rapport annuel, pour l'année 2017, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin dernier

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	14	Rapport annuel sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT – Année 2017

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude Bernard.
Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de

concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Les éléments structurants du rapport d'activité 2017 pour la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT sont les suivants :

- en 2017, première année de pleine exploitation pour le délégataire, le Centre Aquanautique Camille Muffat a été ouvert 356 jours sur 365 jours (9 jours de fermeture : 7 jours pour l'arrêt technique ainsi que le 1er janvier et 25 décembre). Le volume horaire hebdomadaire moyen d'ouverture au public sur l'année 2017 était de 73 heures, ce qui représente sur l'année 3 701 heures.
- la fréquentation en 2017 s'élevait à 119 994 passages, dont 39 361 entrées « grand public » pour la piscine et 26 120 entrées au titre des abonnements « PASS ».

A noter également la souscription de 858 abonnements pour l'année 2017.
L'année 2017 dégage un résultat négatif de 33 000 €. Ce chiffre s'explique par des charges supérieures de 126 000 € au prévisionnel, avec des notamment postes « achats » et « personnel » supérieurs de 14 % et 9,8 % au budget prévisionnel. Ces écarts devraient se lisser sur l'année 2018
Ce rapport a été présenté devant la Commission des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,
VU le rapport annuel, pour l'année 2017, sur la gestion du Centre Aqua nautique C. MUFFAT,
CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2018

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	15	Rapport annuel 2017 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 25 juin 2015, la Ville a confié à la société GERAUD & ASSOCIES la gestion des marchés forains pour une durée de 15 mois dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée.
Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce contrat permettant de préciser et modifier certaines erreurs matérielles intervenues lors de la rédaction du contrat.
Par délibération n°16 du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à ce contrat prorogeant d'un an la durée du contrat qui s'est terminé le 18 octobre 2017.
Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a attribué par délibération n°11 du 21 septembre 2017 à la société GERAUD & ASSOCIES le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2017.
Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 18 octobre 2017, sont les suivants :

- quatre marchés se tenaient sur la Ville : marché Carnot, marché Saint-Exupéry, marché Boutours et marché Pré-Gentil,
- les recettes s'élèvent à 58 486.67 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et la récupération électrique,
- les charges s'élèvent à 86 198 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel pour 48 238.53 €.

Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 19 octobre 2017 et le 31 décembre 2017, sont les suivants :

- trois marchés se tiennent sur la Ville : marché Centre-ville, marché Saint-Exupéry, marché de la gare. De nouveaux tarifs ont été approuvés par délibération n°10 du 21 septembre 2017
- les recettes s'élèvent à 20 559.83 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et la récupération électrique.
- les charges s'élèvent à 17 265.42 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel pour 9 647.71 €.

Sur la totalité de l'année 2017, les recettes s'élèvent à 79 046.50 € contre 75 118.13 € en 2016 et les dépenses s'élèvent à 103 463.42 € constituées de 57 886.24 € de frais de personnel contre 76 933.38 € de dépenses en 2016 avec 51 395.65€ de frais de personnel.
Lors de cette année 2017, le marché de la place Carnot a été transféré sur les places du souvenir français et de l'église le jeudi 19 octobre 2017 et inauguré le dimanche 5 novembre 2017.
Ce déplacement a permis au marché de retrouver une attractivité et une clientèle largement au-dessus de ce qu'il connaissait auparavant sur la place Carnot.
Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,
VU le rapport annuel, pour l'année 2017, sur l'exploitation des marchés forains,
CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2018

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur l'exploitation des marchés forains

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 004/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Convention d'adhésion à la Centrale d'achats du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).
Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.
Par délibération n°2 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a désigné Nathalie BAUDONNIERE déléguée titulaire et Danielle PINCHON déléguée suppléante.
La Ville souhaite adhérer à la centrale d'achats du SIFUREP afin de s'appuyer sur l'expertise du Syndicat et bénéficier des économies d'échelles réalisées en raison du volume de commande de la centrale d'achats.
En effet, l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achats est un acheteur soumis à cette ordonnance et a pour objet d'exercer des activités d'achats centralisées comme l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ou encore la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.
Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.
L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achats est, notamment, de deux ordres :
- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Les prestations proposées par la centrale d'achats du SIFUREP sont multiples :
- fournitures pour l'aménagement des cimetières comme par exemple les équipements mobiliers,
- prestations d'entretien des espaces verts, de plantation et de nettoyage des allées,
- prestations et travaux de reprise des concessions,
- informatisation des cimetières,
- services de géomètre, d'inventaire du patrimoine liés aux cimetières,
- service de recyclage des monuments, matériaux, déchets,
- prestations pour l'aménagement des cimetières et notamment assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, etc,
- travaux dans les cimetières et notamment construction d'ossuaire.
L'adhésion annuelle à la centrale d'achats du SIFUREP est fixée à 900 €.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats du SIFUREP,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
VU les articles du SIFUREP et notamment son article 3
VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achats au profit de ses adhérents
VU la délibération du comité du SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achats au profit de ses adhérents
VU la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achats au profit de ses adhérents
VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats du SIFUREP
CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achats pour le compte de ses adhérents
CONSIDERANT l'utilité pour la Ville de Rosny-sous-Bois de mutualiser un certain nombre de prestations relative au domaine funéraire

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achats du SIFUREP
Article 2 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du SIFUREP

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 02/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 02/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Cession au profit de Madame REGIS – partie de terrain nu communal sis 10 rue des Balettes cadastré section AR 217p**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un terrain constructible d'environ 696 m² au 10 rue des Balettes, mis à disposition à titre de jardin d'agrément jusque fin 2017 auprès de la propriétaire riveraine du 12.
S'étant récemment rendu compte que ses compteurs étaient implantés en façade du terrain communal et que l'arbre de haute tige qu'elle croyait sur son terrain était également en dehors, cette propriétaire a fait connaître à la Ville son souhait de régulariser cette situation en acquérant une portion dudit terrain communal.
Un géomètre missionné par ses soins a procédé au mesurage du terrain dédié et déterminé l'emprise foncière nécessaire à la régularisation projetée à environ 23 m², le surplus du terrain communal restant constructible.
D'ores & déjà, les parties ont trouvé un accord sur le prix, conformément à l'avis de France Domaine.
Cet immeuble non bâti fait partie du patrimoine privé de la commune depuis plus de 50 ans, il n'a été ni acquis ni aménagé en vue de le revendre, il n'a pas à être soumis à la TVA. Sa vente s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de cette assiette foncière d'une contenance d'environ 23 m² à prendre sur AR 217 située 10 rue des Balettes au profit de Madame REGIS moyennant le montant de 9200 € et enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14
VU le projet de division parcellaire du Cabinet de géomètre MENESTREY en date du 24 mai 2018
VU l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2018,
VU la proposition d'acquisition en date du 4 juin 2018 acceptée le 12 juin 2018
VU la délibération du 24 septembre 2013 autorisant l'installation d'une clôture séparative sur la propriété communale aux frais de la Ville
CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.
CONSIDERANT que les coûts du géomètre sont pris en charge par le demandeur, Madame REGIS
CONSIDERANT que cette assiette foncière d'une contenance d'environ 23 m² permettra à Madame REGIS de régulariser l'implantation de ses compteurs ainsi que celle du cèdre.

DELIBERE

Article 1 :. **APPROUVE** la cession à intervenir entre la Ville et Madame REGIS de cette partie de parcelle communale non bâtie cadastrée section AR 217 d'une contenance de 23 M² moyennant la somme de 9 200 € (NEUF MILLE DEUX CENTS €) sise rue des Balettes.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent en l'Etude notariale choisie par l'acquéreur
Article 3 : **INSCRIT** la recette au budget communal

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Délibération modificative relative à la cession de 2 propriétés communales F 205 et 228 sises Rue Mermoz-boulevard Alsace Lorraine au profit de la SCCV Villages d'Or rosnéens (promesse et acte définitif)**

Monsieur le Maire expose :
Dans sa précédente séance, le Conseil municipal a approuvé la cession des deux terrains communaux F 205 et F 228 situés angle rue Mermoz et Alsace Lorraine d'une contenance de 2091 m² au profit de la société Les Villages d'Or sous la forme d'une vente à terme d'un montant de 1 800 000 €.
Des éléments nouveaux, mais déterminants tenant à l'identité de l'acquéreur et à la forme de la vente et de façon plus subsidiaire au nombre de logements sociaux construits ainsi qu'à la surface de plancher développée ont été portés à la connaissance de la municipalité, postérieurement. Modifiant la teneur de la décision initiale, ils sont pris en compte dans cette version modificative.
Ainsi, une société ad hoc est constituée. C'est la SCCV Villages d'Or rosnéens qui portera le projet et assurera la construction en VEFA pour le compte du bailleur social OSICA des 98 logements sociaux que comprendra la résidence séniors et du club house qui y est rattaché. Cet immeuble accueillera également en rez de chaussée la nouvelle concession Yamaha. Elevé en R+6, ce bâtiment représentera une surface de plancher de 6 236 m².
De même, le schéma de la vente à terme avec échelonnement du règlement du prix est abandonné au profit d'une vente comptant où le prix total sera réglé à la signature de l'acte définitif.
La condition suspensive tenant à l'obtention du permis de construire définitif de la résidence séniors et du commerce est maintenue.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :
- la cession de ces deux propriétés communales bâties et non bâties situées angle Mermoz- boulevard Alsace Lorraine moyennant le montant de 1 800 000 € au profit de la SCCV Villages d'Or rosnéens et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif),
- la conclusion d'une convention de participation à hauteur de 192 486 € TTC entre la société Villages d'Or et la Ville de Rosny-sous-Bois sur les coûts de dépollution des terrains et d'aménagement du club house dédié à cette résidence.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-4 1111-4
VU l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2017,
Vu la proposition d'acquisition en date du 15 juin 2018
CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession à intervenir entre la Ville et la SCCV Villages d'Or rosnéens à hauteur de 1 800 000 € (UN MILLION HUIT CENT MILLE €) relative aux propriétés communales bâtie cadastrée section F N°205 et non bâtie cadastrée section F N°228, sise rue Mermoz sans numéro & boulevard Alsace Lorraine
Article 2 : APPROUVE la convention de participation à conclure entre la société Villages d'Or ou substitué et la Ville de Rosny-sous-Bois sur les coûts de dépollution des terrains et d'aménagement du club house dédié à cette résidence, d'un montant de 192 486 € TTC.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques afférents (promesse et acte définitif) ainsi que la convention de participation
Article 4 : INSCRIT la recette et la dépense au budget communal.

Adopté à 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**19**	**Z.A.C Gabriel Péri – Bilan de clôture de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2017**

Monsieur le Maire expose :
La création de la zone d'aménagement concerté (ci-après « ZAC ») a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010. Cette ZAC s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement de la Ville de Rosny-sous-Bois tendant à :

- répondre aux besoins en logements de la Ville ;
- contribuer à la poursuite de l'objectif national de logements sociaux sur la commune ;
- renforcer les liens inter-quartiers ;
- renforcer l'offre en équipements, en services et en commerces de proximité pour les habitants de la Ville ;
- requalifier et régénérer les franges du boulevard Gabriel Péri du rond-point de l'Europe à la ruelle Boissière dans la perspective de l'arrivée de la ligne 11 du métro.

Par délibération en date du 17 juin 2011 le Conseil municipal a concédé, à la SEMRO, l'aménagement de la ZAC pour une durée de 6 ans et a approuvé le traité de concession.
Ce traité de concession a fait l'objet de deux avenants :

- avenant n°1 : par délibération n°3 du 23 février 2014, le Conseil municipal a prorogé le délai d'études fixé à l'article 3 du traité afin de proposer un projet urbain et des liaisons fonctionnelles cohérents entre la ZAC Péri et la ZAC Saussaie Beauclair,
- avenant n°2 : par délibération n°10 du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la formalisation de la résiliation anticipée du traité de concession de la ZAC Gabriel Péri et validé les conséquences juridiques et financières de cette expiration anticipée. La période comprise entre l'entrée en vigueur de cet avenant soit le 11 décembre 2015 et la date de prise d'effet de la résiliation de la concession d'aménagement est appelée période transitoire.

De plus, par délibération n°11 du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la suppression de la ZAC Gabriel Péri.
Aujourd'hui, il convient de procéder à la clôture des comptes, au 31 décembre 2017, de la concession d'aménagement ZAC Gabriel Péri afin de résilier la concession d'aménagement.
<u>Le bilan financier et la trésorerie au 31 décembre 2017</u> :
Le bilan de clôture de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.775.810.77 € HT
Les recettes totalisent 1.775.810,77 € HT soit 1.832.013,46 € TTC.
Les dépenses totalisent 1.278.452,71 € HT soit 1.334.655,40 € TTC
En conséquence, le bilan de clôture de l'opération d'aménagement Gabriel Péri fait apparaitre un solde positif d'un montant de 497.358,06 €.
Sur ces 497.358,06 euros, 835.100 € ont été apportés, au titre du foncier, à la ZAC Côteaux Beauclair et le solde de 337.741,94 € constitue la trésorerie déficitaire de l'opération pris en charge par la Ville conformément à l'article 40 du Traité de concession. Ce déficit de trésorerie viendra en déduction du bénéfice de l'opération d'aménagement Saussaie Beauclair.

OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC Gabriel Péri

BILAN DE CLOTURE en Euros AU 31 DECEMBRE 2017

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
ETUDES	**59 630.71**	**11 790.31**	**71 421.02**	**CESSIONS**	**835 100.00**	**-**	**835 100.00**
ACQUISITIONS	**910 285.59**	**359.12**	**910 644.71**	Transfert à semro			
TRAVAUX				Cessions foncières	835 100.00	-	835 100.00
HONORAIRES SUR TRAVAUX	**137 053.00**	**26 920.79**	**163 973.79**	**PRODUITS DE GESTION**	**710.77**	**139.23**	**850.00**
FRAIS FINANCIERS				Produits divers	710.77	139.23	850.00
FRAIS DIVERS	**92 537.05**	**17 132.47**	**109 669.52**	**PARTICIPATIONS**	**-**	**-**	**-**
REMUNERATION	**78 946.36**	**-**	**78 946.36**	Ville sur travaux			
Conduite opérationnelle	45 508.36	-	45 508.36	Constructeurs			
Commercialisation	33 438.00	-	33 438.00				
Clôture				**FONDS DE CONCOURS**	**940 000.00**	**-**	**940 000.00**
EXCEDENT OPERATION	**497 358.06**	**-**	**497 358.06**	**DEFICIT TVA**	**-**	**56 063.46**	**56 063.46**
TOTAL DEPENSES	**1 775 810.77**	**56 202.69**	**1 832 013.46**	**TOTAL RECETTES**	**1 775 810.77**	**56 202.69**	**1 832 013.46**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le bilan de clôture de l'opération au 31 décembre 2017
- approuver la résiliation anticipée du traité de concession au 31 décembre 2017
- donner quitus à la SEMRO pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code de l'Urbanisme
VU sa délibération du 17 juin 2011 approuvant le traité concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Gabriel Péri,
VU sa délibération n°3 du 23 janvier 2014 approuvant l'avenant n°1
VU sa délibération n°10 du 19 novembre 2015 approuvant l'avenant n°2
VU sa délibération n°11 du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Gabriel Péri
CONSIDERANT la fin de la période transitoire au 31 décembre 2017

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le bilan de clôture au 31 décembre 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT à 1.775.810.77 € soit 1.832.013,46 € TTC.
Article 2 : **APPROUVE** la résiliation anticipée du traité de concession au 31 décembre 2017.
Article 3 : **DONNE** quitus à la SEMRO pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération.
Article 4 : **DIT** qu'un mandat sera émis sur la nature 678 « charges exceptionnelles » correspondant au solde de trésorerie négatif.

Adopté par 34 voix pour et 7 abstentions (6 RES, 1 Servir Rosny)
Monsieur HANOT ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	20	**Z.A.C Saussaie Beauclair – Bilan de clôture de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2017**

Monsieur le Maire expose :
La création de la zone d'aménagement concerté (ci-après « ZAC ») a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 mars 1995. Cette ZAC s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement de la Ville de Rosny-sous-Bois tendant à :
- faire de la ville un pôle urbain fort du sud du département de la Seine Saint-Denis ;
- développer les activités économiques et la création d'emplois ;
- constituer une unité urbaine plus homogène en améliorant le paysage et les liaisons entre la structure urbaine centrale et les quartiers situés à l'Ouest de l'autoroute A 86 ;
- maintenir le niveau de la population résidente autour de 40.000 habitants.

Suivant la délibération du 11 décembre 1996 le Conseil municipal a :

- concédé, à la SEMRO, l'aménagement de la ZAC pour une durée de 12 ans
- approuvé le traité de concession et la convention de mandat.

Ce traité de concession a fait l'objet de sept avenants :

Avenant n°1 : par délibération du 23 février 2000, le Conseil municipal a réduit le périmètre de la ZAC de 22 hectares à 13 hectares.

Avenant n°2 : approuvé par le Conseil municipal du 16 mai 2002, l'avenant 2 met en conformité le traité de concession avec les nouvelles dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain dite loi S. R. U. du 13 décembre 2000 et porte la durée de la concession à 14 années.

Avenant n°3 : par délibération du 13 novembre 2003, l'avenant n°3 instaure un fonds de concours, de la ZAC Saussaie Beauclair à la ZAC Nanteuil, d'un montant de 164.000 euros à titre de contribution aux dépenses de réaménagement de la rue de Lisbonne.

Avenant n°4 : délibéré en Conseil municipal du 28 septembre 2006, l'avenant 4 autorise l'Aménageur à inscrire, en recettes au bilan d'aménagement, une subvention de 186.000 euros allouée par le S.I.P.P.E.R.E.C dans le cadre de la création et de l'alimentation de l'éclairage public de la voie principale de la ZAC.

Avenant n°5 : le 3 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 qui acte la modification du dossier de réalisation pour intégrer non seulement de l'habitat, avec la construction de 57 pavillons destinés à la sédentarisation des « Gens du voyage », mais aussi des bureaux et commerces pour 168.000 m².Cet avenant proroge, en outre, la durée du traité de concession pour la porter à 18 années.

Avenant n°6 : cet avenant, approuvé en Conseil municipal du 12 février 2015, proroge le traité de concession et fixe son terme au 3 décembre 2016. Il prend, aussi, en compte le prolongement de la ligne 11 de métro avec la création d'une station au droit du centre commercial DOMUS.

Avenant n°7 : par délibération n°7 du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la formalisation de la résiliation anticipée du traité de concession de la ZAC Gabriel Péri et validé les conséquences juridiques et financières de cette expiration anticipée. La période comprise entre l'entrée en vigueur de cet avenant soit le 11 décembre 2015 et la date de prise d'effet de la résiliation de la concession d'aménagement est appelée période transitoire.

De plus, par délibération n°8 du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la clôture des comptes, au 31 décembre 2017, de la concession d'aménagement ZAC Saussaie Beauclair afin de résilier la concession d'aménagement.

Le bilan financier et la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Le bilan de clôture de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 35.917.092,30 € HT. Les recettes totalisent 35.917.092,30 € HT soit 40.884.939,85 € TTC. Les dépenses totalisent 27.435.514,86 € HT soit 32.403.362,41 € TTC

En conséquence, le bilan de clôture de l'opération d'aménagement Saussaie Beauclair fait apparaitre un solde positif d'un montant de 8.481.577,44 €.

Sur ces 8.481.577,44 €, 4.630.000 € ont été apportés, au titre du foncier, à la ZAC Côteaux Beauclair et le solde de 3.851.577,44 € constitue la trésorerie bénéficiaire de l'opération revenant à la Ville conformément à l'article 25 du Traité de concession.

BILAN DE CLOTURE en Euros

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
ETUDES	**792 451.87**	**102 066.34**	**894 518.21**	**CESSIONS**	**32 905 247.11**	**4 721 671.99**	**37 626 919.10**
ACQUISITIONS	**5 573 337.43**	**81 658.68**	**5 654 996.11**	Transfert à semro	2 618 000.00	-	2 618 000.00
TRAVAUX	**9 802 398.53**	**1 841 420.57**	**11 643 819.10**	Cession emprises publiques	30 287 247.11	4 721 671.99	35 008 919.10
HONORAIRES SUR TRAVAUX	**116 154.14**	**22 171.61**	**138 325.75**	**PRODUITS DE GESTION**	**882 975.57**	**171 891.11**	**1 054 866.68**
FRAIS FINANCIERS	**1 493 511.35**	**-**	**1 493 511.35**	Produits divers	882 975.57	171 891.11	1 054 866.68
FRAIS DIVERS	**1 785 529.87**	**332 563.70**	**2 118 093.57**	**PARTICIPATIONS**	**578 170.99**	**74 284.45**	**652 455.44**
REMUNERATION	**5 518 487.07**	**-**	**5 518 487.07**	Ville sur travaux	265 458.49	54 684.45	320 142.94
Conduite opérationnelle	3 307 651.96	-	3 307 651.96	Constructeurs	312 712.50	19 600.00	332 312.50
Commercialisation	1 993 880.49	-	1 993 880.49				
Clôture	216 954.62		216 954.62				
FONDS DE CONCOURS	**2 353 644.60**	**-**	**2 353 644.60**	**PRODUITS FINANCIERS**	**1 550 698.63**	**-**	**1 550 698.63**
EXCEDENT OPERATION	**8 481 577.44**	**-**	**8 481 577.44**				
EXCEDENT TVA	**-**	**2 587 966.64**	**2 587 966.64**				
TOTAL DEPENSES	**35 917 092.30**	**4 967 847.55**	**40 884 939.85**	**TOTAL RECETTES**	**35 917 092.30**	**4 967 847.55**	**40 884 939.85**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de clôture de l'opération au 31 décembre 2017
- approuver la résiliation anticipée du traité de concession au 31 décembre 2017
- donner quitus à la SEMRO pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU sa délibération du 11 décembre 1996 approuvant le traité et le cahier des charges concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Saussaie Beauclair,
VU les avenants n°1 à n°7
CONSIDERANT la fin de la période transitoire au 31 décembre 2017

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le bilan de clôture au 31 décembre 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT à 35.917.092,30 euros soit 40.884.939,85 euros TTC.
Article 2 : **APPROUVE** la résiliation anticipée du traité de concession au 31 décembre 2017.
Article 3 : **DONNE** quitus à la SEMRO pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération.
Article 4 : **DIT** qu'un titre sera émis sur la nature 7788 « recettes exceptionnelles » correspondant au solde de trésorerie positif.

Adopté par 34 voix pour et 7 abstentions (6 RES, 1 Servir Rosny)
Monsieur HANOT ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	21	Suppressions et créations de poste

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du transfert de compétences de la Ville vers l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent leurs fonctions dans les domaines de l'aménagement et du développement économique sont transférées au 1er juillet 2018.
Il convient donc de fermer les postes concernés par ce transfert :

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Directeur du développement économique– transfert à Grand Paris Grand Est)
2 postes d'attaché à temps complet (fermeture des postes de Chargé de clause d'insertion et de Chargé de la création d'entreprises pépinière– transfert à Grand Paris Grand Est)

- **Pour la filière technique :**

2 postes d'ingénieur à temps complet (fermeture des postes de Chef du service études et opérations d'aménagement et de Chargé d'études et d'opérations - transfert à Grand Paris Grand Est)

D'autre part, pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

- **Pour la filière administrative :**

2 postes d'attaché à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
7 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière technique :**

4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise)
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise)
4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
10 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière animation :**

3 postes d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière sociale :**

1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière médico-sociale :**

2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière sportive :** 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (avancement de grade)
- **Pour la filière police municipale :**

1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)

Créations :
Pour la filière administrative :
2 postes d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière technique :
4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise)
4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière animation :
3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière sociale :
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière culturelle :
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière médico-sociale :
2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière sportive :
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (avancement de grade)
Pour la filière police municipale :
1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 20 juin 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de poste.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018 :
Suppressions :
Pour la filière administrative :
2 postes d'attaché à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
7 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière technique :
4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise)
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise)
4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
10 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière animation :
3 postes d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière sociale :
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière culturelle :
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière médico-sociale :
2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
Pour la filière sportive : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (avancement de grade)
Pour la filière police municipale :
1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)
Créations :
Pour la filière administrative :
2 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade
Pour la filière technique :
4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise)
4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
➧ **Pour la filière animation :**
3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
➧ **Pour la filière sociale :**
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
➧ **Pour la filière culturelle :**
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
➧ **Pour la filière médico-sociale :**
2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
➧ **Pour la filière sportive :**
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (avancement de grade)
➧ **Pour la filière police municipale :**
1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	22	Taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotions des avancements de grade.
Ce taux de promotion permet de déterminer le nombre de nominations possibles sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).
Sur les 40 nominations ouvertes aux avancements de grade pour cette année :

- 2.0 % de ces nominations sont destinées pour des postes de catégorie A (soit 2 postes),
- 1.0 % de ces nominations sont destinées pour des postes de catégorie B (soit 1 postes),
- 37.0 % de ces nominations sont destinées pour des postes de catégorie C (soit 37 postes).

Le Comité Technique a été consulté le 20 juin 2018.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux de promotion par grades suivants :

Filière	Cat. Hier.	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux de promotion 2018	Nombre de nominations ouvertes
	A	Attaché principal	4	50%	2
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	20	15%	3
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	39	17.9%	7
Technique	C+	Agent de maîtrise principal	12	33.3%	4
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	20	20%	4
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	153	6.5%	10
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	50%	3
Sociale	C	ASEM principal de 1ère classe	2	50%	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	33.3%	1
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	7	28.6%	2
	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	5	20%	1
Sportive	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	50%	1
Police	C	Brigadier-chef principal de police municipale	13	7.7%	1
				Total des nominations ouvertes =	40

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les taux de promotion par grades.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **FIXE** pour l'année 2018 les taux de promotion pour les avancements de grade suivants :

Filière	Cat. Hier.	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux de promotion 2018	Nombre de nominations ouvertes
	A	Attaché principal	4	50%	2
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	20	15%	3
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	39	17.9%	7
Technique	C+	Agent de maîtrise principal	12	33.3%	4
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	20	20%	4
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	153	6.5%	10
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	50%	3
Sociale	C	ASEM principal de 1ère classe	2	50%	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	33.3%	1
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	7	28.6%	2
	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	5	20%	1
Sportive	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	50%	1
Police	C	Brigadier-chef principal de police municipale	13	7.7%	1
				Total des nominations ouvertes =	40

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6RES, 2 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	23	Taux de rémunération des vacations

Monsieur le Maire expose :
Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité fait appel dans le cadre de l'activité des services à des personnels pour des missions présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans régularité.
Par délibération du 23 juin 2016, une liste des taux de rémunérations des vacations a été établie, puis mise à jour par délibération du 19 octobre 2017.
Compte tenu des besoins spécifiques pour l'animation d'ateliers de la Direction des bâtiments, dans le cadre de la construction d'équipements, il est proposé de créer un taux de vacation correspondant à une intervention technique de catégorie B.

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés au 1er novembre 2017	Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés à compter du 1er juillet 2018
Animateur périscolaire non diplômé	SMIC + 5%	Inchangé

Animateur périscolaire diplômé	SMIC + 20%	Inchangé
Animateur périscolaire directeur diplômé	13,00 €	Inchangé
Pause méridienne : Professeur des écoles	14,28 €	Inchangé
Etudes surveillées	22,34 €	Inchangé
Agent technique polyvalent	SMIC	Inchangé
Médecins (médecine générale et spécialités y compris la radiologie)	79,00 €	Inchangé
Chirurgiens-dentistes	79,00 €	Inchangé
Modèles d'art	20,00 €	Inchangé
Jury conservatoire	25,00 €	Inchangé
Conférence	50,00 €	Inchangé
Prestation intellectuelle de niveau catégorie A	25,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention du lundi au vendredi de 8h à 18h	185,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention du lundi au vendredi à partir de 18h et les samedis	310,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention les dimanches et jours fériés	470,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention d'urgence du lundi au vendredi de 8h à 18h	250,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention d'urgence du lundi au vendredi à partir de 18h	370,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés	495,00 €	Inchangé
Intervenant technique de niveau catégorie B		15,00 €

Les montants suivront l'évolution de la valeur du point.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 20 juin 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° du 23 septembre 2014 portant révision des taux de rémunération des personnels de la pause méridienne et des études surveillées,
VU la délibération n° 38 du 29 juin 2001 fixant les taux de rémunération des directeurs et animateurs des centres de loisirs,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de rémunération des personnels vacataires,
VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **FIXE** les taux de rémunération des vacations comme suit :

Nature de la prestation et domaine d'activité	**Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés au 1er novembre 2017**	**Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés à compter du 1er juillet 2018**
Animateur périscolaire non diplômé	SMIC + 5%	Inchangé
Animateur périscolaire diplômé	SMIC + 20%	Inchangé
Animateur périscolaire directeur diplômé	13,00 €	Inchangé
Pause méridienne : Professeur des écoles	14,28 €	Inchangé

Etudes surveillées	22,34 €	Inchangé
Agent technique polyvalent	SMIC	Inchangé
Médecins (médecine générale et spécialités y compris la radiologie)	79,00 €	Inchangé
Chirurgiens-dentistes	79,00 €	Inchangé
Modèles d'art	20,00 €	Inchangé
Jury conservatoire	25,00 €	Inchangé
Conférence	50,00 €	Inchangé
Prestation intellectuelle de niveau Catégorie A	25,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention du lundi au vendredi de 8h à 18h	185,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention du lundi au vendredi à partir de 18h et les samedis	310,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention les dimanches et jours fériés	470,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention d'urgence du lundi au vendredi de 8h à 18h	250,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention d'urgence du lundi au vendredi à partir de 18h	370,00 €	Inchangé
Reporter photographe, intervention d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés	495,00 €	Inchangé
Intervenant technique de niveau catégorie B		15,00 €

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**24**	**Mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux**

Monsieur le Maire expose :
Les cycles de travail ont été intégralement revus en 2017 dans le cadre de la refonte du temps de travail.
Toutefois, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et du passage à un rythme de 4 jours d'école à la rentrée 2018, il convient de modifier les cycles spécifiques des agents des écoles (agents d'entretien des écoles élémentaires et agents spécialisés des écoles maternelles) et de créer un cycle spécifique pour les éducateurs sportifs.
Le recrutement d'un troisième gardien de l'hôtel de ville amène également à repenser l'organisation du temps de travail des 3 gardiens pour garantir la continuité du service.
Enfin, une précision doit également être apportée au planning des assistantes dentaires.
Les nouveaux cycles proposés sont les suivants:

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / agents d'entretien des écoles	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 38h00 sur 4 jours de 9h30 (6h30 -16h00 en journée continue avec 30 minutes de pause intégrées au temps de travail), 20 jours de congés annuels et 14,5 jours de RTT (dont 1 jour pris au titre de la journée de solidarité).
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / ATSEM	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 38h00 sur 4 jours de 9h30 (7h30 -17h00 en journée continue avec 30 minutes de pause intégrées au temps de travail), 20 jours de congés annuels et 14,5 jours de RTT (dont 1 jours pris au titre de la journée de solidarité)
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / gardiens des écoles	Cycle annuel de 1 607 heures avec des semaines hautes en période scolaire et des semaines basses en période de vacances scolaires. Les horaires de travail ainsi que les périodes de congés sont définis dans le planning annuel propre à chaque site.
Direction des sports / Educateurs sportifs	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours du mardi au samedi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée dans la limite des bornes horaires légales et 45 minutes de pause hors temps de travail. - 25 jours de congés annuels, - 15 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).
Direction de la communication / Relations publiques : gardiens de l'hôtel de ville	Gardiens logés Durée du cycle de travail : quinzaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h selon les modalités suivantes Semaine A : 7h-14h30 avec 30 minutes de pause intégrée ; Semaine B : 14h30-22h00, avec 30 minutes de pause intégrée ; Chacun des deux gardiens logés aura deux week-ends d'astreintes par mois Gardiens non logé Durée du cycle de travail : semaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 selon les modalités suivantes Matin : 8h - 12h30 Après-Midi : 13h30 – 16h30 En cas d'absence de l'un des deux gardiens logés, le troisième gardien le remplacera alors dans la rotation des gardiens logés
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / assistantes dentaires	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4 jours en journée continue avec 30 minutes de pause hors temps de travail

Ces actualisations font suite à de nombreux échanges entre les Directions opérationnelles et les agents concernés. Des temps spécifiques ont également été organisés avec la Direction des ressources humaines et les organisations syndicales. Suite à ces échanges et après avis des Comités techniques du 20 juin 2018, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'actualisation des cycles de travail à compter du 1er septembre 2018 tel que présenté.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS ;
VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relatif à la refonte des cycles de travail des services municipaux
VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail
VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil municipal par la mise en place des cycles suivants :

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / agents d'entretien des écoles	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 38h00 sur 4 jours de 9h30 (6h30 -16h00 en journée continue avec 30 minutes de pause intégrées au temps de travail), 20 jours de congés annuels et 14,5 jours de RTT (dont 1 jour pris au titre de la journée de solidarité).
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / ATSEM	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 38h00 sur 4 jours de 9h30 (7h30 -17h00 en journée continue avec 30 minutes de pause intégrées au temps de travail), 20 jours de congés annuels et 14,5 jours de RTT (dont 1 jours pris au titre de la journée de solidarité)
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / gardiens des écoles	Cycle annuel de 1 607 heures avec des semaines hautes en période scolaire et des semaines basses en période de vacances scolaires. Les horaires de travail ainsi que les périodes de congés sont définis dans le planning annuel propre à chaque site.
Direction des sports / Educateurs sportifs	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours du mardi au samedi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée dans la limite des bornes horaires légales et 45 minutes de pause hors temps de travail. - 25 jours de congés annuels, - 15 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).
Direction de la communication / Relations publiques : gardiens de l'hôtel de ville	Gardiens logés Durée du cycle de travail : quinzaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h selon les modalités suivantes Semaine A : 7h-14h30 avec 30 minutes de pause intégrée ; Semaine B : 14h30-22h00, avec 30 minutes de pause intégrée ; Chacun des deux gardiens logés aura deux week-ends d'astreintes par mois Gardiens non logé Durée du cycle de travail : semaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 selon les modalités suivantes Matin : 8h - 12h30 Après-Midi : 13h30 – 16h30 En cas d'absence de l'un des deux gardiens logés, le troisième gardien le remplacera alors dans la rotation des gardiens logés
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / assistantes dentaires	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4 jours en journée continue avec 30 minutes de pause hors temps de travail

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**25**	**Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris**

Monsieur le Maire expose :
Le Grand Paris est un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole. Il a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable.
Un agent municipal employé par la Ville exerce ses fonctions auprès de cet établissement public industriel et commercial, dans le cadre d'une mise à disposition depuis le 1er octobre 2016.

A la demande de la Société Grand Paris, et en accord avec l'agent concerné, il est proposé d'apporter des ajustements à la convention de mise à disposition valide jusqu'au 30 septembre 2019.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 20 juin 2018.
Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant à la convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la Ville vers la Société du Grand Paris ci-annexée.
ARTICLE 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susnommé.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**26**	**Lancement d'un marché dans le quartier du Pré Gentil**

Monsieur le Maire expose :
Le marché du Pré Gentil a été lancé le 3 octobre 2006, il se situait sur une emprise de Seine-Saint-Denis Habitat qui faisait l'objet d'une mise à disposition de la Ville via une convention signée en septembre 2006 et liée à la DSP marchés forains alors en vigueur. Il était organisé selon une formule bi hebdomadaire, les mardis et vendredis après-midi, de plein vent, avec une capacité allant jusqu'à 10 stands. Rapidement, la fréquence a été réduite aux seuls vendredis après-midi.
Le marché a été interrompu une première fois en 2012, puis en 2014, la Ville a souhaité le relancer dans une logique de dynamisation du quartier, également dans le cadre de la DSP marchés forains avec une tenue hebdomadaire le vendredi de 13h à 19h et une capacité de 15 stands. Du fait d'une défection des commerçants et d'une fréquentation réduite, le marché est sorti de la DSP avec la société GERAUD le 17 octobre 2017.
Afin de permettre la tenue du marché, Seine-Saint-Denis Habitat avait réalisé un local technique pour l'entreposage des containers à ordures ménagères générées par le marché, installé des bornes escamotables et des barrières anti-stationnement et la Ville avait installé des douilles permettant le montage d'abris mobiles, réalisé les branchements électriques pour l'alimentation des étals et mené une réfection de l'éclairage public.
Aussi, afin de répondre à la demande des habitants de continuer à disposer de cette offre commerciale de proximité, et dans un objectif de dynamisation du quartier, la Ville a souhaité profiter des aménagements réalisés et créer un nouveau marché dans un format plus réduit avec une gestion en régie.
Ce marché se tiendra donc désormais le vendredi matin de 9h à 13h, sous un format de 4 stands alimentaires sur le terre-plein central. Les commerçants seront liés par une convention annuelle leur attribuant un emplacement avec la possibilité d'opter pour une première convention d'essai d'un mois.
La première séance du marché aura lieu le 21 septembre 2018.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un nouveau marché dans le quartier du Pré Gentil et adopter le règlement afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et2, L 2224-18,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un nouveau marché dans le quartier du Pré Gentil sur une partie de la parcelle cadastrale AX 193, conformément au plan annexé à la présente délibération, selon un format de 4 stands de nature alimentaire
ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement de ce marché

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	27	**Actualisation des principes régissant le stationnement payant**

Monsieur le Maire expose :
Une délibération portant sur l'établissement des principes régissant l'exécution du nouveau service du stationnement payant a été adoptée le 23 novembre 2017.
Après une période d'expérimentation et suite à différentes réunions publiques, des ajustements à ce dispositif sont proposés :

➔ Allongement de la durée de stationnement en zone verte (jusqu'à 10h au lieu de 8h) avec un tarif de 5 euros pour 10h ;
➔ Confirmation de la suppression de la zone verte pour :
- la rue d'Estienne d'Orves entre la rue Lamartine et la rue Marie Louise
- la rue Marie Louise
- l'avenue de la République entre le n°46 et le n°58

➔ Le stationnement résidentiel est maintenu sur la ruelle Pierreuse ;
➔ Pour la place Carnot, située en zone rouge, la tarification du jeudi (jour de marché) est alignée sur le régime commun et le stationnement est gratuit le dimanche ;
➔ Agrandissement du périmètre des rues ayant accès aux abonnements résidentiels (annexe des rues jointe à la présente délibération);
➔ Ouverture du stationnement résidentiel aux professionnels et commerçants dont les locaux sont situés dans les zones réglementées.

Par ailleurs, le principe de gratuité de la 1ère heure de stationnement au parking du centre-ville est confirmé. La grille tarifaire de ce parking est actualisée en conséquence (en annexe).
Le service du stationnement payant ainsi actualisé sera mis en place le 1er juillet 2018.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette actualisation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-87,
VU la loi de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales
VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions
VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.
VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service du stationnement payant
VU le code de la route,
VU la décision du maire portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires
CONSIDERANT que la sécurité et la commodité de la circulation doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement pour obtenir une meilleure rotation des véhicules,
CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'actualisation du principe régissant le stationnement payant :
la régularisation des tarifs du parking Centre-Ville conformément à l'annexe 1 à la présente délibération.

➔ Allongement de la durée de stationnement en zone verte (jusqu'à 10h au lieu de 8h) avec un tarif de 5 euros pour 10h ;
➔ Confirmation de la suppression de la zone verte pour :
- la rue d'Estienne d'Orves entre la rue Lamartine et la rue Marie Louise
- la rue Marie Louise
- l'avenue de la République entre le n°46 et le n°58

➔ Le stationnement résidentiel est maintenu sur la ruelle Pierreuse ;

➔ Pour la place Carnot, située en zone rouge, la tarification du jeudi (jour de marché) est alignée sur le régime commun et le stationnement est gratuit le dimanche ;
➔ Agrandissement du périmètre des rues ayant accès aux abonnements résidentiels (annexe des rues jointe à la présente délibération);
➔ Ouverture du stationnement résidentiel aux professionnels et commerçants dont les locaux sont situés dans les zones réglementées.
Article 1 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parking du Centre-Ville

Adopté par 32 voix pour
et 10 votes contre (6 RES, 2 Servir Rosny, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/07/2018 **Transmis en Préfecture le : 04/07/2018** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	28	**Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Capdemat**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois s'engage cette année dans une démarche forte et très ambitieuse de modernisation de ses outils et services numériques en direction des rosnéens, afin d'améliorer encore le service qui leur est rendu et de répondre pleinement à leurs aspirations et aux nouvelles pratiques.
Pour se faire, elle va se doter d'un logiciel de gestion de la relation usagers (« GRU ») qui permettra de dématérialiser progressivement un grand nombre de procédures et, tant pour l'administration que pour les rosnéens, de suivre l'avancement des démarches administratives à partir d'un compte citoyen unique.
La solution technique choisie est le logiciel libre « CapDemat Evolution » développé initialement par le Conseil départemental du Val d'Oise ; elle suppose l'adhésion à l'association Capdemat, qui réunit l'ensemble des collectivités utilisatrices.
C'est via cette association que sont proposés et développés, en mutualisant les coûts, les nouveaux télé-services, les « connecteurs » avec les applications métiers et les mises à jour de l'application.
L'association s'est donnée comme objectifs :

- de mutualiser les efforts humains et financiers pour atteindre les objectifs communs des membres de l'association,
- de passer des marchés pour réaliser des prestations permettant d'assurer un fonctionnement optimal de la solution CapDémat :
  - gestion documentaire et juridique,
  - formations,
  - mise en place d'outils de vérification qualitative du code source,
  - intégration des contributions validées,
  - développement des évolutions technologiques des outils,
  - maintenance corrective et évolutive,
  - organisation des formations d'éditeurs et des SSII intégrateurs des outils (la réalisation étant confiée à un prestataire qualifié qui sera payé directement par ces sociétés privées)
  - tests de labellisation des intégrateurs,
  - tests de labellisation des connecteurs avec les logiciels métiers.

La cotisation s'élève annuellement à 3 500 € ; la Ville étant adhérente du SIPPEREC, elle bénéficie la première année d'une remise de 50%.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Association Capdemat pour le développement de son outil de gestion de la relation usagers,
CONSIDERANT que pour l'année 2018 le coût de la cotisation s'élève à 1750 €,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association CapDemat
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents
Article 3 : **DIT** que la dépense de 1 750 € sera imputée au 6281 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BEAL ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**29**	**Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association pour le logement des jeunes travailleurs de Rosny-sous-Bois relative à la tenue d'une permanence du point écoute jeunes**

Monsieur le Maire expose :
L'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) de Rosny-sous-Bois et la Ville de Rosny-sous-Bois, entendent unir leurs efforts pour développer une politique de prévention de santé en favorisant l'orientation et l'accès au droit commun des jeunes rosnéens sur des structures ou dispositifs de soin par le biais d'un espace d'écoute dédié.
Le point écoute jeunes (PEJ) s'est engagé dans le cadre du contrat de ville à accompagner de manière renforcée les jeunes rosnéens habitant sur un quartier prioritaire.
C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité conclure une convention pour la tenue d'une permanence de la psychologue du point écoute jeunes au sein de l'ALJT.
La permanence se tiendra tous les mardis après-midi tous les 15 jours, de 14h00 à 17h00, sur rendez-vous.
Pour rappel, le PEJ s'adresse aux jeunes de 11 à 26 ans ayant une attache (résidentielle, professionnelle, scolaire) sur le territoire de Rosny-sous-Bois.
La psychologue :
- favorisera la mise en mots et en sens des difficultés des jeunes rencontrées dans le milieu scolaire, familial et social :
- insertion professionnelle et sociale,
- santé (alimentation, sommeil, sexualité, consommation de toxiques…),
- discrimination, violences,
- mal être
- interviendra au niveau préventif et permettra une orientation médico-psycho-sociale vers des structures spécialisées si besoin est.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,
VU la circulaire du 5 décembre 2014, relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,
VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, relative au soutien des jeunes pour l'égalité des chances en santé,
VU le projet de convention relative à la tenue des permanences du PEJ au sein de l'ALJT de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique de prévention de santé à travers la mise en place de permanence d'écoute psychologique,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'une permanence d'écoute psychologique, au sein de l'ALJT.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur DENNEULIN ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	30	**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les accueils de loisirs adolescents**

Monsieur le Maire expose :
Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service ordinaire signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales (CAF) sont arrivées à expiration au 31 décembre 2017.
La Ville de Rosny-sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) pour les accueils adolescents suivants :

- Cercle Boissière
- Cercle J – Arthur Rimbaud

L'étude des éléments fournis à la CAF pour le fonctionnement des accueils de loisirs adolescents est en conformité avec la règlementation de la PSO. Une convention d'objectif et de financement est donc établie pour le centre de loisirs adolescents (2 lieux d'accueil) et ce pour une période de trois années, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service accueils de loisirs adolescents (18-068 J)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 227-1 à 227-12,
VU le projet de convention d'objectifs et de financements pour le versement de la prestation de service des Accueils de Loisirs (ALSH) adolescents.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	31	**Convention cadre de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine Saint-Denis engagent pour une nouvelle période de 3 années scolaires, un partenariat.
Durant les trois dernières années scolaires écoulées cette coopération entre les structures culturelles, sportives, citoyennes municipales et les établissements scolaires de la Ville s'est matérialisée à travers différentes actions :
- Culturelles :
- des parcours thématiques avec les médiathèques municipales Louis Aragon et Marguerite Yourcenar
- une sensibilisation aux pratiques musicales, mise en musique de textes, enrichissement du lexique musical au Conservatoire à rayonnement communale Francis Poulenc,
- une sensibilisation à l'art contemporain et aux techniques plastiques à l'école municipale d'arts plastiques Paul Belmondo,
- des parcours spectacles à l'espace théâtre Georges Simenon, éducation à l'image avec le dispositif national «école et cinéma» ainsi que le dispositif « ma première séance » en partenariat avec le cinéma municipal Georges Simenon,
- des visites du chapiteau et des ateliers de pratiques du cirque à l'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois.
- un parcours musical en partenariat avec la Philharmonie de Paris.
- Sportives :
    - organisation d'activités sportives en collaboration avec l'école municipale des sports,
    - apprentissage de la natation,
    - accueil de classes de primaire pour une initiation au golf.
    -Citoyennes :
    - sensibilisation des enfants aux dangers de la rue à travers le permis piéton,
    - ateliers ludiques pour la sensibilisation à la collecte sélective,
    - visite de la mairie en présence de Monsieur le Maire.

Un travail de concertation entre les différents intervenants a été engagé en vue de réactualiser la convention pour les années à venir. Un renouvellement de la convention est nécessaire pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 afin d'adapter les interventions des services de la Ville au sein des établissements scolaires du 1er degré.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention cadre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 80 de la loi n°2004-89 relative aux libertés et responsabilités des communes,
VU la convention cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne de la Ville de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la volonté de la Ville d'offrir des actions diversifiées à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention cadre de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour le développement des actions menées par les structures culturelles, sportives et citoyennes municipales et associatives dans les établissements scolaires de la Ville, entre l'Education Nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**32**	**Convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association « couleurs d'avenir » en charge de l'accompagnement du Conseil citoyen**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Rosny-sous-Bois a créé un Conseil citoyen, représentant les 3 quartiers prioritaires de la Ville (Pré-Gentil; Boissière-Saussaie-Beauclair et Marnaudes-Bois-Perrier).
13 membres le composent aujourd'hui (17 début 2016), dont 6 habitants et 7 acteurs locaux (associations principalement). Il s'agit d'habitants désignés par la Ville, pour la plupart connus des services, des élus et déjà actifs dans les instances de la Ville.
En 2017, dans le cadre d'un co-financement Ville - Etat sur la programmation du contrat de ville, et conformément au principe de neutralité de l'animation inscrit dans la loi, la Direction vie des quartiers a mis en place un accompagnement spécifique du Conseil citoyen en lien avec l'association « couleurs d'avenir ». Cet accompagnement a porté sur la structuration du collectif (charte de fonctionnement, travail en collectif) et sur deux temps de mobilisation de nouveaux membres.
La difficulté croissante à mobiliser les membres pose aujourd'hui la question d'une implication plus pérenne des conseillers actuels, de la cohésion et de l'autonomisation du groupe existant.
Il semble aujourd'hui nécessaire d'engager une démarche de mobilisation de nouveaux membres en réalisant une communication adaptée et de terrain avec le soutien des partenaires et acteurs du territoire ainsi que les membres du conseil citoyen. Parallèlement, il sera nécessaire de veiller à remobiliser les personnes déjà investies en structurant davantage le conseil citoyen et en les associant de façon concrète aux réflexions engagées et leur permettant de prendre part aux différents projets.
Pour ce faire, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « Couleurs d'Avenir ». L'association concentrera son intervention sur les quartiers Marnaudes-Bois-Perrier et Pré-Gentil. La période de mobilisation aura lieu principalement jusqu'en octobre 2018 et se fera lors des temps d'animations des centres socioculturels (partenaires de la démarche).
Ce partenariat figure dans l'appel à projet du contrat de ville, son coût de 8500 € et fait l'objet d'un co-financement Ville-Etat, dont 4 000 € seront à la charge de la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Couleurs d'Avenir
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention de partenariat

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre Couleurs d'Avenir et la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours**.**

Adopté à l'Unanimité
Madame ADJAM et Monsieur DENNEULIN ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	33	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

276-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LEHERICHER
277-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019
278-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAÏ JITSU CLUB » POUR LA SAISON 2018-2019
279-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019
280-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2018-2019
281-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2018-2019
282-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2018-2019
283-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2018-2019
284-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB » POUR LA SAISON 2018-2019
285-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY JUJITSU BRESILIEN » POUR LA SAISON 2018-2019
286-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA » POUR LA SAISON 2018-2019
287-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2018-2019
288-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N°1 & 3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART ET PRESTIGE » POUR LA SAISON 2018-2019
289-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « KARAIB+ » POUR LA SAISON 2018-2019
290-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES » POUR LA SAISON 2018-2019
291-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN» POUR LA SAISON 2018-2019
292-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019
293-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KICK BOXING» POUR LA SAISON 2018-2019
294-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « KING DOM » POUR LA SAISON 2018-2019

295-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019
296-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ZEN SOTO » POUR LA SAISON 2018-2019
297-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 13 JUIN 2018
298-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 154-2018 DU 8 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 16 MAI 2018
299-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 10 JUIN 2018
300-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MEDHI DEHEINA LE SAMEDI 16 JUIN 2018
301-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALYN HOUNSOU LE DIMANCHE 10 JUIN 2018
302-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE DIMANCHE 17 JUIN 2018
303-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE DIMANCHE 17 JUIN 2018
304-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET CSJC LE SAMEDI 23 JUIN 2018
305-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET H2S LE LUNDI 25 JUIN 2018
306-2018 MISE EN REFORME DE VEHICULES
307-2018 DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SCI CABLE C/ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS- APPEL PLEIN CONTENTIEUX
308-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2018-2019
309-2018 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
310-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE SAMEDI 30 JUIN 2018
311-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LES LUNDI 2 ET MARDI 3 JUILLET 2018
312-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 LES JEUDI 28 ET VENDREDI 29 JUIN 2018
313-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 2 JUIN 2018
314-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE MARDI 5 JUIN 2018
315-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE JEUDI 7 JUIN 2018
316-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNÉE 2018-2019
317-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR L'ANNÉE 2018-2019
318-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE 2018-2019
319-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR L'ANNÉE 2018-2019
320-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR L'ANNÉE 2018-2019
321-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR L'ANNÉE 2018-2019
322-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE VENDREDI 22 JUIN 2018
323-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°130-2018 DU 7 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 5 AVRIL 2018
324-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS SECTION PLONGEE LE VENDREDI 22 JUIN 2018
325-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME PATRICIA DACLINAT LE DIMANCHE 24 JUIN 2018
326-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KETTY HODEBAR LE SAMEDI 30 JUIN 2018

327-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CLARISSE AMORY LE SAMEDI 30 JUIN 2018
328-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 22 JUIN 2018
329-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 29 JUIN 2018
330-2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION 152-2018 DU 8 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE LUNDI 14 MAI 2018
331-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM 93 LE MERCREDI 27 JUIN 2018
332-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE JEUDI 28 JUIN 2018
333-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE SAMEDI 16 JUIN 2018 ET LE SAMEDI 23 JUIN 2018
334-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 25 JUIN 2018
335-2018 FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018-2019 (cf annexes – grilles des tarifs en fin de document)
336-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 299-2018 EN DATE DU 17 MAI 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 10 JUIN 2018
337-2018 DECISION ANNULANT LA DECISION N°300-2018 DU 17 MAI 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MEDHI DEHEINA LE SAMEDI 16 JUIN 2018
338-2018 RESILIATION DU BAIL DE LOCATION AU PROFIT DE MADAME ADRASSE DU LOGEMENT SIS 4 BIS RUE DU 4ÈME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS
339-2018 BAIL PROFESSIONNEL PORTANT SUR LE LOCAL SIS 4 BIS RUE SAINT DENIS A CONCLURE ENTRE LA SOCIETE BELLE DEMEURE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
340-2018 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE 9 RUE JEAN MOULIN ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME KARIN NACACHE
341-2018 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
342-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MARCEL FIDELIN LE SAMEDI 23 JUIN 2018
343-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 30 JUIN 2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 04/07/2018

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	34	vœu du groupe Rosny Ecologique et Solidaire

Monsieur le Maire,
Je souhaite au nom du Groupe Rosny Ecologique et Solidaire, soumettre les vœux suivants au Conseil municipal du 28 juin.
Ils concernent votre projet de rendre le stationnement payant sur la totalité de la commune dès 2022. La pétition que nous avons initiée et qui a déjà obtenu plusieurs centaines de signatures, nous permets également de recueillir de nombreux témoignages de rosnéennes et de rosnéens qui, comme nous, ne comprennent pas quelles sont vos motivations et, en quoi faire payer le stationnement sur la voie publique dans les quartiers éloignés du centre-ville qui, comme au plateau d'avron ou dans le quartier sud de la ville ont très peu de commerces ou de transports en commun, résoudrait des problèmes qu'ils n'ont pas ?
Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je précise que notre action n'a pas pour objet de demander la suppression du stationnement payant sur l'ensemble du territoire communal.

Nous ne remettons pas en cause le principe du stationnement payant en centre-ville et le fait qu'il faut dès à présent travailler sur une réglementation aux abords des futures stations de métro en relation avec les responsables de Domus, de Rosny2 et la Région Ile-de-France.
Nous devons également réfléchir à ce que va devenir le quartier de la Boissière. Le stationnement y est déjà difficile, il ne faut pas que les bénéfices apportés par le prolongement de la ligne 11 tant attendue conduisent à rendre invivable ce quartier limitrophe à la station de la Boissière.
Gérer le stationnement ne passe pas nécessairement par toujours plus de taxes pour les rosnéennes et les rosnéens qui, rappelons-le, font partie des habitants les plus taxés du département, que ce soit par les impôts locaux ou les services facturés aux familles (cantine, activités sportives ou culturelles, loisirs …)
Dans les secteurs, comme le centre-ville, où le stationnement payant apparait comme une nécessité, le dispositif ne doit pas être une nouvelle charge pour les rosnéennes et les rosnéens. L'abonnement qui revient à plus de 240 € pour l'année est très largement excessif.
Enfin, le vote du Conseil municipal sur les deux questions que nous souhaitons soumettre permettra de connaître vos intentions réelles.
Face à la colère des rosnéennes et des rosnéens qui se sont déplacés dans vos réunions de quartier, vous semblez laisser entendre que le projet d'extension du stationnement payant dans toute la Ville n'est plus d'actualité mais, quad la presse vous interroge vous déclarez qu'il n'est pas question de faire « marche arrière »
Je vous propose de soumettre au Conseil municipal les vœux suivants, en votant séparément sur chacun des points :

- Abandonner tout projet d'extension du stationnement payant dans la Ville au-delà des zones déjà mises en place.
- Ramener le prix de l'abonnement annuel pour les rosnéens à un tarif maximum de 100 €

Rejeté par 33 votes contre (32 URAM, 1 Servir Rosny) et 2 Abstentions (2 Centriste indépendant)
Et 7 voix pour (6 RES, 1 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/07/2018
Transmis en Préfecture le : 10/07/2018

Le Maire,

1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 123-2018 Du 05/03/2018,

A

N° 343-2018 Du 15/06/2018.

Service Atelier Santé Ville **DECISION N° 123-2018**

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 49-2018 DU 25 JANVIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°33 du Conseil municipal du 24 juin 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association plateforme nationale de ressources ateliers santé ville, renommée Association Fabrique Territoires Santé,
Vu la décision n° 49-2018 du 25 janvier 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Fabrique Territoires Santé, pour l'année 2018,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la cotisation due à ladite association pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la décision n°49-2018 du 25 janvier 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Fabrique Territoires Santé comme suit :
- *de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Fabrique Territoires Santé pour un montant de 90,006 € TTC pour l'année 2018.*

Article 2 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers Maison des Associations **DECISION N° 124-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 16 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 16 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 16 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 9 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 125-2018**

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. DJIBRIL TOURE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré le 10 mars 2017, sous le numéro 1702100, introduit par QUICK INVEST FRANCE tendant à l'annulation de refus de permis de construire du 7 octobre 2016 et la décision de rejet de recours gracieux du 9 janvier 2017,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : De désigner à cet effet M. Djibril TOURE, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 126-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 14 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du Conseil entre la Ville et l'association Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant la demande de l'association Confrérie de la Féronne Haute pour occuper la salle du conseil le mercredi 14 mars 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une assemblée générale le mercredi 14 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 127-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 23 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association l'atelier des mots,
Considérant que l'Association l'atelier des mots occupera la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 23 mars 2018 pour une soirée de lecture poétique,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'Association l'atelier des mots,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association l'atelier des mots, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une soirée de lecture poétique le vendredi 23 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 128-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE LE SAMEDI 31 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Secours Catholique,
Considérant que l'association Secours catholique occupera la salle des fêtes le samedi 31 mars 2018 pour une projection de photos dans le cadre d'un retour de voyage de l'espérance,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Secours Catholique,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Secours Catholique, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour une projection de photos dans le cadre d'un retour de voyage de l'espérance le samedi 31 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 129-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 4 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 4 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 130-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 5 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,
Considérant que le syndic Citya occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 5 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 5 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 131-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE LUNDI 9 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immomax,
Considérant que le syndic Immomax occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 9 avril pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Immomax, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 9 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 132-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET OXIGEN LE MARDI 10 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Cabinet Oxigen,
Considérant que le syndic Cabinet Oxigen occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 10 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet Oxigen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 10 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 133-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 11 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 11 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 11 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 134-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 12 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 12 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 12 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 135-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 26 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association les Randonneurs Rosnéens,
Considérant la demande de l'association les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 26 avril 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les Randonneurs Rosnéens, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le jeudi 26 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 136-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS LE LUNDI 26 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs,
Considérant la demande de l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 26 mars 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le lundi 26 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 137-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME VIVIANE GOHIRI LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Viviane GOHIRI,
Considérant que Madame Viviane GOHIRI occupera la salle GIRAUD, le dimanche 1er avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Viviane GOHIRI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 1er avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 138-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE-THERESE BEAUMARD LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Marie-Thérèse BEAUMARD,
Considérant que Madame Marie-Thérèse BEAUMARD occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 1er avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Marie-Thérèse BEAUMARD, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 1er avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 139-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME OLFA BENSALAH LE SAMEDI 14 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Olfa BENSALAH,
Considérant que Madame Olfa BENSALAH occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 14 avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Olfa BENSALAH, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 14 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 140-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JESSICA DORSILE LE SAMEDI 21 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jessica DORSILE,
Considérant que Madame Jessica DORSILE occupera la salle GIRAUD le samedi 21 avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Jessica DORSILE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 21 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2017

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 141-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MELANIE MORISSE LES SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Melanie MORISSE,
Considérant que Madame Melanie MORISSE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, les samedi 28 et dimanche 29 avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Melanie MORISSE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial les samedi 28 et dimanche 29 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 142-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 24 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale GIRAUD au stade Armand Girodit le mardi 24 avril 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 24 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 143-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC LARIGAUDRYLE MERCREDI 4 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Larigaudry,
Considérant que le syndic Larigaudry occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le mercredi 4 avril 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Larigaudry, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 4 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 144-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 8 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'Association Culturelle de Rosny (ACR),
Considérant que l'Association Culturelle de Rosny (ACR) occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 8 avril 2018 pour l'organisation d'un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2018 formulée par l'Association Culturelle de Rosny (ACR),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Culturelle de Rosny (ACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour l'organisation d'un loto le dimanche 8 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 145-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC ORALIA LESCALLIER LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Oralia Lescallier,
Considérant que le syndic Oralia Lescallier occupera la salle des fêtes le mercredi 4 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Oralia Lescallier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 4 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 146-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, SALLE DU CONSEIL, SALLE DES MARIAGES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 7 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, salle du conseil, salle des mariages et de l'office entre la Ville et l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes, salle du conseil, salle des mariages et l'office le samedi 7 avril 2018 pour organiser le grand chapitre de la Confrérie,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes, salle du conseil, salle des mariages et de l'office pour organiser le grand chapitre de la Confrérie, le samedi 7 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/0/32018
- **Publié le** : 16/03/2016

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 147-2018**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à :
- Fiola ELEZI. La bourse sera versée sur le compte de ses parents, M. et Mme ELEZI.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 3 : d'émettre un titre de recette dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2016

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 148-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 2 MAI 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 2 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 2 mai 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 149-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 23 MAI 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 23 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 23 mai 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 150-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE JEUDI 3 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia ICV,
Considérant que le syndic Foncia ICV occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 3 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 3 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 151-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 24 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 24 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 24 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 152-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE LUNDI 14 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,
Considérant que le syndic Citya, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 14 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 14 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 153-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 30 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 30 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 30 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 154-2018**

Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 16 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 16 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 16 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

DGA Population **DECISION N° 155-2018**
Cercle Boissière

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 541-2017 EN DATE DU 3/11/2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 17 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu la décision n° 541-2017 en date du 3/11/2017 portant passation d'une convention de mise à disposition des salles 11-12-13 et famille au profit de l'association Fan de France pour le samedi 17 mars 2018,
Considérant que l'association Fan de France a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 541-2017 en date du 3/11/2017 portant passation d'une convention de mise à disposition des salles 11-12-13 et famille au profit de l'association Fan de France le samedi 17 mars 2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 156-2018**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016 portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à :
- Adrian SIMON-DUFOUR.

La bourse sera versée sur le compte de ses parents, M. et Mme DUFOUR.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recette dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2018
- **Publié le** : 16/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 157-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAISSEZ LES SERVIR, LE SAMEDI 24 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LAISSEZ LES SERVIR,
Considérant que l'association LAISSEZ LES SERVIR occupera les salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, le samedi 24 mars 2018 pour son assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LAISSEZ LES SERVIR, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, pour son assemblée générale le samedi 24 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 158-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 11 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SEVERINE NEDJAR

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Vu la décision n° 294-2017 du 1er juin 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire du logement situé 11, rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois au profit de Mme Séverine NEDJAR,
Considérant que Madame Séverine NEDJAR a été affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Séverine NEDJAR et que ladite convention arrive à échéance le 31 mars 2018,
Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, renouvelable expressément, du logement communal situé au 11 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Séverine NEDJAR, pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 498,93 € et le montant des charges locatives mensuelles fixé à 241,57 € sont payables à terme échu.

Article 3 : En cas de renouvellement express, de réviser à la hausse le montant du loyer, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre 2017 publié par l'INSEE, ainsi que celui des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile de France.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 159-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME ZOHRA DESNOYELLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Vu la décision n° 295-2017 du 2 juin 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire du logement situé 13, rue Jacques Offenbach entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Mme Zohra DESNOYELLE,
Considérant que Madame Zohra DESNOYELLE a été affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Zohra DESNOYELLE et que ladite convention arrive à échéance le 31 mars 2018,
Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, renouvelable expressément, du logement communal situé au 13 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Zohra DESNOYELLE, pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 498,93 € et le montant des charges locatives mensuelles fixé à 256,30 € sont payables à terme échu.
Article 3 : En cas de renouvellement express, de réviser à la hausse le montant du loyer, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre 2017 publié par l'INSEE, ainsi que celui des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 160-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN LIMA QUEIROS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Vu la décision n° 151-2015 du 17 mars 2015 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois au profit de Monsieur Christian LIMA QUEIROS,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville au profit de Monsieur Christian LIMA QUEIROS,
Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire du logement communal situé au 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois au profit de Monsieur Christian LIMA QUEIROS, à compter du 1er avril 2018, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 260,90 € et le montant des charges locatives mensuelles fixé à 179,69 € sont payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse le montant du loyer, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, valeur 4ème trimestre 2017, chaque année à la date anniversaire, ainsi que celui des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publiés par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4 : De signer ladite convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 161-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PAVILLON SIS 6 RUE BETREMIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SOS FEMMES 93

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la décision n°36-2013 du 14 février 2013 portant mise à disposition à titre gratuit du pavillon communal sis 6 rue Bétrémieux au profit de l'association départementale SOS FEMMES 93,
Considérant que ce pavillon est mis à disposition par la Ville auprès l'association départementale SOS FEMMES 93 et que ladite convention est arrivée à échéance le 28 février 2018,
Considérant qu'il est possible de renouveler cette mise à disposition au profit de ladite association,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de l'association départementale SOS FEMMES 93, de la propriété communale située au 6 rue Betremieux, à compter du 1er mars 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2023.
Article 2 : De préciser que la mise à disposition du pavillon est conclue à titre gracieux, compte tenu du caractère d'intérêt général et ne fait l'objet d'aucun dépôt de garantie.
Article 3 : De signer la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Gens du Voyage **DECISION N° 162-2018**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A IDEAL CONNAISSANCES – RESEAU GENS DU VOYAGE, POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 19 mai 2011 relative à l'adhésion de la Ville à Réseau gens du voyage,
Considérant que la Ville de Rosny souhaite renouveler son adhésion, pour l'année 2018 à Idéal Connaissances – Réseau gens du voyage afin de bénéficier de l'offre de service « Social Learning » réseau gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à Idéal Connaissances – Réseau gens du voyage pour un montant de 798 € TTC pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction de la commande publique **DECISION N° 163-2018**

CESSION D'UN VEHICULE A LA VILLE DE BORAN-SUR-OISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état du véhicule décrit ci-dessous, affecté à la Police municipale, qui ne permet plus d'assurer correctement des missions de sécurité publique à Rosny-sous-Bois,

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT MEGANE ESTATE	25/01/2010	AK-533-JT

Considérant que la Ville de Boran-sur-Oise, 1 rue de la Comté 60820 souhaite acquérir ce véhicule en l'état,

DECIDE

Article 1 : le véhicule répertorié ci-après est mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT MEGANE ESTATE	25/01/2010	AK-533-JT

Article 2 : Il sera procédé à sa vente, à la Ville de Boran-sur-Oise, 1 rue de la Comté 60820, pour 400 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers Maison des Associations **DECISION N° 164-2018**

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 92-2018 EN DATE DU 16 FEVRIER 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE KIABI ROSNY II LE LUNDI 5 MARS 2018 ET LE MARDI 6 MARS 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 92-2018 en date du 16 février 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Kiabi Rosny II pour les 5 et 6 mars 2018,

Considérant que Kiabi Rosny II a informé la Ville qu'il annule sa réservation de la salle GIRAUD pour les 5 et 6 mars 2018,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 92-2018 en date du 16 février 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Kiabi Rosny II pour les 5 et 6 mars 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers Maison des Associations **DECISION N° 165-2018**

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 104-2018 EN DATE DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE VENDREDI 30 MARS 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 104-2018 du 26 février 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et la salle du rez-de-chaussée au profit de l'association Université Populaire pour le vendredi 30 mars 2018,

Considérant que l'association Université Populaire a informé la Ville qu'elle annule ladite réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 104-2018 en date du 26 février 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du rez-de-chaussée au profit de l'association Université Populaire le vendredi 30 mars 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 166-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA POUR LA SAISON 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA,

Considérant que l'association COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA occupera la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2018,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association COMPAGNIE THEATRE ET CINEMA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 167-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 9 AVRIL 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,

Considérant que le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière le lundi 9 avril 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le lundi 9 avril 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 168-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE LES LUNDI 11 ET MARDI 12 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le lycée Henri Matisse,
Considérant la demande du lycée Henri Matisse pour occuper la salle de l'Espace Simenon les lundi 11 et mardi 12 juin 2018 pour une restitution de projet,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée Henri Matisse, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Georges Simenon, pour l'accueil d'une restitution de projet, les lundi 11 et mardi 12 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction des Bâtiments **DECISION N° 169-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE CHAUFFERIES AU PROFIT DE LA SOCIETE YGEO

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°49 du Conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant l'adhésion de la Ville à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC et dont le maintien a été réaffirmer dans la délibération n°27 du Conseil municipal du 9 avril 2015,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,
Considérant que le SIPPEREC a délégué à la société YGEO la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur les villes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil pour une durée de 30 ans, du 15 janvier 2014 au 15 janvier 2044,
Considérant le retard de la société YGEO dans le déploiement du réseau de géothermie constaté en septembre 2016,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la fourniture de chaleur dans l'attente de la fourniture effective de chaleur par les ouvrages de la délégation,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition temporaire de huit chaufferies municipales à la société YGEO laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition.
Article 2 : que la convention est établie pour une durée maximale de 24 mois.
Article 3 : que la mise à disposition est effectuée à titre gratuit en contrepartie de la prise en charge par YGEO de l'ensemble des frais inhérents aux travaux de démantèlement des chaudières gaz mises à disposition, une fois le raccordement effectif du réseau de géothermie.
Article 4 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 170-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 28 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant la demande de l'association Confrérie de la Féronne Haute pour occuper la salle du Conseil le mercredi 28 mars 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une assemblée générale le mercredi 28 mars 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 171-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARENTS D'ELEVES (FCPE) DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE VENDREDI 6 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Conseil Départemental de Parents d'Élèves (FCPE) de l'Enseignement Public de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la demande de l'association Conseil Départemental de Parents d'Élèves (FCPE) de l'Enseignement Public de la Seine-Saint-Denis pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 6 avril 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Conseil Départemental de Parents d'Élèves (FCPE) de l'Enseignement Public de la Seine-Saint-Denis, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le vendredi 6 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 172-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS, LE JEUDI 17 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association les Randonneurs Rosnéens,
Considérant la demande de l'association les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 17 mai 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les Randonneurs Rosnéens, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le jeudi 17 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 173-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office entre la Ville et l'association Au Cœur de la Diversité,
Considérant que l'association Au Cœur de la Diversité occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le dimanche 1er avril 2018 pour un évènement culturel et une conférence,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Au Cœur de la Diversité,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Au Cœur de la Diversité, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes, de la salle du conseil et de l'office pour un événement culturel et une conférence le dimanche 1er avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 174-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SUZANNE PAVILLA LE SAMEDI 28 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Suzanne PAVILLA,
Considérant que Madame Suzanne PAVILLA occupera la salle GIRAUD, le samedi 28 avril 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Suzanne PAVILLA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 28 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 175-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NOEMIE KIMWANA LE DIMANCHE 22 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Noémie KIMWANA,
Considérant que Madame Noémie KIMWANA occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 22 avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Noémie KIMWANA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 22 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 176-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le lundi 16 avril 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 16 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Commande Publique **DECISION N° 177-2018**
Service Achats

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN TRACEUR COULEURS AO

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle machine HP 2530, la Société DPR située ZEA des Champs Guillaume – 3 rue Jacques Vaucanson 95240 CORMEILLES EN PARISIS, reprend l'ancien traceur couleurs A0, actuellement installé au bureau d'études, pour 1000 € HT,

DECIDE

Article 1 : de céder de gré à gré à la Société DPR, située ZEA des Champs Guillaume – 3 rue Jacques Vaucanson 95240 CORMEILLES EN PARISIS un traceur couleurs A0.
Article 2 : de déduire du prix d'acquisition de la nouvelle machine HP 2530, cette reprise de 1000 € HT.
Article 3 : de signer tous les documents afférents à cette cession.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 178-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ABDERRAHMAN ZBIDI LE SAMEDI 5 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Abderrahman ZBIDI,
Considérant que Monsieur Abderrahman ZBIDI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 5 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Abderrahman ZBIDI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 5 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 179-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU PLAISIR DES JEUX LE SAMEDI 26 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Au plaisir des jeux,
Considérant que l'association Au plaisir des jeux occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 26 mai 2018 pour organiser une journée jeux de société,
Considérant qu'il s'agit de la 1ére demande sur l'année 2018 formulée par l'association Au plaisir des jeux,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Au plaisir des jeux, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une journée jeux de société le samedi 26 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 180-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALAM TANZIDA LE DIMANCHE 6 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Alam TANZIDA,
Considérant que Madame Alam TANZIDA occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 6 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Alam TANZIDA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 6 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 181-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC HJS IMMOBILIER LE LUNDI 14 MAI 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic HJS Immobilier,
Considérant que le syndic HJS Immobilier occupera la salle GIRAUD, le lundi 14 mai 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic HJS Immobilier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété, le lundi 14 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 182-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME HOUDA ZITOUNE LE DIMANCHE 13 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Houda ZITOUNE,
Considérant que Madame Houda ZITOUNE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 13 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Houda ZITOUNE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 13 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 183-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OUMAR NDAO LE SAMEDI 5 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Oumar NDAO,
Considérant que Monsieur Oumar NDAO occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 5 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Oumar NDAO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 5 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 184-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 15 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le mardi 15 mai 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété le mardi 15 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 185-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 17 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Ville et Avenir,
Considérant la demande de l'association Ville et Avenir pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le jeudi 17 mai 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Ville et Avenir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le jeudi 17 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 186-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 28 AVRIL ET LE SAMEDI 5 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR),
Considérant que l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR) occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 28 avril et le samedi 5 mai 2018 pour procéder aux inscriptions des participants à la braderie du centre-ville du dimanche 10 juin 2018,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour procéder aux inscriptions des participants à la braderie du centre-ville du dimanche 10 juin 2018, le samedi 28 avril 2018 et le samedi 5 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction de la Commande publique **DECISION N° 187-2018**

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente les véhicules désignés ci-dessous :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT KANGOO	17/10/2001	BY-101-MQ
RENAULT CLIO	23/06/2006	BY-239-DR
RENAULT KANGOO	07/10/1999	BY-905-MP
RENAULT CLIO	05/08/2002	BZ-276-CV

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT KANGOO	17/10/2001	BY-101-MQ
RENAULT CLIO	23/06/2006	BY-239-DR
RENAULT KANGOO	07/10/1999	BY-905-MP
RENAULT CLIO	05/08/2002	BZ-276-CV

Article 2 : Il sera procédé à leur vente sur le site AGORASTORE.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 188-2018**
Cercle Boissière

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 74-2018 EN DATE DU 13/02/2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA LESCALLIER LE LUNDI 26 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu la décision n° 74-2018 du 13/02/2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle 11-12-13 du Cercle Boissière au profit du cabinet ORALIA LESCALLIER le lundi 26 mars 2018,
Considérant que le cabinet ORALIA LESCALLIER a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 74-2018 en date du 13/02/2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle 11-12-13 du Cercle Boissière au profit du Cabinet ORALIA LESCALLIER le lundi 26 mars 2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

DGA - Moyens Généraux **DECISION N° 189-2018**
Service Citoyenneté Population

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (A.V.V.E), POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour le Vote Electronique (A.V.V.E.),
Considérant que l'A.V.V.E. défend avec objectivité, neutralité et impartialité, l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et que la Ville utilise des machines à voter,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes pour le Vote Electronique pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour le Vote Electronique (A.V.VE.), pour un montant de 300 € TTC pour l'année 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction des systèmes d'information **DECISION N° 190-2018**

CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE INUTILISE A L'ASSOCIATION ATELIERS SANS FRONTIERES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de cession de matériel informatique,
Vu l'annexe listant le matériel informatique cédé par la Ville de Rosny-sous-Bois au profit de l'association Ateliers sans frontières,
Considérant que la Ville possède du matériel informatique amortis dont elle n'a plus l'emploi,
Considérant que l'association Ateliers sans Frontières est un chantier d'insertion qui promeut l'insertion par des activités solidaires à forte portée sociale ou environnementale et qui accompagne les entreprises dans la mise en place de circuits de recyclage (collecte, tri, réemploi)
Considérant que cette cession permettra à l'association de revaloriser et recycler le matériel remis par la Ville,

DECIDE

Article 1 : De céder à titre gratuit le matériel informatique inutilisé et listé en annexe au profit de l'association Ateliers sans Frontières sise 73 rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne (94380).
Article 2 : que le coût du transport sera pris en charge par la Ville pour un montant de 150 € TTC.
Article 3 : d'imputer la dépense sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction des Sports **DECISION N° 191-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES EQUIPEMENTS DU STADE A. GIRODIT SIS 118 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY DU 3 JUIN AU 7 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements du stade A. GIRODIT,
Considérant que cette mise à disposition permettra l'accueil d'équipes nationales de rugby à 7 pour leur préparation dans le cadre du « HSBC Paris Sevens 2018 », 10ème étape du circuit mondial de rugby à 7 masculin,
Considérant qu'il est possible de mettre à disposition les équipements du stade A. GIRODIT du dimanche 3 juin 2018 au jeudi 7 juin 2018, de 9h à 19h,

DECIDE

Article 1 : De consentir à titre gratuit la mise à disposition des équipements du stade A. GIRODIT situé 118 avenue du Président John Kennedy, du 3 juin 2018 au jeudi 7 juin 2018 au profit de la Fédération Française de Rugby, organisatrice du HSBC Paris Sevens 2018.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel **DECISION N° 192-2018**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA PERIODE D'AVRIL A JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association LES CHRYSALIDES,

Considérant que l'association LES CHRYSALIDES occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la période d'avril à juin 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES CHRYSALIDES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la période d'avril à juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 193-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAURA IDRI LE DIMANCHE 8 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Laura IDRI,
Considérant que Madame Laura IDRI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 8 avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Laura IDRI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 8 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 194-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CATHERINE CODJIA LE SAMEDI 14 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Catherine CODJIA,
Considérant que Madame Catherine CODJIA occupera la salle GIRAUD, le samedi 14 avril 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Catherine CODJIA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 14 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/03/2018
- **Publié le** : 30/03/2018

Direction des Espaces Publics
Service Administratif et Financière/GP

DECISION N° 195-2018

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A DIFFERENTS ORGANISMES D'AIDE A LA DECISION POUR LA FERME PEDAGOGIQUE POUR L'ANNEE 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 8 mars 2012 relative à l'adhésion de la Ville aux différents organismes (Etablissement Régionale d'Elevage - E.R.E., Groupement Régionale de Défense Sanitaire - G.R.D.S. et Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement – GRAINE) apportant une aide à la décision et résolutions de problèmes spécifiquement liés à la ferme pédagogique,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à ces différents organismes, pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville aux organismes E.R.E., G.R.D.S et GRAINE pour l'année 2018 et pour un montant global de 200 € HT.
Article 2 : d'inscrire la dépense sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse

DECISION N° 196-2018

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011 relative à l'évolution du Conseil Local de la Jeunesse et de la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative à l'évolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes,
Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, relative à l'évolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 29 mars 2018 et propose l'attribution de deux bourses sur des projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux projets suivants :
- Projet Pass' Mobilité : stage dans le marketing international à Londres porté par Mme Gernina MOMBILI qui part cinq mois à Londres. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Gernina MOMBILI.
- Projet Pass' Qualification : 3ème partie du BAFA portée par Mohammed-Laid CHETIOUI. La bourse attribuée est de 200 € versée à Mohammed-Laid CHETIOUI.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 197-2018**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 128-2018 EN DATE DU 6 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE LE SAMEDI 31 MARS 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 128-2018 en date du 6 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'association Secours Catholique pour le samedi 31 mars 2018,
Considérant que l'association Secours Catholique a informé la Ville qu'elle annule leur réservation de salle des fêtes, la décision n° 128-2018 en date du 6 mars 2018 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 128-2018 en date du 6 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'association Secours Catholique le samedi 31 mars 2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Commande Publique **DECISION N° 198-2018**
Unité logistique

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN COMPRESSEUR AU GARAGE MUNICIPAL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau compresseur au garage municipal, la Société EXP'AIR située 14/18 allée des aubépines 93190 LIVRY GARGAN, reprend l'ancien compresseur COMP MOD 7.5/500 - N° de série : 310301 et mis en service en 2008 pour 2.099.72 € H.T.

DECIDE

Article 1 : de céder de gré à gré à la Société EXP'AIR située 14/18 allée des aubépines 93190 LIVRY GARGAN, l'ancien compresseur COMP MOD 7.5/500 - N° de série : 310301 pour 2.099.72 € H.T.
Article 2 : de signer tous les documents afférents à cette cession.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 199-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE VENDREDI 20 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),
Considérant la demande de l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR), pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 20 avril 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le vendredi 20 avril 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 200-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ERICA DJORLO LE SAMEDI 12 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Érica DJORLO,
Considérant que Madame Érica DJORLO occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 12 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Érica DJORLO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 12 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 201-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 26 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du Conseil et de l'office entre la Ville et l'association Karaïb +,
Considérant que l'association Karaïb + occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le samedi 26 mai 2018 pour organiser un événement culturel,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Karaïb +,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Karaïb +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes, la salle du conseil et de l'office pour un évènement culturel le samedi 26 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 202-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 9 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 9 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 9 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 203-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MANUELA NEGRESSE LE SAMEDI 12 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Manuela NEGRESSE,
Considérant que Madame Manuela NEGRESSE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 12 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Manuela NEGRESSE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 12 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 204-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 5 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office entre la Ville et l'association Monténégro,
Considérant que l'association Monténégro occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le samedi 5 mai 2018 pour organiser son spectacle annuel,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Monténégro,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Monténégro, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office pour organiser son spectacle annuel le samedi 5 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 205-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE JEUDI 3 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia,
Considérant que le syndic Foncia occupera la salle GIRAUD, le jeudi 3 mai 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété, le jeudi 3 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 206-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JASMINS LE SAMEDI 12 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association les Jasmins,
Considérant que l'association les Jasmins occupera la salle des fêtes et l'office le samedi 12 mai 2018 pour organiser un dîner caritatif,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association les Jasmins,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les Jasmins, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office pour organiser un dîner caritatif le samedi 12 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 207-2018**
Cercle Boissière

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 121-2018 DU 27/02/18 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 66-2018 DU 12/02/2018 RELATIVE A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A POUR LE 11 AVRIL 2018

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 en date du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
Vu la décision n°66-2018 du 12 février 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit du syndic COPRO2A le mercredi 11 avril 2018,
Vu la décision n° 121-2018 en date du 27 février 2018 modifiant la décision n°66-2018 du 12 février 2018, le syndic ayant informé la Ville qu'il reportait sa réservation de salle initialement prévue le 11 avril 2018 au 2 mai 2018,
Considérant que le syndic COPRO2A reporte de nouveau la date de son assemblée générale des copropriétaires de la résidence « SDC Grenn Parc » du 2 mai 2018 au 14 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 121-2018 en date du 27 février 2018 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière au profit du syndic COPRO2A, pour une assemblée générale de copropriétaires le 14 mai 2018, afin de définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer la nouvelle convention.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 208-2018**
Cercle Boissière

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 167-2018 DU 20/03/18 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 9 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Vu la décision n° 167-2018 en date du 20 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg le lundi 9 avril 2018,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg a reporté la date de son assemblée générale de copropriétaires initialement prévue le lundi 9 avril 2018 au lundi 28 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 167-2018 en date du 20 mars 2018 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg pour une assemblée générale de copropriétaires, le lundi 28 mai 2018, afin d'en définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer la nouvelle convention.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 209-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 4 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le lundi 4 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 4 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/04/2018
- **Publié le** : 16/04/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 210-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE JEUDI 3 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Monténégro,
Considérant que l'association Monténégro occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le jeudi 3 mai 2018 pour organiser une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Monténégro, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une réunion le jeudi 3 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA AMENAGEMENT DURABLE **DECISION N° 211-2018**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. ALEXANDRE TOMMASINO PROPRIETAIRE SIS 45 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'ANAH,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 avril 2017 portant sur l'avenant n°2 au protocole entre la Ville et l'ANAH relatif au dispositif « Habiter Mieux »,
Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournis par l'ANAH au bénéfice de Monsieur Alexandre TOMMASINO en date du 27 juin 2017 et du 27 mars 2018, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,
Considérant la demande de subvention signée par Monsieur Alexandre TOMMASINO en date du 27 septembre 2017 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : De consentir à Monsieur Alexandre TOMMASINO le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents.
Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 212-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DES « ATELIERS DE ROSNY » SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY (APAJHR)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition de locaux,

Vu la décision 153-2017 du 13 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition des locaux communaux « Ateliers de Rosny » sis 2 rue du 18 juin 1940 au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny (APAJHR),
Considérant que ces locaux sont mis à disposition par la Ville auprès de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny (APAJHR) et que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,
Considérant que dans l'attente de la signature de l'acte authentique définitif relatif à la cession des locaux situés 2 rue du 18 juin 1940 à Rosny-sous-Bois au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny, la Ville de Rosny-sous-Bois autorise l'APAJHR à occuper les locaux pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, pour une durée de 6 mois, qui sera reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2018,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la propriété communale située au 2 rue du 18 juin 1940 au profit de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny (APAJHR), à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018.
Article 2 : De préciser que la mise à disposition des locaux « Ateliers de Rosny » est conclue moyennant une indemnité semestrielle de 50 000 €, payable à terme échoir.
Article 3 : De signer la convention.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction de la culture et de la jeunesse **DECISION N° 213-2018**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à :
- Joyce JORITE

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recette dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction de la Culture et de la jeunesse **DECISION N° 214-2018**
Service des Archives et de la documentation

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE – MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - POUR LA RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre des objectifs mentionnés dans son projet de service, le service des archives et de la documentation a prévu un plan de restauration et de numérisation des documents d'archives les plus fragiles conservés dans ses fonds.
Considérant que parmi ces documents, il convient de faire restaurer dans un premier temps, les registres de délibérations du Conseil municipal ainsi que les registres matricules du fonds relatif à l'ancienne Compagnie de Sapeurs-pompiers de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture et de la communication,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses des travaux de l'opération.
Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction de la Commande Publique **DECISION N°215-2018**

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente les véhicules désignés ci-dessous :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Piaggio	13-sept.-06	BY-464-VP
Piaggio	11-juin-07	BY-372-DR

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Piaggio	13-sept.-06	BY-464-VP
Piaggio	11-juin-07	BY-372-DR

Article 2 : Il sera procédé à leur vente sur le site AGORASTORE.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°216-2018**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 202-2018 DU 9 AVRIL 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 9 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 202-2018 en date du 9 avril 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Nexity pour le mercredi 9 mai 2018,
Considérant que le syndic Nexity a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mercredi 9 mai 2018 et la déplacer le mercredi 20 juin 2018, la décision n°202-2018 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 202-2018 en date du 9 avril 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Nexity,
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Nexity, initialement prévue le mercredi 9 mai 2018, est déplacée au mercredi 20 juin 2018.
Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°217-2018**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N°183-2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OUMAR NDAO LE SAMEDI 5 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 183-2018 en date du 23 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Oumar NDAO pour le samedi 5 mai 2018,
Considérant que Monsieur Oumar NDAO a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle, la décision n° 183-2018 en date du 23 mars 2018 doit être annulée.

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 183-2018 en date du 23 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Oumar NDAO
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°218-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC AXIUM LE JEUDI 17 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Axium,
Considérant que le syndic Foncia occupera la salle GIRAUD, le jeudi 17 mai 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Axium, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété, le jeudi 17 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°219-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE VENDREDI 25 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Rosnycyclettes,
Considérant la demande de l'association Rosnycyclettes pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 25 mai 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Rosnycyclettes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations pour une réunion le vendredi 25 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°220-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PINERI LE JEUDI 7 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Pineri,
Considérant que le syndic Pineri occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 7 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Pineri, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 7 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°221-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PINERI LE LUNDI 11 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Pineri,
Considérant que le syndic Pineri occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 11 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Pineri, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 11 juin 2018,
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°222-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COGIM LE MARDI 19 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Cogim,
Considérant que le syndic Cogim occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 19 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Cogim, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 19 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°223-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 21 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 21 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°224-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ROSNY (ASDR) LE SAMEDI 2 JUIN 2018

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du Conseil entre la Ville et l'association Sport Détente Rosny (ASDR),
Considérant que l'association Sport Détente Rosny (ASDR) occupera la salle des fêtes et la salle du Conseil le samedi 2 juin 2018 pour organiser son spectacle de fin d'année de la section danse enfants,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Sport Détente Rosny (ASDR),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Sport Détente de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et la salle du Conseil pour un organiser son spectacle de fin d'année de la section danse enfants le samedi 2 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°225-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 3 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Otantika,
Considérant que l'association Otantika occupera la salle des fêtes le dimanche 3 juin 2018 pour organiser son spectacle de fin d'année.
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Otantika,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Otantika, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour organiser son spectacle de fin d'année le dimanche 3 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°226-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE LE MERCREDI 6 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et l'office entre la Ville et l'Association de Gestion Globale,
Considérant que l'association de Gestion Globale occupera la salle des fêtes et l'office le mercredi 6 juin 2018 pour organiser la 17ème édition du festival transit,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'Association de Gestion Globale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association de Gestion Globale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et l'office pour organiser la 17ème édition du festival transit le mercredi 6 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2016
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N°227-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL, DE LA SALLE DES MARIAGES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW DU MERCREDI 21 JUIN 2018 AU SAMEDI 23 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, salle du conseil, salle des mariages, et de l'office entre la Ville et l'association Dance and Show,
Considérant que l'association Dance and Show occupera la salle des fêtes, salle du conseil, la salle des mariages et l'office du mercredi 21 juin 2018 au samedi 23 juin 2018 pour organiser les filages et le spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Dance and Show,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Dance and show, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes, salle du conseil, salle des mariages et de l'office, pour organiser les filages et le spectacle de fin d'année du mercredi 21 juin 2018 au samedi 23 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction de la Culture et de la jeunesse **DECISION N° 228-2018**
Service des Archives et de la documentation

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DU MINISTERE DE LA CULTURE ET AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRJSCS) D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN VALEUR DU QUARTIER HISTORIQUE DU BOIS-PERRIER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le service des Archives et de la documentation a été désigné en 2017, porteur de projet pour l'organisation annuelle des Journées européennes du Patrimoine.
Considérant les actions de médiation et de valorisation patrimoniales menées régulièrement par ce service et plus particulièrement, son travail autour de l'œuvre de l'architecte Jean de Mailly.
Considérant l'importance de mettre en valeur l'histoire et le devenir du quartier emblématique du Bois-Perrier, ainsi que la parole de ses habitants.
Considérant qu'il est possible, afin d'appuyer cette initiative, de solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la Culture et de la Direction régionale des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 2700 € auprès de la DRAC et une subvention de 1500 € auprès de la DRJSCS d'Ile-de-France.
Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N°229-2018**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N°178-2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ABDERRAHMAN ZBIDI LE SAMEDI 5 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 178-2018 en date du 23 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Abderrahman ZBIDI pour le samedi 5 mai 2018,
Considérant que Monsieur Abderrahman ZBIDI a informé la Ville de l'annulation de sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n°178-2018 en date du 23 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Abderrahman ZBIDI.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction de la Culture et de la jeunesse **DECISION N° 230-2018**
Conservatoire à Rayonnement Communal

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION) D'ILE DE FRANCE POUR LE DISPOSITIF « MUSIQUE A L'IMAGE » DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL FRANCIS POULENC

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Considérant que le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc prévoit le déploiement de projets artistiques et pédagogiques axés sur les pratiques pédagogiques collectives,
Considérant que le dispositif « la musique à l'image » présenté et mis en place dans ce contexte représente une action innovante qui favorise le renouvellement des pratiques pédagogiques et diversifie l'offre artistique,
Considérant l'importance de développer des interventions d'artistes invités dans le cadre de ce dispositif,
Considérant que le conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc remplit les critères fixés par la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la Ministre de la Culture et de la Communication,
Considérant qu'il est possible, afin d'appuyer cette initiative, de solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 13 000 € auprès de la DRAC d'Ile de France.
Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 3111 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 231-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE AND SHOW » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « danse and show »,
Considérant que l'association « DANSE AND SHOW » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « DANSE AND SHOW », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 232-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion du stade Letessier entre la Ville et l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR),
Considérant que l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) occupera la salle de réunion du stade Letessier pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de réunion du stade Letessier, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 233-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Rosny Futsal Club,
Considérant que l'association Rosny Futsal Club occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Rosny Futsal Club, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 234-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASE FRANÇAIS » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Gymnase Français,
Considérant que l'association Gymnase Français occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Gymnase Français, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 235-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAPKIDO JJK ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Letessier, entre la Ville et l'association « HAPKIDO JJK ROSNY-SOUS-BOIS »,
Considérant que l'association « HAPKIDO JJK ROSNY-SOUS-BOIS » occupera la salle Jarry pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « HAPKIDO JJK ROSNY-SOUS-BOIS », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 236-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AEROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « AEROSNY »,
Considérant que l'association « AEROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AEROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 237-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR+ » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « AGIR+ »,
Considérant que l'association « AGIR + » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AGIR+ », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 238-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE LA « FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo Lavoisier, entre la Ville et la Fédération des «APAJH»,
Considérant que la Fédération des «APAJH» occupera le Dojo Lavoisier pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec la Fédération des «APAJH», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo Lavoisier, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 239-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, entre la Ville et l'association « ART EQUESTRE ET ATTELAGE »,
Considérant que l'association « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ART EQUESTRE ET ATTELAGE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Pierre LETESSIER pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 240-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL,
Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 241-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY »,
Considérant que l'association « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 242-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association SPORTS DETENTE ROSNY,
Considérant que l'association SPORTS DETENTE ROSNY occupera les installations sportives municipales du stade Armand GIRODIT pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SPORTS DETENTE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 243-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, entre la Ville et l'association « ASLR »,
Considérant que l'association « ASLR » occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ASLR », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 244-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY,
Considérant que l'association SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 245-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS LOISIRS POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, entre la Ville et l'association CLUB ATELIERS LOISIRS,

Considérant que l'association CLUB ATELIERS LOISIRS occupera le Dojo Eugénie COTTON pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB ATELIERS LOISIRS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 246-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion du complexe Thibault, entre la Ville et l'association CLUB NAUTIQUE DE ROSNY,

Considérant que l'association CLUB NAUTIQUE DE ROSNY occupera la salle de réunion du complexe Thibault pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB NAUTIQUE DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de réunion du complexe Thibault, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 247-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase CAMUS, entre la Ville et l'association CROC ROLLER,
Considérant que l'association CROC ROLLER occupera le gymnase CAMUS pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CROC ROLLER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase CAMUS, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 248-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY,
Considérant que l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 249-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC OLT LE MERCREDI 16 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic OLT,
Considérant que le syndic OLT occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mercredi 16 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic OLT, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière pour une assemblée générale le mercredi 16 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 250-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 5 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU,
Considérant que LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mardi 5 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mardi 5 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 251-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 26 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic IMMO DE FRANCE,
Considérant que le syndic IMMO DE FRANCE occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mardi 26 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic IMMO DE FRANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mardi 26 juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 252-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 12 JUIN 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le mardi 12 juin 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 12 juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 253-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 27 JUIN 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,

Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 27 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 27 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 254-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC A.N.I.C DIOT LE MARDI 12 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic A.N.I.C DIOT,
Considérant que le syndic A.N.I.C DIOT occupera la salle GIRAUD le mardi 12 juin 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic A.N.I.C DIOT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 12 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 255-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE VENDREDI 15 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ACCEL,
Considérant que le syndic ACCEL occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 15 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ACCEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 15 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 25 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 256-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobili

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR FABRICE VERGUA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'occupation précaire,
Vu la décision n°297-2017 du 2 juin 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois au profit de Monsieur Fabrice VERGUA,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville au profit de Monsieur Fabrice VERGUA,
Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire du logement communal situé au 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois au profit de Monsieur Fabrice VERGUA, pour une période de 12 mois, du 1er juin 2018 au 31 mai 2019. En cas de renouvellement, elle fera l'objet d'une nouvelle convention.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 356,88 € et le montant des charges locatives mensuelles fixé à 223,67 € sont payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse le montant du loyer, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 1er trimestre 2018 publié par l'INSEE, chaque année à sa date anniversaire, ainsi que les charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publiés par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 avril 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Générale des Services **DECISION N° 257-2018**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Vu la délibération C 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France créant le contrat d'aménagement régional,
Considérant le contrat d'aménagement d'un montant total prévisionnel de 4 750 000 € et qui a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
1. La construction d'un écocentre de loisirs Félix Eboué
2. La mise en œuvre d'une démarche de construction innovante pour l'écocentre de loisirs Félix Eboué
3. L'aménagement des archives municipales
4. L'équipement numérique de 4 écoles élémentaires
5. La modernisation de l'accueil des usagers de l'Hôtel de Ville

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur le plan de financement annexé,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation, à la Commission Permanente du Conseil Régional, de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans suivant son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à prendre en charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement des opérations liées au contrat,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chaque opération inscrite dans le contrat, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer son logotype dans toute action de communication,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 1 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux répartie de la manière suivante :
- 500 000 € sollicités pour la construction de l'écocentre de loisirs Félix Eboué,
- 500 000 € au titre de la valorisation de la démarche innovante de construction qui sera mise en œuvre sur cette opération,
- 100 000 € pour l'aménagement des archives communales,
- 150 000 € pour l'équipement numérique de 4 écoles élémentaires,
- 250 000 € pour la modernisation de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : de signer la convention-cadre avec la Région Ile-de-France ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 258-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association LE NOBLE ART,
Considérant que l'association LE NOBLE ART occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LE NOBLE ART », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 259-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME N° 1 & 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SENIORS DYNAMIQUES » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles de remise en forme n° 1 & 3 entre la ville et l'association « LES SENIORS DYNAMIQUES »,
Considérant que l'association « LES SENIORS DYNAMIQUES » occupera les salles de remise en forme n° 1 & 3 pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LES SENIORS DYNAMIQUES », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles de remise en forme n° 1 & 3, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 260-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 ET DE LA SALLE GIRAUD DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n° 3 et de la salle Giraud du stade GIRODIT entre la Ville et l'association « MONTENEGRO »,
Considérant que l'association « MONTENEGRO » occupera la salle de remise en forme n° 3 et la salle GIRAUD du stade Girodit pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « MONTENEGRO », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n° 3 et de la salle GIRAUD du stade Girodit, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 261-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUZENZA » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n°1 du stade GIRODIT entre la Ville et l'association « MUZENZA »,
Considérant que l'association « MUZENZA » occupera la salle de remise en forme n°1 du stade Girodit pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « MUZENZA », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n°1 du stade Girodit, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 262-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OTANTIKA » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « OTANTIKA »,
Considérant que l'association « OTANTIKA » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « OTANTIKA», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 263-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE»,
Considérant que l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 264-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HELIX SPORT SANTÉ » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association HELIX SPORT SANTÉ,
Considérant que l'association HELIX SPORT SANTÉ occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association HELIX SPORT SANTÉ, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 265-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 5 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant la demande de l'association Confrérie de la Féronne Haute pour occuper la salle du conseil le mardi 5 juin 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une assemblée générale le mardi 5 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 266-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 19 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du Conseil entre la Ville et l'association Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant la demande de l'association Confrérie de la Féronne Haute pour occuper la salle du conseil le mardi 19 juin 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une réunion le mardi 19 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 267-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 7 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le jeudi 7 juin 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association stade olympique de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le jeudi 7 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 268-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CATHERINE MACHADO LE DIMANCHE 27 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Catherine MACHADO,
Considérant que Madame Catherine MACHADO occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 27 mai 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Catherine MACHADO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser un évènement familial, le dimanche 27 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 269-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE LE DIMANCHE 3 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association JARB section pétanque,
Considérant la demande de l'association JARB section pétanque pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 3 juin 2018 pour une fête familiale,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association JARB section pétanque,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association JARB section pétanque, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une fête familiale le dimanche 3 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 270-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SITA TCHELEKA LE SAMEDI 9 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Sita TCHELEKA,
Considérant que Madame Sita TCHELEKA occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 9 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sita TCHELEKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 9 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 271-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MELANIE JUQUIN LE SAMEDI 9 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Mélanie JUQUIN,
Considérant que Madame Mélanie JUQUIN occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le samedi 9 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Mélanie JUQUIN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 9 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2018
- **Publié le** : 11/05/2018

Direction des affaires juridiques **DECISION N° 272-2017**

FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE AU CONCERT DU GROUPE EMILE & IMAGES LE VENDREDI 15 JUIN 2018 DANS LA SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2°,
Considérant que le groupe EMILE & IMAGES tiendra un concert dans la salle des fêtes à l'hôtel de Ville le vendredi 15 juin 2018,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée à ce concert,

DECIDE

Article unique : De fixer la tarification pour l'entrée au concert du groupe EMILE & IMAGES du vendredi 15 juin 2018 comme suit :
- Entrée à 25 € : concert
- Entrée à 45 € : concert + un cocktail de bienvenue + une boisson + petits fours salés et sucrés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2018
- **Publié le** : 17/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 273-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LES 26 ET 27 MAI 2018

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Mimi Compagnie,

Considérant la demande de l'association Mimi Compagnie pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 26 et le dimanche 27 mai 2018 pour des répétitions de théâtre et des prises de vues,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Mimi Compagnie,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Mimi Compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations pour des répétitions de théâtre et des prises de vues le samedi 26 et le dimanche 27 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 17/05/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 274-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 31 MAI 2018

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 31 mai 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 31 mai 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2018
- **Publié le** : 17/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 275-2018**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 142-2018 DU 8 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 24 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 142-2018 en date du 8 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle Giraud au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg pour le mardi 24 avril 2018,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mardi 24 avril 2018 et la reporter au lundi 11 juin 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 142-2018 en date du 8 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle Giraud au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle Giraud au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg, initialement prévue le mardi 24 avril 2018, est déplacée au lundi 11 juin 2018.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 17/05/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 276-2018**
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LEHERICHER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition d'un logement communal,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Ginette LEHERICHER et que ladite convention arrive à échéance,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er mai 2018 pour se terminer le 30 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Ginette LEHERICHER, du logement communal situé au 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er mai 2018 jusqu'au 30 avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 213,83 € ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 44,20 € sont payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, valeur 4ème trimestre 2017, chaque année à sa date anniversaire, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, valeur 4ème trimestre, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 277-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « SOR»,
Considérant que l'association « SOR » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SOR», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 278-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAÏ JITSU CLUB » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo LAVOISIER entre la Ville et l'association « TAÏ JITSU CLUB »,
Considérant que l'association « TAÏ JITSU CLUB » occupera le Dojo LAVOISIER pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TAÏ JITSU CLUB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo LAVOISIER, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 30/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 279-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « TAIJI YANG ROSNY »,
Considérant que l'association « TAIJI YANG ROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TAIJI YANG ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 30/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 280-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES »,
Considérant que l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » occupera le complexe Gabriel THIBAULT pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAULT, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 30/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 281-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, entre la Ville et l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC »,
Considérant que l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC » occupera le gymnase du Pré Gentil pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 282-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Letessier entre la Ville et l'association « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS »,
Considérant que l'association « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS » occupera le stade Letessier pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Letessier, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 283-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Jarry entre la Ville et l'association « RESPIRE »,
Considérant que l'association « RESPIRE » occupera la salle Jarry pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « RESPIRE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 284-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY INDOOR CLUB »,
Considérant que l'association « ROSNY INDOOR CLUB » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY INDOOR CLUB», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 285-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY JUJITSU BRESILIEN » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY JUJITSU BRESILIEN »,
Considérant que l'association « ROSNY JUJITSU BRESILIEN » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY JUJITSU BRESILIEN », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 286-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY KRAV MAGA »,
Considérant que l'association « ROSNY KRAV MAGA » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY KRAV MAGA », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 287-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL »,
Considérant que l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » occupera le complexe Gabriel THIBAULT pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAULT pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 288-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N°1 & 3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART ET PRESTIGE » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n°1 & 3 du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association « ART ET PRESTIGE »,
Considérant que l'association « ART ET PRESTIGE » occupera les salles n°1 & 3 du stade Armand GIRODIT pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ART ET PRESTIGE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles n°1 & 3 du stade Armand GIRODIT, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 289-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « KARAIB+ » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°3 du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association « KARAIB+ »,
Considérant que l'association « KARAIB+ » occupera la salle n°3 du stade Armand GIRODIT pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « KARAIB+ », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle n°3 du stade Armand GIRODIT, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 290-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association «HOMIES»,
Considérant que l'association « HOMIES » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « HOMIES », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 291-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN» POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n°3 entre la Ville et l'association « INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN »,
Considérant que l'association « INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN » occupera la salle de remise en forme n°3 pour la saison 2018-2019,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n°3, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 292-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « JARB »,
Considérant que l'association « JARB » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «JARB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 293-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KICK BOXING» POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association ROSNY KICK BOXING,
Considérant que l'association ROSNY KICK BOXING occupera la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAULT pour la saison 2018-2019,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY KICK BOXING », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAULT, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 294-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « KING DOM » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « KING DOM »,
Considérant que l'association « KING DOM » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « KING DOM », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 295-2018**

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « BJR »,
Considérant que l'association « BJR » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2018-2019,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 296-2018**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ZEN SOTO » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Jarry entre la ville et l'association « ZEN SOTO »,
Considérant que l'association « ZEN SOTO » occupera la salle Jarry pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ZEN SOTO », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 297-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 13 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 13 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 13 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 17 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 298-2018**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 154-2018 DU 8 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 16 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 154-2018 en date du 8 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg pour le mercredi 16 mai 2018,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mercredi 16 mai 2018 et la déplacer au jeudi 14 juin 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 154-2018 en date du 8 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg, initialement prévue le mercredi 16 mai 2018, est reportée au jeudi 14 juin 2018.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
Transmis en préfecture le : 25/05/2018
Publié le : 31/05/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 299-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 10 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 10 juin 2018 pour l'organisation d'un repas de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le dimanche 10 juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 300-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MEDHI DEHEINA LE SAMEDI 16 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Medhi DEHAINA,
Considérant que Monsieur Medhi DEHEINA occupera la salle GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 16 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Medhi DEHEINA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 16 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 301-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALYN HOUNSOU LE DIMANCHE 10 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Alyn HOUNSOU,
Considérant que Madame Alyn HOUNSOU occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 10 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Alyn HOUNSOU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 10 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 302-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE DIMANCHE 17 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Sandrine GOMES,
Considérant que Madame Sandrine GOMES occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 17 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sandrine GOMES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 17 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction des Finances **DECISION N° 303-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE DIMANCHE 17 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association les saltimbanques côté cour,
Considérant que l'association les saltimbanques côté cour occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 17 juin 2018 pour une représentation de théâtre,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association les saltimbanques côté cour,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les saltimbanques côté cour, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour une représentation de théâtre le dimanche 17 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 304-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET CSJC LE SAMEDI 23 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet CSJC,
Considérant que le cabinet CSJC occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le samedi 23 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le cabinet CSJC, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le samedi 23 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 305-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET H2S LE LUNDI 25 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet H2S,
Considérant que le Cabinet H2S occupera la salle GIRAUD le lundi 25 juin 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet H2S, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 25 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

Direction de la commande publique et de la logistique **DECISION N° 306-2018**

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente les véhicules désignés ci-dessous :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT CLIO	26-juin-06	BY-220-VP
RENAULT CLIO	13-mars-02	CQ-242-TA
RENAULT KANGOO	25-sept.-98	CA-778-XY

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT CLIO	26-juin-06	BY-220-VP
RENAULT CLIO	13-mars-02	CQ-242-TA
RENAULT KANGOO	25-sept.-98	CA-778-XY

Article 2 : Il sera procédé à leur vente sur le site AGORASTORE.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2018
- **Publié le** : 31/05/2018

DGA – Aménagement Durable **DECISION N° 307-2018**
Direction des affaires foncières et immobilières

DECISION D'ESTER EN JUSTICE AFFAIRE SCI CABLE C/ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS- APPEL PLEIN CONTENTIEUX

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,16 ment,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que suite à une requête introduite par la SCI CABLE à l'encontre de la Ville de Rosny-sous-Bois, en vue d'être indemnisée d'un préjudice qu'elle estime avoir subi lors de la mise en vente de son immeuble, le Tribunal Administratif a fait en partie droit à sa demande par jugement du 22 mars 2018,
Considérant que pour assurer la défense des intérêts de la Ville et la représenter en justice, il est nécessaire d'être assisté par un avocat,

DECIDE

Article 1 : De confier à la SCP UGGC AVOCATS sise 47 rue de Monceau Paris 8ème, la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire, ainsi que sa représentation devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.
Article 2 : D'imputer les dépenses en résultant au budget de l'exercice 2018 compte 6227.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 308-2018**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ROSNY SPORTS,

Considérant que l'association ROSNY SPORTS occupera la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY SPORTS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 309-2018**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015 relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, relative à l'évolution du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 24 mai 2018 et propose l'attribution de deux bourses sur des projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les montants des bourses allouées aux projets suivants :
- Projet Pass' Mobilité : « stage de prospection à Buenos Aires » porté par M. Chris MOUANA qui part deux mois en Argentine. La bourse attribuée est de 500 € et versée à M. Chris MOUANA.
- Projet Pass' Mobilité : « Semestre d'études en Corée » porté par M. Julien BARAYA. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Julien BARAYA.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 310-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE SAMEDI 30 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Mimi Compagnie,
Considérant la demande de l'association Mimi Compagnie pour occuper la salle de l'Espace Georges Simenon le samedi 30 juin 2018 pour son spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande de réservation de salle formulée par l'association Mimi Compagnie pour l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Mimi Compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Georges Simenon, pour l'accueil de son spectacle de fin d'année, le samedi 30 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 30 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 311-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LES LUNDI 2 ET MARDI 3 JUILLET 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Les saltimbanques côté cour »,
Considérant la demande de l'association « Les saltimbanques côté cour » pour occuper la salle municipale Georges Simenon les lundi 2 et mardi 3 juillet 2018 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association « Les saltimbanques coté cour » pour l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « Les saltimbanques coté cour », laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année les lundi 2 et mardi 3 juillet 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction de la Culture **DECISION N° 312-2018**
Espace Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 LES JEUDI 28 ET VENDREDI 29 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Théâtre 23,
Considérant la demande de l'association Théâtre 23 pour occuper la salle municipale Georges Simenon les jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association Théâtre 23 pour l'année 2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Théâtre 23, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année les jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 313-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 2 JUIN 2018

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Le Gai Savoir,
Considérant la demande de l'association Le Gai Savoir pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 2 juin 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Le Gai Savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 2 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 314-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE MARDI 5 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Ville et Avenir,
Considérant la demande de l'association Ville et Avenir pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le mardi 5 juin 2018 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Ville et Avenir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le mardi 5 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 315-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE JEUDI 7 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Mimi Compagnie,
Considérant que l'association Mimi Compagnie occupera la salle des fêtes le jeudi 7 juin 2018 pour organiser une répétition de théâtre,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Mimi Compagnie,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Mimi Compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour organiser une répétition de théâtre le jeudi 7 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 316-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le lycée Charles de Gaulle,
Considérant que le lycée Charles de Gaulle occupera les installations sportives municipales pour l'année 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée Charles de Gaulle, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour l'année 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 317-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le lycée professionnel Jean Moulin,
Considérant que le lycée professionnel Jean Moulin occupera les installations sportives municipales pour l'année 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée professionnel Jean Moulin, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville pour l'année 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018

- **Publié le** : 06/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 318-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et les écoles primaires,
Considérant que les écoles primaires occuperont les installations sportives municipales pour l'année 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec les écoles primaires, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour l'année 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 319-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le collège Albert Camus,
Considérant que le collège Albert Camus occupera les installations sportives municipales pour l'année 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Albert Camus, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville, pour l'année 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 320-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le collège Saint-Exupéry,
Considérant que le collège Saint-Exupéry occupera les installations sportives municipales pour l'année 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Saint-Exupéry, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville pour l'année 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

DGA POPULATION **DECISION N° 321-2018**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR L'ANNÉE 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le collège Langevin Wallon,
Considérant que le collège Langevin Wallon occupera les installations sportives municipales pour l'année 2018-2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Langevin Wallon, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville pour l'année 2018-2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2018
- **Publié le** : 06/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 322-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE VENDREDI 22 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 22 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 22 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 323-2018**

Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°130-2018 DU 7 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 5 AVRIL 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 130-2018 en date du 7 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya pour le jeudi 5 avril 2018,
Considérant que le syndic Citya a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 5 avril 2018 et la déplacée au jeudi 28 juin 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 130-2018 en date du 7 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Citya, initialement prévue le jeudi 5 avril 2018, est déplacée au jeudi 28 juin 2018.
Article 3 : de signer la convention.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 324-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PLONGEE LE VENDREDI 22 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée) occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le vendredi 22 juin 2018 pour un moment convivial et d'information avec les adhérents,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2018 formulée par l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour un moment convivial et d'information avec les adhérents le vendredi 22 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 325-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME PATRICIA DACLINAT LE DIMANCHE 24 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Patricia DACLINAT,
Considérant que Madame Patricia DACLINAT occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 24 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Patricia DACLINAT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 24 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 326-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KETTY HODEBAR LE SAMEDI 30 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Ketty HODEBAR,
Considérant que Madame Ketty HODEBAR occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 30 juin 2018, pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Ketty HODEBAR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 30 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 327-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CLARISSE AMORY LE SAMEDI 30 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Clarisse AMORY,
Considérant que Madame Clarisse AMORY occupera la salle GIRAUD, le samedi 30 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Clarisse AMORY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 30 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 328-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 22 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme),
Considérant la demande de l'association stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 22 juin 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une assemblée générale le vendredi 22 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 329-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 29 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section hand-ball),

Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section hand-ball) pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 29 juin 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section hand-ball), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une assemblée générale le vendredi 29 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 330-2018**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION 152-2018 DU 8 MARS 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE LUNDI 14 MAI 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 152-2018 en date du 8 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya pour le lundi 14 mai 2018,
Considérant que le syndic Citya a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le lundi 14 mai 2018 dans la salle polyvalente de la maison des associations et la déplacer au lundi 9 juillet 2018 dans la salle Giraud,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 152-2018 en date du 8 mars 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya le lundi 14 mai 2018.
Article 2 : que la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya, initialement prévue le lundi 14 mai 2018 est reportée au lundi 9 juillet 2018 dans la salle Giraud du stade Armand Girodit.
Article 3 : de signer la convention.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 331-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM 93 LE MERCREDI 27 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic LOGIM 93,
Considérant que le syndic LOGIM 93 occupera la salle GIRAUD le mercredi 27 juin 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic LOGIM 93, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété le mercredi 27 juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 332-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONDE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE JEUDI 28 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic La boutique de copropriétés,
Considérant que le syndic La boutique de copropriétés occupera la salle GIRAUD le jeudi 28 juin 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriété,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic La boutique de copropriétés, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriété le jeudi 28 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction des Finances **DECISION N° 333-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE SAMEDI 16 JUIN 2018 ET LE SAMEDI 23 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Université Populaire,
Considérant que l'association Université Populaire occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 16 juin 2018 et le samedi 23 juin 2018 pour organiser son spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Université Populaire,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Université Populaire, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser son spectacle de fin d'année le samedi 16 juin 2018 et le samedi 23 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction vie des quartiers **DECISION N° 334-2018**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 25 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic FONCIA ICV,
Considérant que le syndic FONCIA ICV occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le lundi 25 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic FONCIA ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 25 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction des finances **DECISION N° 335-2018**

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018-2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,
Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,
Vu la décision n°275-2017 du 10 juin 2016 portant fixation des tarifs municipaux 2017-2018,
Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les participations familiales aux activités municipales de 2%, compte tenu de l'inflation constatée au 1er janvier 2018, de la situation financière de la Ville et du coût réel des services rendus,
Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de billetterie du théâtre Simenon pour rendre les abonnements plus attractifs,
Considérant que les délégataires du golf et du centre aquanautique Camille MUFFAT ont exprimé le souhait de procéder à quelques ajustements de leur grille tarifaire,

DECIDE

Article 1 : La présente décision permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2018 conformément au tableau joint en annexe.
Article 2 : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux, calculés en fonction de leur quotient familial, sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotient ci-après :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 300	300,01 à 500,00	500,01 à 700,00	700,01 à 1.000,00	1.000,01 à 1.300,00	1.301,01 à 1.800 et +

Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1.
Article 3 : Le bénéfice du tarif personnalisé est étendu aux usagers travaillant dans les structures municipales pour les activités périscolaires uniquement.

Il est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou fin de cursus pour les activités culturelles) pour les usagers qui en bénéficient au moment de son calcul et signalent un déménagement dans une autre ville en cours d'année.

Article 4 : Le quotient familial pour l'année scolaire 2018/2019 est valide du 1er septembre 2018 au 31 aout 2019.

Il reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes du foyer et du revenu fiscal de référence. Il peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel sur justificatif. Un justificatif de domicile de moins de trois mois doit obligatoirement être fourni à chaque fois qu'il est calculé (quittance de loyer ou facture d'énergie ou d'eau).

Pour l'année 2018/2019, le revenu fiscal de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2017 (revenus de 2016).

Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge :
- **Une attestation CAF récente**
- Pour les familles hébergées par une famille rosnéenne, quand elles sont i) sans revenus et sans lien familial avec les hébergeants ou ii) monoparentales et hébergées par leur compagne ou compagnon :
- **Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées** (les revenus des hébergeants sont alors pris en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés, le nombre total de membres du foyer considéré étant alors la somme des hébergeants et des hébergés ; le bénéfice de l'abattement de 25% pour famille monoparentale n'est alors pas appliqué).

Article 5 : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%,
- Solde 10 jours avant le départ.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2018
- **Publié le** : 15/06/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 336-2018**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 299-2018 EN DATE DU 17 MAI 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 10 JUIN 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 299-2018 en date du 17 mai 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois pour le dimanche 10 juin 2018,

Considérant que l'association la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 299-2018 en date du 17 mai 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

Direction Vie de quartier **DECISION N° 337-2018**
Maison des Associations

DECISION ANNULANT LA DECISION N°300-2018 DU 17 MAI 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MEDHI DEHEINA LE SAMEDI 16 JUIN 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 300-2018 en date du 17 mai 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Medhi DEHEINA pour le samedi 16 juin 2018,
Considérant que Monsieur Medhi DEHEINA a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 300-2018 en date du 17 mai 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Medhi DEHEINA.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 338-2018**
Direction du Foncier & Immobilier

RESILIATION DU BAIL DE LOCATION AU PROFIT DE MADAME ADRASSE DU LOGEMENT SIS 4 BIS RUE DU 4ÈME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°1445 du 22 septembre 1999 approuvant la conclusion du bail de location au profit de madame Sonia ADRASSE pour le logement sis 4 bis rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois,
Vu la demande de congé adressée à la mairie le 12 avril 2018,
Considérant la libération du logement à compter du 1er juin 2018,

DECIDE

Article 1 : De résilier le bail de location bénéficiant à madame Sonia ADRASSE à compter du 1er juin 2018.
Article 2 : De préciser que les loyers et charges sont dus jusqu'au 31 mai 2018.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 339-2018**
Direction du Foncier & de l'Immobilier

BAIL PROFESSIONNEL PORTANT SUR LE LOCAL SIS 4 BIS RUE SAINT DENIS A CONCLURE ENTRE LA SOCIETE BELLE DEMEURE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de bail professionnel,
Considérant que le poste de police municipale est actuellement implanté au rez-de-chaussée du centre Jean Vilar et que ce local est difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite et est exigu,
Considérant les nouveaux besoins de la population rosnéenne**,** la Ville envisage de conclure un bail professionnel auprès de la société Belle Demeure qui est propriétaire du local situé au 4 bis rue Saint Denis à côté de la maison des associations,

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail professionnel de 9 ans pour le local sis 4 bis rue Saint Denis avec la société Belle Demeure, représentée par l'agence immobilière Guy Hoquet : 9 rue richard Gardebled à Rosny-sous-Bois. Ce bail sera conclu à compter du 1er juin 2018 pour expirer le 30 mai 2027 et sera renouvelable par tacite reconduction.
Article 2 : De préciser que le loyer trimestriel est fixé à 4500 € hors taxes et le montant de la provision de charges à 210 € trimestriel, ils sont payables à terme échoir. Une franchise de loyer et de charges d'un mois est accordée à la Ville par le Bailleur. Le premier paiement interviendra le 1er juillet 2018 en règlement du troisième trimestre.
Article 3 : De fixer au 1er juin la révision annuelle du loyer en fonction de la variation de l'indice INSEE coût de la construction, valeur 4ème trimestre 2017.
Article 4 : D'indiquer qu'un dépôt de garantie d'un montant 1500 € hors charges et hors taxes sera versé à la signature du bail, il sera ajusté en fonction de l'évolution du loyer. Au titre des honoraires de rédaction du présent bail professionnel, un montant de 5400 € TTC sera réglé à l'agence Guy Hoquet.
Article 5 : De signer le bail professionnel.
Article 6 : D'imputer les loyers et charges sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 340-2018**
Direction du Foncier & Immobilier

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE 9 RUE JEAN MOULIN ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME KARIN NACACHE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée BI 66 sise 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois, un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 78m² comprenant : un séjour avec balcon, une salle de bain, un WC, trois chambres, un emplacement de parking et une réserve extérieure,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Considérant la demande de madame Karin NACACHE de bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction à compter du 15 juin 2018,
Considérant qu'il est possible de satisfaire cette demande en mettant à disposition à titre précaire le logement susvisé au profit de Madame Karin NACACHE, compte tenu de son statut de directrice de l'école primaire des Boutours,

DECIDE

Article 1 : De consentir la location, à titre précaire et révocable, du logement sis 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Karin NACACHE à compter du 15 juin 2018.
Article 2 : D'autoriser la présente location moyennant le règlement mensuel des charges locatives d'un montant de 266,56 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties. De préciser que l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) ne lui sera donc plus versée.
Article 3 : De préciser qu'un dépôt de garantie d'un montant de 500 € sera versé à la signature de la convention.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

Direction de la communication et de l'évènementiel **DECISION N° 341-2018**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le développement des démarches en ligne,
Considérant que la Société EASTER-EGGS propose une solution de guide des droits et démarches en ligne de service-public.fr,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son abonnement à Comarquage.fr, pour une durée de 6 mois,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à EASTER-EGGS pour COMARQUAGE.FR, pour une période de 6 mois et pour un montant de 693 € TTC.
Article 2 : d'inscrire la dépense sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 342-2018**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MARCEL FIDELIN LE SAMEDI 23 JUIN 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Marcel FIDELIN,
Considérant que Monsieur Marcel FIDELIN occupera la salle GIRAUD le samedi 23 juin 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Marcel FIDELIN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 23 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

Direction Vie des quartiers **DECISION N° 343-2018**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 30 JUIN 2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 30 juin 2018 pour une conférence,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une conférence le samedi 30 juin 2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/06/2018
- **Publié le** : 20/06/2018

ARRETES

N° SG 18-327 Du 13/03/2018

A

N° SG 18-605 Du 02/07/2018

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 327**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 16 AU 19 MARS 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 16 au 19 mars 2018 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 16 au 19 mars 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 328**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 25 FEVRIER AU 3 MARS 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que du 25 février au 3 mars 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 25 février au 3 mars 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG18- 329

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA CRECHE « ANNE FRANK »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie) et vu l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de la crèche « Anne Frank » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de la crèche « Anne Frank » sise 32 rue Sainte Odile 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de la crèche « Anne Frank » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Madame Emilie SAMIRANT, directrice de l'établissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE SG18- 330**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU GYMNASE LAVOISIER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et vu l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 mars 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du gymnase Lavoisier prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du gymnase Lavoisier sis rue Missak Manouchian 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités du gymnase Lavoisier reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 mars 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Monsieur Léopold RANSY, directeur adjoint du service des Sports.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 avril 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale **ARRETE SG18- 331**
Police Municipale

ARRETE ORDONNANT LE PLACEMENT EN URGENCE D'UN CHIEN SUSCEPTIBLE D'ETRE DANGEREUX DANS UN LIEU DE DEPOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-11-I, L211-14-1, L. 211-14-2 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu les articles R214-17 et R214-18 du Code Rural, relatifs à la protection des animaux, aux conditions de garde, d'élevage, de détention des animaux domestiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le rapport d'intervention de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois n° 2018000242 du 05/04/2018 constatant les faits de chien mordeur sur mineur de moins 15 ans,
Considérant que le chien dénommé LADY identifié 250268501088156 a mordu une personne le 05/04/2018 sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois ;
Considérant que le détenteur du chien, Monsieur ANA Corneliu ne prend pas les mesures nécessaires à prévenir les risques pouvant être causés par son animal ;
Considérant que le chien présente un risque pour les personnes et les animaux domestiques ;

ARRETE

Article 1 : Le chien désigné ci-dessous :
Le chien, de type Berger croisé Bobtail, Femelle, couleur blanc et gris, identifié par transpondeur 250 268 501 088 156, répondant au nom de LADY, détenu par Monsieur ANA Corneliu, Sans Domicile Fixe, est placé à la fourrière animale SACPA (Centre Animalier de Chailly en Brie), RD934, Lieu dit « le Paré », 77120 Chailly-en Brie.
Article 2 : Charge au vétérinaire sanitaire de la fourrière animale sise SACPA Centre Animalier de Chailly-en-Brie, RD934, « le Paré », 77120 Chailly-en-Brie , de procéder à l'examen et à la mise sous surveillance sanitaire « rage » pendant 15 jours de cet animal et de transmettre les duplicatas CERFA n°50-4141 de mise sous surveillance vétérinaire d'un animal ayant mordu ou griffé.

Article 3 : Charge au vétérinaire sanitaire de la fourrière animale sise SACPA, RD934, « le Paré », 77120 Chailly-en-Brie, de procéder à l'évaluation comportementale dudit chien et de faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen de l'animal, les résultats de l'évaluation.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de capture, de garde, de surveillance sanitaire « Rage », d'évaluation comportementale du chien sont à la charge du propriétaire ou détenteur, Monsieur ANA Corneliu, Sans Domicile Fixe, boîte postale Chez Madame COLLETTE Annick, 12 impasse Pierre Degeyter, 93100 MONTREUIL.
Article 5 : Le Maire de la commune de Rosny-sous-Bois, le Commissaire de Police Nationale de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis.
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- Et à l'intéressé, Monsieur ANA Corneliu

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de la Culture et de la Jeunesse **ARRETE N°SG18- 332**

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (C.R.C) FRANCIS POULENC MUSIQUE, DANSE ET THEATRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté n° 12-1397 du 19 juin 2012 portant règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal (C.R.C) Francis POULENC, musique, danse et théâtre,
Vu la délibération n°29 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2015, relative au renouvellement du classement à rayonnement communal du conservatoire Francis Poulenc,
Vu le projet d'établissement du conservatoire pour la période 2015-2020,
Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 8 juin 2017 classant le conservatoire Francis Poulenc de Rosny-sous-Bois à rayonnement communal,
Considérant le rapport n°SIE 2017-37 du Service de l'inspection de la création artistique du Ministère de la culture et de la communication,
Considérant la préconisation émise dans ce rapport renforcer les instances de concertation et de mettre en place un Conseil d'établissement au sein du conservatoire,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) Francis Poulenc, de musique, danse et théâtre.

ARRETE

PREAMBULE

Le Conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc de la Ville de Rosny-sous-Bois a pour objet, dans le cadre du service public, de dispenser un enseignement musical, théâtral et chorégraphique conformément aux schémas d'orientation pédagogique en vigueur dans le cadre de la politique culturelle municipale.
Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal dans les domaines de la musique, la danse et le théâtre.
Le Conservatoire à rayonnement communal de Rosny-sous-Bois est un service municipal composé de personnel administratif et de personnel enseignant sous la responsabilité du Directeur de l'établissement.

ARTICLE I. PRE-INSCRIPTIONS, INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

1) Carte Rosny-Quotient

Toute personne désirant s'inscrire au Conservatoire doit au préalable être en possession de la carte « Rosny Quotient » délivré par le guichet Famille.
La « fiche Famille » et la liste des documents à fournir sont disponibles sur le portail Internet de la Ville, en Mairie ou auprès du secrétariat du Conservatoire.
Les parents doivent avertir l'administration sans délai de tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques. La Ville de Rosny-sous-Bois et la Direction du Conservatoire ne sauraient être tenues pour responsables des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

2) Préinscription des nouveaux élèves

Les demandes de préinscriptions des nouveaux élèves sont reçues en juin de chaque année (voir dates affichées au secrétariat du conservatoire). Les familles sont invitées à remplir la fiche de préinscription disponible au secrétariat.
Ces fiches sont traitées par ordre d'arrivée en fonction des souhaits exprimés par la famille et des places restées disponibles. Les nouveaux élèves sont répartis par le Directeur dans les différentes classes de pratique collective, de formation musicale et d'instruments en fonction de leurs vœux et des places disponibles.

3) Réinscriptions des anciens élèves

Les demandes de réinscription des anciens élèves sont reçues dès le début du mois de mai à l'aide de la fiche disponible auprès du secrétariat. Après la date de clôture annoncée sur la fiche, la possibilité de réinscription n'est pas garantie.
Les informations relatives aux cours de formation musicale sont diffusées aux familles lors de la rencontre organisée par les professeurs durant la deuxième quinzaine de juin. Les informations des jours, horaires et répartition des cours sont communiquées en fin d'année scolaire (début juillet) par voie d'affichage. Un élève demandant sa réinscription doit pouvoir justifier du règlement de ses cotisations de l'année précédente.

4) Inscription définitive

L'inscription préalable est obligatoire pour pratiquer une activité et le dossier administratif doit être complet. Néanmoins, les nouveaux élèves ont la possibilité d'annuler leur inscription à l'issue du 1er cours, et ce dans un délai de 3 jours. En ce cas, ils devront confirmer leur annulation d'inscription par courrier déposé au secrétariat du conservatoire.
Les anciens élèves doivent impérativement confirmer ou annuler leur demande début septembre.

5) Inscriptions en cours d'année scolaire

Si, pour une raison particulière, des élèves n'ont pas pu s'inscrire en début d'année scolaire, le Directeur pourra, en fonction des places disponibles, accepter des inscriptions en cours d'année, à charge pour les élèves concernés de s'acquitter du montant total de la participation financière du trimestre en cours.

6) Durée de l'inscription

L'inscription s'entend pour l'année scolaire entière, de septembre à juin, qui comprend 27 semaines de cours. Tout trimestre commencé est dû, quelque soit le nombre de cours pris.

7) Annulation d'inscription

Les demandes d'interruption de l'inscription doivent se faire par courrier adressé à Monsieur le Maire un mois avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant (soit fin novembre pour le 2ème trimestre, et fin février pour le 3ème trimestre).
Elles seront prises en compte pour les cas suivants dûment justifiés :
- déménagement
- maladie ou maternité empêchant la poursuite de l'activité
- difficulté de paiement (passage à une tranche supérieure du quotient familial, perte d'emploi, changement de situation personnelle etc.…).

Toute autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite dans les mêmes conditions de délai et sera étudié avec soin par l'Administration communale.

8) Paiement des cotisations

Les modalités de paiement des cotisations sont fixées par une décision du Conseil municipal. Le montant en est établi en fonction du calcul du quotient familial effectue par le Guichet Familles, dans le cadre de la tarification des prestations municipales.
Le paiement des cotisations se fait dès la réception de la facture auprès du Guichet Familles

ARTICLE II. LES ELEVES ET LES FAMILLES

9) Les principes de fonctionnement

Les élèves viennent aux cours de leur plein gré. Ils acceptent donc librement les principes de fonctionnement définis par le «règlement pour l'accès aux prestations municipales», le règlement intérieur, le règlement des études ainsi que les règles indispensables de discipline, de civilité et de savoir-vivre. Ils s'engagent à se conformer strictement aux textes régissant la vie de l'établissement par la signature du présent règlement intérieur.
L'accès aux salles de cours, au vestiaire et au studio de danse est réservé aux élèves dûment inscrits.

10) Règles particulières pour les élèves mineurs

Les élèves mineurs s'engagent à ne pas quitter la classe sans l'autorisation du professeur. Aucun élève mineur ne peut quitter l'établissement pendant la durée de l'activité à laquelle il est inscrit, sans autorisation parentale écrite.
Les parents sont tenus de consulter les informations sur les absences éventuelles des professeurs avant de laisser leurs enfants au Conservatoire: un panneau réservé à cet effet est consultable de l'extérieur. Ils ne doivent pas laisser leur enfant accéder à l'établissement sans avoir vérifié la présence de l'enseignant.

La responsabilité du professeur ou plus généralement de la Ville de Rosny-sous-Bois envers l'élève est effective à partir du moment où l'élève franchit la porte de la classe à l'heure fixée pour le début du cours jusqu'à la fin de celui-ci. La Ville de Rosny-sous-Bois, dont le personnel du Conservatoire, ne saurait être tenue pour responsable des élèves présents dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours, ou en dehors des bâtiments affectés à l'usage du Conservatoire.

Les parents sont tenus de prévenir à l'avance le secrétariat, par téléphone ou par courrier, de toute absence de leurs enfants au cours, ou de la justifier par écrit a posteriori lorsque celle-ci n'était pas prévisible. La Ville de Rosny-sous-Bois, dont la direction du Conservatoire, ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une absence non justifiée. En cas d'absence non justifiée, le secrétariat du Conservatoire adressera un courrier aux parents des élèves concernés. Au-delà de trois absences non justifiées au cours d'une même année scolaire, l'élève sera considéré comme démissionnaire, et sa place pourra être attribuée aux élèves en liste d'attente.

Les élèves souhaitant travailler seuls dans les locaux du Conservatoire ne peuvent le faire qu'après autorisation du Directeur répondant à une demande écrite des parents, renouvelable chaque année scolaire. L'élève devra se présenter au secrétariat qui l'avisera des salles éventuellement disponibles, et prendra note des horaires de la séance de travail. Ce travail personnel est strictement individuel. Toute demande de travail collectif devra être transmise par le professeur, qui mentionnera le motif pédagogique du travail et l'identité des élèves concernés. Cette autorisation peut être suspendue par le Directeur en cas de manquement au présent règlement par l'élève, et en cas de non disponibilité des salles.

11) Discipline

Les élèves ne peuvent accéder aux salles de l'établissement qu'avec des matériels en rapport avec les cours dispensés.
L'usage de dispositifs de transport léger (trottinettes, rollers…etc.) est limité à l'entrée extérieure du bâtiment.
Tout manquement à l'ordre, à la discipline, au règlement, toute dégradation volontaire peut donner lieu à une sanction.
Outre les avertissements verbaux délivrés par le personnel, le directeur de l'établissement pourra ensuite adresser aux parents des élèves concernés des avertissements écrits.
Au-delà de trois avertissements écrits au cours d'une même année scolaire, et/ou en cas de manquement grave au présent règlement intérieur, l'élève pourra être convoqué devant le Conseil de discipline, qui peut proposer le renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

12) Le Conseil de discipline

Il se compose de sept membres :
- le Directeur du Conservatoire (président)
- le Directeur des affaires culturelles
- deux parents d'élèves choisis par le Directeur (excepté les parents de l'élève concerné)
- trois professeurs choisis par le Directeur (excluant les professeurs de l'élève concerné).

Ce dernier sera entendu, ainsi que ses professeurs et ses parents (si l'élève est mineur). Par ailleurs, le Conseil de discipline pourra entendre toute personne susceptible d'apporter un témoignage sur les faits reprochés. Le Conseil de discipline émet un avis sur la sanction qui sera appliquée à l'encontre de l'élève. La sanction peut être le renvoi temporaire ou définitif. Ce renvoi ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation du trimestre en cours.

ARTICLE III. INSTANCES DE CONCERTATION

13) Le Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est une instance consultative présidée par le Maire ou son représentant, il se compose de membres de droit et de membres élus :
Membres de droit :
- le Maire,
- l'Adjoint au Maire délégué à la Culture,
- la Directrice de la Culture et de la Jeunesse
- le Directeur du conservatoire

Membres élus :
- le.la représentant.e élu.e du collège des personnels enseignants
- le.la représentant.e élu.e du collège des parents d'élèves
- le.la représentant.e élu.e du collège des élèves mineurs
- le.la représentant.e élu.e du collège des élèves majeurs

L'élection des représentants élus se fait chaque année scolaire sous la forme d'un scrutin majoritaire simple par collège.
Le Conseil d'établissement est convoqué à l'initiative de son président sur toute question qu'il juge utile de soumettre à son avis, chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an pour évoquer le fonctionnement du conservatoire. Il peut formuler des avis ou émettre des propositions qui sont consignées dans un compte-rendu dressé par le secrétariat du conservatoire.
L'ordre du jour, validé par le Maire ou son représentant, est adressé aux participants au moins huit jours avant la réunion.

14) Le Conseil pédagogique

Il se compose de six à dix membres :
- le Directeur du conservatoire
- les professeurs coordinateurs de département, nommés par le Directeur du conservatoire.

Il se réunit au moins trois fois dans l'année scolaire sur proposition du Directeur du conservatoire, qui établit l'ordre du jour. Tout membre peut solliciter l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour. Le Conseil pédagogique a pour mission de coordonner le fonctionnement pédagogique du conservatoire Il est également un lieu de réflexion, de proposition et de décision autour des grandes thématiques liées aux missions du conservatoire (organisation des cursus, suivi des élèves, modalités d'évaluation, parcours pédagogiques …).

ARTICLE IV. FONCTIONNEMENT DES COURS

15) Prêt et location d'instruments

Des instruments de musique peuvent être prêtés aux élèves de première et éventuellement de deuxième année, dans la limite des stocks disponibles conformément au contrat de prêt.
En cas de surnombre de demandes, la priorité est donnée aux demandes de prêt des élèves de 1ère année. Tous les instruments devront être restitués à la fin du mois de juin. Par dérogation, et à titre exceptionnel, le directeur pourra prolonger le prêt pendant la durée des vacances scolaires, dans les conditions fixées ci-dessus.
Par ailleurs, certains instruments, ou/et costumes de danse et de théâtre pourront être mis gratuitement à disposition pour des actions ponctuelles (préparation d'un concert ou d'une animation, répertoire d'examen spécifique) sous réserve de la signature par le bénéficiaire d'un contrat de prêt, l'engageant à assurer l'entretien, la bonne conservation et le nettoyage de l'instrument ou/et du costume, et à contracter pour ceux-ci une assurance contre le vol et les dégradations.
En cas d'abandon en cours d'année, l'instrument devra être restitué dans les deux semaines suivant la notification écrite de l'abandon de l'élève par les parents (pour les élèves mineurs).

16) Photocopies

L'usage de photocopies de musique éditée est strictement interdit dans le cadre du Conservatoire, quel que soit l'utilisateur.
Conformément à la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, une convention a été passée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour un nombre de photocopies strictement limité à 15 photocopies par élève et par an.

Ces photocopies doivent porter la vignette d'authentification de l'année en cours et doivent être détruites à l'issue de celle-ci. Les élèves s'engagent à ne posséder que des photocopies estampillées par les vignettes SEAM de l'année scolaire en cours. L'usage de photocopie de tout autre document (extraits d'ouvrages…) est également interdit. Tout manquement à cette procédure engagerait directement la responsabilité de l'élève ou de sa famille.
Les photocopies seront gérées par le secrétariat du Conservatoire, à la demande des enseignants.
Cette convention exclut les photocopies dans les cas suivants :

- œuvre complète
- examens ou concours (jurys et élèves)
- exécutions publiques données en dehors du cadre de l'enseignement de l'établissement
- classe de théâtre, de danse et d'éveil musical
- auteur ou éditeur non représenté par la SEAM

ARTICLE V : DISPOSITION DIVERSES

17) Toute situation non prévue par le règlement intérieur du conservatoire sera soumis à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.
18) Ampliation du présent arrêté sera transmis à **:**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des affaires culturelles et de la jeunesse,
- Monsieur le Directeur du conservatoire,

Sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG18- 333

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE GALLIENI 15 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **23 mars 2018** par laquelle **Monsieur Franck QUESSON** – gérant du commerce situé **15 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2018.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **100 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2 unités / 50,00 € / 12 mois (rôtissoire et vitrine chaude)***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Galliéni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE I SG18- 334

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER LE LUNDI 16 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'investigations complémentaires à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER LE LUNDI 16 AVRIL 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE I SG18- 335

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE ANDRE BERNARD LE SAMEDI 14 AVRIL DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame HEULIN, au 12, Mail centre-ville 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DU 4 RUE ANDRE BERNARD LE SAMEDI 14 AVRIL DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du 4, rue André Bernard.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame HEULIN, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame HEULIN.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE I SG18- 336

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de contrôle de chambre OLEO à effectuer par la société RTE située 66, avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société RTE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 337

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société BIR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 338

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA FERME PEDAGOGIQUE RUE JULES GUESDE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'installation d'une station Vélib à effectuer par la société COLAS, située route de Meulan 78720 Limay, pour le compte du Syndicat Autolib Vélib Métropole, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA FERME PEDAGOGIQUE, RUE JULES GUESDE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 1er JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places sur le parking de la ferme pédagogique rue Jules Guesde.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Colas,
Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 339

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°257 BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE MARDI 17 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une opération de nettoyage, à effectuer par la commune de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°257, BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE MARDI 17 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking au droit du n°257, boulevard de la Boissière.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service propreté urbaine sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 340

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11-13 RUE GALILEE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 11-13 RUE GALILEE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 341

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 65 RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 avril 2018 par laquelle la société BOUYGUES BATIMENT sise 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines, en qualité de société demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 65 Rue Jean Mermoz 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire BOUYGUES BATIMENT,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 342

Annule et remplace l'arrêté 17-1159

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 16 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 AU MERCREDI 13 JANVIER 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 12 décembre par laquelle MR HOUPLAIN – sise 46, Promenade Jean-Rostand – 93000 – BOBIGNY, en qualité de maître d'étude demande l'autorisation d'occuper le domaine public (26m²) au 16 rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°17-1159 est abrogé.
Article 2 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 3 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 285 €**.

Occupation DP : 26 X 7€ X 7 semaines + 11 de frais de dossier = 1 285 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Mr HOUPLAIN,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 343

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 67 RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 avril 2018 par laquelle la société Bouygues Batiment sise 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines, en qualité de société demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 67 Rue Jean Mermoz 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Bouygues Batiment,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 344

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARKING 4 RUE DES BERTHAUDS DU JEUDI 12 AVRIL AU JEUDI 7 JUIN 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 10 août 2017 par laquelle l'entreprise INRAP – sise 56, Boulevard du Courcerin – 77183 Croissy-Beaubourg demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20m²) au parking 4 Rue des Berthauds – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 131 €**.

Occupation DP : 20m² X 7€ X 2 semaines + 11 de frais de dossier = 1 131 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire INRAP,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 345

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 4 RUE DES FRERES LUMIERE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 avril 2018 par laquelle la société BOUYGUES BATIMENT sise 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines, en qualité de société demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 4 Rue des Frères Lumière 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire BOUYGUES BATIMENT,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 346

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARKING 4 RUE DES BERTHAUDSDU JEUDI 12 AVRIL AU JEUDI 26 AVRIL 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 10 août 2017 par laquelle l'entreprise INRAP – sise 56, Boulevard du Courcerin 77183 Croissy-Beaubourg demande l'autorisation d'occuper le domaine public (10m²) au parking 4 Rue des Berthauds 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **151 €**.

Occupation DP : 10m² X 7€ X 2 semaines + 11 de frais de dossier = 151 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire INRAP,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 347

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°10 RUE DE LA MARE HUGUET LE SAMEDI 21 AVRIL 2018 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°10, RUE DE LA MARE HUGUET LE SAMEDI 21 AVRIL 2018 DE 7H30 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20ml en face du n°10, rue de la Mare Huguet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 348

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU MERCREDI 18 AVRIL AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise partielle d'enrobés, à effectuer par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU MERCREDI 18 AVRIL AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'avenue du Président J.F. Kennedy sera fermée à la circulation du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Nord-sud : Rue Laënnec ► boulevard d'Alsace Lorraine ► rue Philibert Hoffmann.
Sud-Nord : Rue Jean Mermoz ► boulevard d'Alsace Lorraine ► rue Laënnec.
Article 2 : Les débouchés de la rue Voltaire et de la rue Kellermann sur l'avenue du Président J.F. Kennedy seront fermés à la circulation du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 3 : La rue Voltaire sera mise en double sens du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 4 : La rue du Docteur Variot et la rue Kellermann entre la rue du Docteur Variot et l'avenue du Président J.F.Kennedy seront mises en double sens du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée, avenue du Président J.F.Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 7 : Les travaux se dérouleront de 21h00 à 6h00.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 349

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU PRESIDENT J.F.KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU MERCREDI 18 AVRIL AU VENDREDI 20 AVRIL 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, afin de réaliser des travaux de rabotage de chaussée et de mise en œuvre d'enrobés la nuit, avenue du Président J.F. Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de reprise partielle d'enrobés la nuit avenue du Président J.F. Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG18- 350

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DE LA COPROPRIETE, SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,
Vu le rapport de visite de la société Ginger CEBTP daté du 30 janvier 2018, diligentée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France (D.R.I.H.L.),
Vu le courrier d'information du 19 février 2018 adressé en recommandé avec accusé de réception aux copropriétaires de l'immeuble sis 21 rue des Deux Communes les invitant à formuler leurs observations dans un délai d'un mois,
Considérant les réponses de Monsieur ESMAILI, Monsieur PORTUGAL, et de Monsieur El BEYALY respectivement le 16 mars, 21 et 24 mars 2018 et l'absence d'observations et de mesures palliatives mises en œuvre par les autres propriétaires à l'issue de la procédure contradictoire,
Considérant que l'état des immeubles de la copropriété constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage, qu'en effet il a été relevé :

- une corrosion préjudiciable des ferraillages des planchers des sous-sols ;
- un soubassement maçonné avec forte présence d'humidité avec nombreuses fissurations importantes
- la présence d'humidité dans les parties communes ;
- une corrosion de la majorité des ferraillages des planchers au niveau des sous-sols engendrant une rupture des aciers et des débuts d'effondrements ;
- la corrosion des ferraillages se situe au-delà de la limite structurelle (entre 60 % et 100 %) ;
- les chainages métalliques en partie basse sont considérés comme corrodés.
- une compression anormale du béton au niveau des dalles des sous-sols ;
- l'apparition de plusieurs fissures sur la structure des bâtiments (surtout au niveau des ouvertures des sous-sols).
- l'étayage partiel et provisoire pour le confortement structurel du plancher haut des caves, forte oxydation des éléments métalliques de structure (solives) avec éclatement des hourdis maçonnés ;

Considérant que l'ingénieur-expert a constaté une problématique structurelle importante. Le soubassement des caves ne semble plus à même de reprendre l'intégralité des charges de la superstructure. L'ensemble des planchers du rez-de-chaussée est maintenu en l'état par un étayage de toutes les caves,
Considérant que les résultats de l'étude structurelle préconisent la démolition des immeubles et l'évacuation définitive des occupants,
Considérant que l'ensemble de ces coûts nécessaires pour réparer les désordres est prohibitif au regard des capacités budgétaires des propriétaires,
Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser de façon effective et durable le péril,

ARRETE

Article 1 : les propriétaires et/ou les ayants droits, à savoir :

M/Me AKSOY 6 rue Antoine Watteau 93360 NEUILLY-PLAISANCE	Monsieur ARNOULD 73 avenue Daniel Perdrige 93360 NEUILLY-PLAISANCE	Monsieur BELAYNI 1 allée Martin Luther King Appt 1124 93360 CLICHY-SOUS-BOIS
Madame BEN GARRACH C/O M.MOUDJIB 45 rue de Reuilly 93130 NOISY LE SEC	Monsieur BENARROUS 40 allée de la Limite 93390 CLICHY-SOUS-BOIS	Madame BENTARCHA 6 rue de Mulhouse Appt 484 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
M/ME CAMARA 3 place Saint Saëns 95400 VILLIERS LE BEL	SARL CENTURIAL C/O M. ESMAILI 25 rue des Bas	M/ME CHAABANE / MAZARI 6 allée du Renouveau 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

	92600 ASNIERES	
M/ME CHAUDHRY 240 rue Paul et Camille Thomoux 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	Monsieur CHERIKH 6 rue Ambourget Appt 368 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	M/ME CHIKH HASSEN NIZAR 42 A Boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE
Madame CROISIC Section 97140 CAPESTERRE MARIE GALANTE	Monsieur DEMBELE 39 boulevard NEY 75018 PARIS	M/Me EL BEYALY 14 rue du Vieux Lavoir 95470 Saint Witz
Monsieur ELLATIFI 21 Allée Danton 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	Monsieur FANEA 26 rue Remondet Lacroix 93360 NEUILLY-PLAISANCE	M/MEHARTWIG 41 A rue du Pavement Appt 456 53000 LAVAL
Monsieur HEROULT 8 rue du 11 Novembre 95380 LOUVRES	Monsieur HORVAT BOZIDAR 21 rue des Deux Communes Bât 2 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	M/ME HUSTACHE 31 route de Ferolles 77580 CRECY LA CHAPELLE
Monsieur JAMALI 26 rue Corneille 94400 VITRY SUR SEINE	Monsieur JEFFALI 2 rue Paul Bert 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	Monsieur JEROME 21 rue des Deux Communes 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Monsieur KHALIFA 23 rue Jean Wiener 77420 CHAMPS SUR MARNE	Monsieur KONE 1/5 Impasse Petin 75019 PARIS	Monsieur LE BORGNE 18 rue de la Forge Poulgroix 56240 INGUINIEL
Madame MARBOIS 57 rue Jules Guesde 93140 BONDY	Succession MASSON PASCALINE 27 rue des Serins 66700 ARGELES SUR MER	Madame MEKDAD 6 Square Lesage 94350 VILLIERS SUR MARNE
Madame METAHRI 21 rue des Deux Communes Bât 3 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	M/MME MITROVIC 23 rue Paul Verlaine 93300 AUBERVILLIERS	Madame MOUDIR 21 rue des Deux Communes Bât 1 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
M/MME NELIDOVA / KOROSTELEV 10 chemin des 22 Arpents 93220 GAGNY	Monsieur NICOLAS 5 bis Avenue des Châtaigniers 93160 NOISY-LE-GRAND	Monsieur OZLANSKI 21 rue des Deux Communes 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Madame PECILE 70 rue Jules Ferry 77360 VAIRES SUR MARNE	M/ME PEMBOUONG TAFFOU 26 rue des Alouettes 94470 BOISSY SAINT LEGER	M/ME PEREIRA 219 avenue Elisée Reclus 93380 PIERREFITTE
M/ME POUGHON 11 rue de Pommard 75012 PARIS	M/ME PREMACHANDRAN C/O M. KANDIAH 3 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	M/ME RIVERO CAMPOS C/O Mme CAMPOS DE RIVERO 36 rue Montgallet 75012 PARIS
M/ME SAAIF 8 rue de Cambrai 75019 PARIS	Monsieur SALES PORTUGAL 3 bis rue de Gouvieux 95270 ASNIERES SUR OISE	Monsieur SUNTHARALINGAM C/O M. RUBASINGAN 25 rue FOULQUES 93330 NEUILLY SUR MARNE
M/ME TARIQ 567 avenue du Maréchal Foch 77190 DAMMARIE LES LYS	STE TGB C/O M.MONTURELLI 6 bis rue Montaubert 77230 SAINT-MARD	SCI TITINE 20 allée Courbet 93250 VILLEMOMBLE
Monsieur TRIBALAT 16 bis Quai de Champagne 94170 LE PERREUX SUR MARNE	SCI VILLA DES TILLEULS C/O Agence Mail 13 rue du Général Galliéni 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	VILOGIA 34 rue de Paradis 75010 PARIS
Madame YOUMDJE / KAMGUEN 4 Square Jean Lantenois 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	M/ME ZARROUK 6 rue Andre Messager 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	

sont mis en demeure dans un délai d'un an d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril :

- démolition totale des six bâtiments de la copropriété sis 21 rue des Deux Commines ; opération comprenant tous les travaux annexes nécessaires (diagnostic techniques amiante et plomb, dératisation du site, etc.),
- évacuation des déchets et des gravats vers des sites adéquates,
- clôture du terrain rendu nu par une porte d'accès fermée à clef.

Les travaux de démolition devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structures, etc.).

Article 2 : compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis des six bâtiments de la copropriété, sise 21 rue des Deux Communes sont interdits définitivement à l'habitation et a toute utilisation dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.
Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus d'assurer le relogement des occupants en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ils doivent également avoir informé les services de la mairie de l'offre de relogement qu'ils ont faites aux occupants, avant le délai d'un an, à compter de la notification du présent arrêté. Les propriétaires devront effectuer le murage des ouvertures interdisant l'accès aux immeubles et ce jusqu'à nouvel ordre.
À défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré le relogement définitif des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.
Article 3 : la non-exécution des travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard et dans les conditions des articles L. 511-2 et R. 511-14 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
Article 4 : faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus et après mise en demeure restée sans effet, la commune de Rosny-sous-Bois procédera d'office aux travaux préparatoires à la démolition, et sur autorisation du juge, à la démolition de l'ensemble des immeubles.
Cette condition appliquée ci-dessus, les services municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les immeubles jusqu'à leur démolition.
L'ensemble des frais substitué aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chaque propriétaire au prorata de leurs tantièmes de propriété.
Article 5 : les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-6 ainsi que par les articles L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation : « I*. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».*
Article 6 : si les propriétaires ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.
Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.
Article 7: le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifiée aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ces derniers et à leurs frais emportera caducité de la présente inscription.
Article 8 : le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus et affiché sur la façade des immeubles ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.
Article 9 : le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.
Article 10 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil (Tribunal administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig – 93100 Montreuil) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2018

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 351

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HOTEL « QUALYS HOTEL » SIS 4 RUE DE ROME 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type O),

Vu la visite de contrôle périodique de l'hôtel « QUALYS HOTEL » par les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er mars 2017,
Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL » prononcé par cette même Commission,
Vu l'arrêté municipal n°SG17-197 portant maintien provisoire de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL »,
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 avril 2018,
Vu la levée de l'avis défavorable et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL », prononcés à l'unanimité des membres de cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL » sis 4 rue de Rome 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Stéphane FLAMBERT, directeur général de la société HHP gestionnaire de l'hôtel « QUALYS HOTEL ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG18- 352

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR GUENEE DENIS, GERANT DE LA SOCIETE AU P'TIT GOURMAND A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie pour les food trucks, à compter du 1er janvier 2018.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **AU P'TIT GOURMAND** représentée par Monsieur GUENEE Denis Mégane domicilié 247 boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les mercredis de 18H30 à 22H ;
- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les lundis de 11H30 à 14H30 ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 16 avril 2018 jusqu'au 15 avril 2019.
Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- le midi de 11h30 à 14h30
- le soir de 18h30 à 22h00

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.
Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.
Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur GUENNE Denis, Gérant de AU P'TIT GOURMAND.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « GLACIER OLIVIUM » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0053 délivrée en date du 6 novembre 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/1053 ;
Considérant que le kiosque « GLACIER OLIVIUM » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « GLACIER OLIVIUM » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence, il s'assure que le mobilier en terrasse n'entrave pas l'évacuation du public en cas d'incendie et/ou de mouvement de panique ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Ali DEMIRSAL responsable du kiosque « GLACIER OLIVIUM ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 354

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 11 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquages, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile-Saiint-Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLES DES VOIES COMMUNALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 11 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales du centre-ville suivantes :

- **rue de Verdun, rue de Metz, rue des Quinconces, rue Guichard, rue Saint Denis, rue de Nanteuil, rue Saint-Pierre, rue Hussenet, rue André Bernard, rue Richard Gardebled, rue des Berthauds, rue Saint Claude, rue Paul Cavaré, rue Desgenettes, rue des Carrières, rue du Docteur Seyer, rue du Maréchal Maunoury, rue d'Estienne d'Orves, rue Jean Pierre Timbaud, rue Lamartine, rue Marie-Louise, rue Léon Gambetta, rue Claude Pernès, rue**

Edouard Beaulieu, rue Emile Auxerre, rue Anatole France, rue de la Féronne basse, ruelle Pierreuse, place Carnot, Place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation.
Article 3 : Les interdictions de stationner ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

)irection Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 355

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 11 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquages, à effectuer par la société GET'COM, située 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile-Saint-Denis, pour le compte d'INDIGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES DU CENTRE VILLE DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 11 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée, sur l'ensemble des voies départementales du centre-ville suivantes :
- **avenue du Général De Gaulle entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Lech Walesa, rue du Général Gallieni, avenue de la République, avenue Jean Jaurès, rue du Général Leclerc**.

Article 3 : Les interdictions de stationner ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INDIGO,
Monsieur le Directeur de la société GET'COM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 356

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PARMENTIER DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages géotechniques à effectuer par la société ABROTEC située ZI des GRAVELLES 10 rue des CHENES ROUGES 91580 ETRECHY pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PARMENTIER DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur la rue Parmentier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 357

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 133 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 23 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 4 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage, à effectuer par la société TPM, située 1, rue Edmond Michelet 93360 Neuilly-Plaisance, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 133 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 23 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 4 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société TPM,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 358

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 180 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 23 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en place d'une protection canalisation gaz, pour le compte d'ENGIE, à effectuer par la société QUALITIENNE située rue Ferdinand Lucas 61100 Fleurs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 180, BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 23 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENGIE,
Monsieur le Directeur de la société QUALITIENNE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 359

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 58 RUE DES GRAVIERS DU MARDI 24 AVRIL 8H00 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance d'une antenne téléphonique à effectuer par la société LOCANACELLE située 2, impasse des Aigles 60340 Villiers-sous-Saint-Leu, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 58 RUE DES GRAVIERS DU MARDI 24 AVRIL 8H00 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml, au droit du n°58, rue des Graviers.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LOCNACELLE,
Monsieur Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 360

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°26 RUE HUSSENET LE LUNDI 30 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE HUSSENET LE LUNDI 30 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°26, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 361

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DE L'ENTREE DU SQUARE RICHARD-GARDEBLED RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'installation d'une station Vélib à effectuer par la société COLAS, située route de Meulan 78720 Limay, pour le compte du Syndicat Autolib Vélib Métropole, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DE L'ENTREE DU SQUARE RICHARD-GARDEBLED RUE DU GENERAL LECLERC, DU LUNDI 16 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit de l'entrée du square Richard-Gardebled rue du Général Leclerc au droit des travaux sur 20ml.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Colas,
Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole,
Monsieur le Directeur de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 362

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 23 AVRIL 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux d'entretien du mobilier récréatif, réalisés par la société Récré'Action située ZAE du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN pour le compte de la Ville**, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 23 AVRIL 2018 ET LE 31 DECEMBRE 2018.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Récré'Action.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 363

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE SAMEDI 5 MAI 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HUGO DEMENAGEMENT située 12, rue Erard 75012 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 11, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE SAMEDI 5 MAI 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 11, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HUGO DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HUGO DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 364

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 25 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 9 bis, boulevard Emile Romanet 44188 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 25 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 39, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 365

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 23 AVRIL 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux d'entretien courant des réseaux d'eau des espaces verts sur les voies communales, réalisés par la société SEGEX ENERGIE située 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS pour le compte de la ville, **IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 23 AVRIL 2018 ET LE 31 DECEMBRE 2018,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEGEX ENERGIE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 366

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES, INTERSECTION DE LA RUE HENRI MONDOR ET DE LA RUE MEDERIC ET AU N°53 RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 23 AVRIL 08H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la ville de Neuilly-Plaisance.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable à effectuer par la société SOGEA IDF, située 88, rue Jules Lagaisse 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES, INTERSECTION DE LA RUE HENRI MONDOR ET DE LA RUE MEDERIC ET AU N°53 RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 23 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Henri Mondor sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue du Rhin et la rue des deux Communes. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée, à l'intersection de la rue Henri Mondor et de la rue Médéric, avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée (article R417.10 du Code de la route) au n°53 de la rue des deux communes, et sera réservé à la base vie.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 7 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG18- 367**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 05 MAI 2018 A L'OCCASION D'UN SPECTACLE «FRANCO MONTENEGRIN» DANS LA SALLE DES FETES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par mail en date du 16 avril 2018 formulée par le Président Radoica MARKOVIC de l'association «Monténégro», situé 93 rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boissons **le samedi 05 mai 2018 de 18h00 à 01h00** à l'occasion d'un spectacle « Franco Monténégrin » à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernes à Rosny-sous-Bois,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 16 avril 2018, et leurs réponses favorables le mardi 17 avril 2018 pour une ouverture jusqu'à 01h00.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons et autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association « Monténégro» est la première sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association «Monténégro» sise 93 rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 05 mai 2018 jusqu'à 01h00.**

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié au Président Monsieur Radoica MARKOVIC
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18/04/2018

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG18- 368

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GOURMET D'ASIE 16 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 31 OCTOBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **05 avril 2018** par laquelle **Monsieur Sheng ZHENG** – gérant du commerce situé **16 rue du Général Galliéni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 31 octobre 2018.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **120 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **8 M² / 30,00 €** / **6** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce LE GOURMET D'ASIE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 369

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE LORS DE LA VISITE DE MAGASINS DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2, SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, LE MARDI 24 AVRIL 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,
Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous-commission départementale de sécurité incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de désigner un représentant pour la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur, lors de la visite de réception de travaux du magasin Kiabi et visite périodique du magasin C&A au sein du centre commercial ROSNY 2, sis avenue du Général de Gaulle, le mardi 24 avril 2018.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale déléguée, aux fins de représenter Monsieur le Maire à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur, lors de la visite de réception de travaux du magasin Kiabi et visite périodique du magasin C&A au sein du centre commercial ROSNY 2, sis avenue du Général de Gaulle, le mardi 24 avril 2018.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale déléguée.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

DGA population
Police Municipale

ARRETE N° SG18- 370

ARRETE PORTANT SUR LE DESSAISISSEMENT D'UN CHIEN AYANT FAIT L'OBJET D'UN PLACEMENT EN URGENCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu l'Article L.211-14-2 du Code Rural relatif à tout fait de morsure d'une personne par un chien ;
Vu l'Article L.223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la mise sous surveillance vétérinaire « sanitaire » pour tout animal ayant mordu ou griffé une personne ;
Vu l'Article R214-17 du Code Rural, relatif à la protection des animaux, aux conditions de garde, d'élevage, de détention des animaux domestiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu l'arrêté municipal de placement de la chienne appartenant à Monsieur Corneliu ANA n° SG16-729 du 27/07/2016 suite à des faits de chien mordeur ;
Vu le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Personnes nous signalant la déclaration d'un chien mordeur, N/Réf : 2017-03577 du 27/04/2017 ;
Vu le rapport d'information n° 2018000242 du 05/04/2018 concernant la chienne LADY ayant mordu un enfant mineur de moins de 15 ans ;
Vu l'arrêté municipal de placement en urgence d'un chien ayant mordu n° SG18-331 du 06/04/2018 ;
Considérant que l'animal, un chien de type Berger croisé Bobtail, Femelle, est la propriété de Monsieur Corneliu ANA, Sans Domicile Fixe, boîte postale chez Madame Annick COLLETTE, 12 impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil;
Considérant que l'animal, par ses conditions de garde (stationnement prolongé sur la voie publique associé à la mendicité), est susceptible d'être dangereux pour les personnes et les animaux domestiques ;
Considérant que le propriétaire du chien, Monsieur Corneliu ANA, n'est pas en mesure de prendre les moyens nécessaires à prévenir tout risque de nouvelle morsure, compte tenu de ses modalités de garde (stationnement prolongé sur la voie publique associé à la mendicité) ;
Considérant que l'animal a été placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci et qu'il a fait l'objet d'une évaluation comportementale le 10/04/2018 par le Docteur Vétérinaire agréé, Mr Xavier RUELLE ;
Considérant que l'animal, chien de type racial Berger croisé Bobtail, Femelle, identifié par transpondeur numéro 250268501088156, répondant au nom de LADY, propriété de Monsieur Corneliu ANA, sans domicile fixe, boîte postale Chez Madame Annick COLLETTE, 12 impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil, a été placé en un lieu de dépôt, à compter du 06/04/2018 suite à l'arrêté municipal n° SG18-331, à la fourrière animale SACPA, sise RD 934 LD le Paré, 77120 Chailly-en-Brie et enregistrée sous le numéro de dossier réf. 52756.
Considérant que le Docteur vétérinaire, Xavier RUELLE, numéro d'ordre 18720, mandaté par la SACPA a procédé à l'examen et à la surveillance sanitaire de cet animal dans le délai des 15 jours suite à la morsure sur personne mineure

dans le but de recueillir un avis, soit pour procéder à l'euthanasie de l'animal, soit en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural, comme le dessaisissement.

ARRETE

Article 1 : Au vu de l'avis du vétérinaire classant l'animal en niveau 02 sur une échelle de 04 et de ses préconisations, demandons à la fourrière animale SACPA de ne pas restituer l'animal à son propriétaire Monsieur Corneliu ANA et de le placer dans une association prévue à cet effet.

Article 2 : Après contact de nos services auprès de la SACPA, donnons l'autorisation à cette dernière de transférer le chien à l'association de son choix, hors département de Seine-Saint-Denis, qui se chargera d'un accueil, d'une éducation canine pour la chienne LADY, réf. 52756. Dans tous les cas, la chienne LADY ne pourra être replacée sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur Corneliu ANA, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le19 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,
1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 371

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 141 RUE DU GENERAL LECLERC EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 16 janvier 2018 par l'entreprise SMC – 8 bis, avenue des Erables – 94440 SANTENY pour l'installation d'un appareil de levage sis : 141, rue du Général Leclerc - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de :
- l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :
- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- d'établir et de fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police en date du 29 mars 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics (vois de circulation, espaces privés…),
VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 19 avril 2018, sous réserve du respect de la prescription suivante : aucune charge ne devra surplomber le domaine public routier départemental sur la RD30 : 141, rue du Général Leclerc à Rosny- sous- Bois,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SMC est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 141, rue du Général Leclerc - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise SMC,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 372

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE ZAC DE LA MARE HUGUET – 13 RUE PASCAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 4 janvier 2018 par l'entreprise COBAT CONSTRUCTION – 5, allée Louis Lumière – 60110 Meru pour l'installation d'un appareil de levage sis ZAC DE LA MARE HUGUET – 13 rue Pascal – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de :

- l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :
- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.
- d'établir et de fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police en date du 13 avril 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics (vois de circulation, espaces privés…),
VU L'AVIS FAVORABLE de la SNCF en date du 19 avril 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics (vois de circulation, espaces privés…),

ARRETE

Article 1er : L'entreprise COBAT CONSTRUCTION est autorisée à mettre en service un appareil de levage au ZAC DE LA MARE HUGUET – 13 rue Pascal – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise COBAT CONSTRUCTION,
- L'entreprise SNCF,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG 18-373

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUITAU 141 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 25 AVRIL 22H00 AU JEUDI 26 AVRIL 2018 6H00 ET DU JEUDI 26 AVRIL 22H00 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu la demande formulée par la société SMC, située, 8 bis, avenue des Erables 94 440 Santeny, afin de réaliser des travaux de montage d'une grue au 141 rue du Général Leclerc la nuit du mercredi 25 avril 22h00 au jeudi 26 avril 2018 6h00 et la nuit du jeudi 26 avril 22h00 au vendredi 27 avril 2018 6h00,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes

du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de montage d'une grue au 141 rue du Général Leclerc la nuit du mercredi 25 avril 22h00 au jeudi 26 avril 2018 6h00 et la nuit du jeudi 26 avril 22h00 au vendredi 27 avril 2018 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SMC,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 374

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 4 RUE LAMARTINE LE SAMEDI 28 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur BRAHIM, situé N°4, rue Lamartine 93 110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°4, RUE LAMARTINE LE SAMEDI 28 AVRIL 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°4, rue Lamartine.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BRAHIM sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BRAHIM,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 375

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANTON DU LUNDI 30 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 8 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien de la voie publique, à effectuer par la société COLAS située 22-30, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANTON DU LUNDI 30 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 8 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée pendant trois jours entre le 30 avril 8h00 et le 8 juin 2018 17h00 suivant l'avancement des travaux rue Danton.
Article 2 : La circulation sera alternée rue Danton des deux côtés de la chaussée pendant trois jours entre le 30 avril 8h00 et le 8 juin 2018 17h00 suivant l'avancement des travaux rue Danton.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société COLAS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur des Espaces Publics de la Mairie de Villemomble,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 376

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°46 RUE LAVOISIER DU MERCREDI 25 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique d'une station Vélib' à effectuer par la société SND située 3, rue du Champunant 02400 Château-Thierry, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°46, RUE LAVOISIER DU MERCREDI 25 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking du n°46 rue Lavoisier au droit des travaux.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SND,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole,
Monsieur le Directeur de l'association APAJH,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 377

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU PRESIDENT J.F.KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU LUNDI 23 AVRIL AU MARDI 24 AVRIL 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, afin de réaliser des travaux de rabotage de chaussée et de mise en œuvre d'enrobés la nuit, avenue du Président J.F. Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de reprise partielle d'enrobés la nuit avenue du Président J.F. Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la société Union Travaux,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 378

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU LUNDI 23 AVRIL AU MARDI 24 AVRIL 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise partielle d'enrobés, à effectuer par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU LUNDI 23 AVRIL AU MARDI 24 AVRIL 2018 ENTRE 21H00 ET 6H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'avenue du Président J.F. Kennedy sera fermée à la circulation du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Nord-sud : Rue Laënnec ► boulevard d'Alsace Lorraine ► rue Philibert Hoffmann.
Sud-Nord : Rue Jean Mermoz ► boulevard d'Alsace Lorraine ► rue Laënnec.
Article 2 : Les débouchés de la rue Voltaire et de la rue Kellermann sur l'avenue du Président J.F. Kennedy seront fermés à la circulation du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 3 : La rue Voltaire sera mise en double sens du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 4 : La rue du Docteur Variot et la rue Kellermann entre la rue du Docteur Variot et l'avenue du Président J.F.Kennedy seront mises en double sens du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée, avenue du Président J.F.Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 entre 21h00 et 6h00.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 7 : Les travaux se dérouleront de 21h00 à 6h00.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre

ARRETE N° SG18- 379

JFL

ARRETE DE PERIL IMMINENT POUR LE PAVILLON SIS 111 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,
Vu l'avertissement adressé à Madame GHABAOUI, propriétaire du pavillon sis 111 avenue de la République, cadastré BF 243 à Rosny-sous-Bois (93110),
Vu le rapport d'expertise en date du 19 avril 2018 de Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil du 16 avril 2018,
Considérant qu'il résulte de ce rapport que l'état du pavillon constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants et le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,

ARRETE

Article 1 : Madame GHABAOUI, propriétaire du pavillon sis 111 avenue de la République, est mise en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :
Dans un délai de 48 heures *:*

- Déconstruction du mur de clôture mitoyen de la parcelle située au n°109 ter avenue de la République. La pose d'un garde-corps en bois est indispensable après déconstruction de ce mur.
- Vérification de la qualité de l'étaiement et des serrages des étais. Un contrôle hebdomadaire sera ensuite effectué afin de garantir la qualité du soutènement. Ce contrôle sera maintenu jusqu'à la reconstruction du mur.
- Pose d'étais de soutènement en sous-sol au droit de la poutre en cours de désolidarisation.

Dans un délai de 5 jours :

- Reprise de la marche manquante de l'escalier d'accès à l'étage afin d'assurer la sécurité des occupants.

Article 2 : faute pour Madame GHABAOUI d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci.
Article 3 : le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - *Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».*
Article 4 : le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus.
Il sera également affiché sur la façade du pavillon ainsi qu'à la mairie.
Article 5 *:* le présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2018

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre

ARRETE N° SG18- 380

JFL

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 113 AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 Février 1805,
VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
VU la demande de numérotation postale de la SCCV Rosny Jean Jaurès, en date du 17/01/2018, bénéficiant d'un permis de construire PC 93064 16B0060, pour la construction d'un ensemble immobilier de 85 logements répartis sur trois immeubles d'habitation,

CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier sis avenue Jean Jaurès, sur les parcelles cadastrés BE 64, 65, 67, 82, 92 et 118 est numéroté de la façon suivante :

- **113 avenue Jean Jaurès**

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCCV Rosny Jean Jaurès, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCCV Rosny Jean Jaurès, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 23018

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N°SG18-381

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'ATELIER DES GOURMANDS16 RUE DU GENERAL LECLERC 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu la demande du 20 avril 2018 par laquelle Monsieur NAJJAR Mourad – gérant du commerce situé 16 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du 1er mai au 30 septembre 2018.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **200 €uros**.

Occupation du Domaine Public : ***16 M² / 30,00 €*** */ 5 mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce L'ATELIER DES GOURMANDS
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG 18-382

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX N°4 RUE PAUL CAVARE ET N°15 RUE DU GENERAL GALLIENI LE VENDREDI 27 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 28 AVRIL 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame TEBAR, demeurant 4, rue Paul Cavaré 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AUX N°4 RUE PAUL CAVARE ET N°15 RUE DU GENERAL GALLIENI DU VENDREDI 27 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 28 AVRIL 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du n°15, rue du Général Gallieni et sur 2 places de stationnement en face du n°4, rue Paul Cavaré.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame TEBAR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame TEBAR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-383

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET LA RUE CONRAD ADENAUER DU JEUDI 26 AVRIL 6H00 AU JEUDI 31 AOUT 2018 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de travaux de prolongement de la ligne 11, à réaliser par la société RAZEL-BEC, située, 3, rue René Razel Christ de Saclay 91892 Orsay cedex, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET LA RUE CONRAD ADENAUER du JEUDI 26 AVRIL 6H00 AU JEUDI 31 AOUT 2018 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation entre la rue Conrad Adenauer et la rue Louise Michel. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société RASEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18-384

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°40 AU N°44 RUE HENRI MONDOR DU VENDREDI 27 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base vie et de la zone de stockage de la société SOGEA Île-de-France Hydraulique située 9, allée de la Briarde Emerainville 77436 Marne-la-Vallée pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N°40 AU N°44 RUE HENRI MONDOR DU VENDREDI 27 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) en face du N°40 au N°44 rue Henri Mondor.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée en face du N°40 au N°44 rue Henri Mondor avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA Île-de-France Hydraulique,
Monsieur le Directeur du Syndicat des Eaux d'Île-de-France.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG 18-385

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT ZAC DE LA MARE HUGUET - 13 RUE PASCAL DU MARDI 24 AVRIL 22H00 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu la demande formulée par la société COBAT CONSTRUCTIONS, située, 5, allée Louis Lumière 60 110 Meru, afin de réaliser des travaux de montage d'une grue la nuit ZAC DE LA MARE HUGUET – 13 rue Pascal du mardi 24 avril 22h00 au mercredi 25 avril 2018 06h00,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de montage d'une grue la nuit ZAC DE LA MARE HUGUET – 13 rue Pascal du mardi 24 avril 22h00 au mercredi 25 avril 2018 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COBAT CONSTRUCTIONS,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18-386

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CHATEAU D'AX » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 17 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « CHATEAU D'AX » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « CHATEAU D'AX » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « CHATEAU D'AX » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 17 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur QUELLIER, responsable du magasin « CHATEAU D'AX ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 18-387

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « HABITAT » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 17 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « HABITAT » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « HABITAT » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « HABITAT » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 17 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur ZANINOTTO, responsable du magasin « HABITAT ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 18-388

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « STORY » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 17 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « STORY » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « STORY » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « STORY » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 17 avril 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur BOUTEILLÉ, responsable du magasin « STORY ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 18-389

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « O'TACOS » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0070 délivrée en date du 11 décembre 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/1205 ;
Considérant que le restaurant « O'TACOS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « O'TACOS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Farés HADJAB, responsable du restaurant « O'TACOS ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG 18-390

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE SAMEDI 5 MAI 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HUGO DEMENAGEMENT située 12, rue Erard 75012 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 11, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE SAMEDI 5 MAI 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 11, avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HUGO DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HUGO DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-391

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA RAMPE D'ACCES AU PARKING DE LA GARE LE DIMANCHE 6 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du marché aux fleurs organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE JEAN JAURES ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA RAMPE D'ACCES AU PARKING DE LA GARE LE DIMANCHE 6 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement situées avenue Jean Jaurès, entre la rue du General Leclerc et la rampe d'accès au parking de la gare.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG 18-392

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM, ANGLE LOUISE MICHEL DU LUNDI 7 MAI 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage de MUPI à effectuer par la société JC DECAUX FRANCE, située 10 rue Eugène Henaff 94440 Vitry sur Seine, la société SOCIETE LE CORSE, située 2 route de Dreux, 27650 MUZY et la société VAROL, située 83 avenue Pasteur, 77550 Moissy Cramayel il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LEON BLUM, ANGLE LOUISE MICHEL DU LUNDI 7 MAI 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX France,
Monsieur le Directeur de la société SOCIETE LE CORSE,
Monsieur le Directeur de la société VAROL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG 18-393

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°6 BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 6 BIS, RUE PASTEUR DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de GRDF.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG 18-394

Annule et remplace l'arrêté n°94.1373 du 01/11/1994

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT JOHN F. KENNEDYA PARTIR DU 1ER MAI 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DU PRESIDENT J. KENNEDY** à compter du **1ER MAI 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 94.1373 du 01/11/1994 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens avenue du Président J. Kennedy entre la rue Laennec et le boulevard Gabriel Péri.
Article 3 : Le carrefour entre la rue Laennec et l'avenue du Président J. Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 4 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue du 11 Novembre.
Article 5 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la Villa de Changis.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Maryse Bastié et l'avenue du Président J. Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le carrefour entre l'entrée du stade Girodit et l'avenue du Président J. Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 8 : Le carrefour entre la rue Voltaire et l'avenue du Président J. Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 9 : Le carrefour entre la rue Kellermann et l'avenue du Président J. Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 10 : Le carrefour entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue du Président J. Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 11 : Une piste cyclable est implantée des deux côtés de la chaussée avenue du Président J. Kennedy entre la rue Laennec et le boulevard Gabriel Péri.
Article 12 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant côté pair face au n° 5 ainsi que devant le n° 98 de l'avenue du Président J. Kennedy (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 13 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant côté impair face aux n° 132 et n° 98 avenue du Président J. Kennedy (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 14 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits et considérés comme gênants à tous véhicules (article R 417.11 du Code de la Route) sur les pistes cyclables.
Article 15 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 16 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour Le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG 18-395

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°8 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 11 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°8 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 11 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA population
Police Municipale

ARRETE N° SG18- 396

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR CYRIL AZOULAY AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le rapport d'information n° 2018000012 du 06/01/2018 faisant suite au contrôle de Monsieur Cyril AZOULAY et de son chien.

Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Monsieur Cyril AZOULAY est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Monsieur Cyril AZOULAY est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Monsieur Cyril AZOULAY doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;
Considérant que le chien de Monsieur Cyril AZOULAY est un chien de première catégorie, ce dernier doit justifier d'un certificat vétérinaire de stérilisation irréversible de l'animal ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyril AZOULAY demeurant 57 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien type racial American Staffordshire Terrier identifié par transpondeur 250269606315432, répondant au nom de TYRON, né le 23/08/2014, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de l'attestation d'aptitude délivrée par un formateur habilité par la Préfecture.
Article 2 : Monsieur Cyril AZOULAY est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation comportementale y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Cyril AZOULAY.
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire met en demeure Monsieur Cyril AZOULAY de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur Cyril AZOULAY, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 397

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT SIS 18/20 RUE DU 18 JUIN 1940

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et vu l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du complexe Gabriel Thibault prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du complexe Gabriel Thibault sis 18/20 rue du 18 juin 1940 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités du complexe Gabriel Thibault reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera transmis à Monsieur Bruno BOUCHER, directeur du service des Sports.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA population
Police municipale TD/CL

ARRETE N°SG 18- 398

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE A MADAME AURELIE MARTELLUCCI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **MARTELLUCCI** née GRELIER
- Prénoms : Aurélie, Christine
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 323 boulevard Boissière, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Crédit Agricole Assurances**

Numéro de contrat : **8819723907**

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le **24/10/2017** par **SARL Ecole des Chiens**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : LOL de l'Abbaye de Fontevrault dit **LOOKXY**
- Race : American Staffordshire Terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **3 AME.ST.97580/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 05/10/2015
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° de puce : **250 269 811 239 852** implantée le 17/12/2015
- Vaccination antirabique effectuée le 06/10/2017 par : Dr Vétérinaire Julien MULTON
- Evaluation comportementale effectuée le : **24/03/2018**, chien classé en niveau de **risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmis
- en Préfecture
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, 2 mai 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 399

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 4 RUE PAUL CAVARE ET AU N° 15 RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 5 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame TEBAR, demeurant 4, rue Paul Cavaré 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 4 RUE PAUL CAVARE ET AU N° 15 RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 5 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du n° 15, rue du Général Gallieni et sur 2 places de stationnement en face du n° 4, rue Paul Cavaré.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame TEBAR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame TEBAR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 400

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE OFFENBACH ENTRE LE N° 1 ET LA RUE MAURICE RAVEL LE SAMEDI 9 JUIN DE 6H00 A 23H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un évènement associatif organisé par l'association Rando Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE OFFENBACH ENTRE LE N° 1 ET LA RUE MAURICE RAVEL LE SAMEDI 9 JUIN 2018 DE 6H00 A 23H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Offenbach au droit de l'évènement associatif entre le n°1 et la rue Maurice Ravel. Cet emplacement sera réservé au car associatif.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de l'évènement.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 401

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE LONGEANT LA DECHETTERIE SITUEE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A86 ET LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE ET SUR LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE DU MARDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déplacement de l'accès à la déchetterie, à effectuer par la société VALENTIN située 6, Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LA VOIE LONGEANT LA DECHETTERIE SITUEE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A86 ET LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE, ET SUR LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE DU MARDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La voie longeant la déchetterie, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre la sortie de l'autoroute A86 et le parking du nouveau cimetière, sera mise en impasse.
Article 2 : La circulation s'effectuera à double sens sur la voie longeant la déchetterie, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre la sortie de l'autoroute A86 et le parking du nouveau cimetière, et sera réservée aux Rosnéens désirant accéder à la déchetterie.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur le parking du nouveau cimetière.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 5: La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VALENTIN,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 402

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI MONDOR (ENTRE LA RUE DU RHIN ET L'ALLEE ERCKMANN CHATRIAN) DU MERCREDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, située rue des Graviers, 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRI MONDOR (ENTRE LA RUE DU RHIN ET L'ALLEE ERCKMANN CHATRIAN), DU MERCREDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée sur 10 ml au droit des travaux.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 403

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS JEAN MOULIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 mai 2018,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du centre de loisirs Jean Moulin prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du centre de loisirs Jean Moulin sis 9 rue Jean Moulin - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du centre de loisirs Jean Moulin reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera transmis à Mesdames Sylvia COLLIN et Virginie CERF, responsables du centre de loisirs Jean Moulin.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 404

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R) et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du groupe scolaire Jean Moulin prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du groupe scolaire Jean Moulin sis 9 rue Jean Moulin - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités du groupe scolaire Jean Moulin reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Monsieur Gauthier DE BENGY, responsable unique de sécurité du groupe scolaire Jean Moulin.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 405

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DE LA PHASE 3 DU PARC DE STATIONNEMENT SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 9 mai 2006, modifié (dispositions particulières aux établissements de type PS),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux de l'ascenseur de la phase 3 du parc de stationnement prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de l'ascenseur de la phase 3 du parc de stationnement du centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Julie VERJUX, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 406

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « C & A » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « C & A » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « C & A » sis centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « C & A » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 24 avril 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Fabienne STROOBANTS, responsable du magasin « C & A ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 407

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « KIABI » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « KIABI » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « KIABI » sis centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du magasin « KIABI » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 24 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Sylvie LEMONNIER, responsable du magasin « KIABI ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 408

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MODERNLOFT » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MODERNLOFT prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MODERNLOFT – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MODERNLOFT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Stéphane BOUTEILLE, directeur du magasin MODERNLOFT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 409

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PRESTIGIOUS HOME » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PRESTIGIOUS HOME prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PRESTIGIOUS HOME – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PRESTIGIOUS HOME reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Messieurs Nir LEVY et Avi BANKS, directeurs du magasin PRESTIGIOUS HOME.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 410

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TOUT EN DIRECT » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TOUT EN DIRECT prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TOUT EN DIRECT – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin TOUT EN DIRECT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur David DRAY, directeur du magasin TOUT EN DIRECT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics

ARRETE N° SG18- 411

ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article R.2225-4,
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00251 du 5 avril 2017 portant Règlement Interdépartemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RIDDECI),
CONSIDERANT que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ayant pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin, en vue d'assurer la défense de bâtiments considérés par nature, comme des risques à prendre en compte, le présent arrêté a pour objet de fixer la quantité, la qualité et l'implantation de l'ensemble de ces PEI, publics ou privés, identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP),
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Etat des points d'eau incendie (PEI)
L'état des points d'eau incendie à la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé.
Ce tableau fixe pour chaque PEI :
- son identification (n° appareil) ;
- sa localisation ;
- le type de l'appareil ;

- la dimension de la conduite d'alimentation ;
- sa qualification (PEI public, PEI privé, PEI privé participant à la DECI).

Le tableau intègre aussi la liste des aires d'aspiration et des citernes participant à la DECI.

Article 2 : Signalisation des PEI

Chaque PEI participant à la DECI fait l'objet d'une signalisation conforme au guide technique de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 : Autres usages des PEI

La Ville de Rosny-sous-Bois se réserve le droit d'utiliser les PEI en dehors des missions de lutte contre l'incendie. Elle s'engage, à ce titre, à prévenir la BSPP qui lui indiquera si cette utilisation et ses modalités sont compatibles avec la DECI.

Article 4 : Réalisation des contrôles techniques

La Ville de Rosny-sous-Bois assure les contrôles techniques périodiques tels que décrits dans le guide technique de la défense extérieure contre l'incendie visé par l'arrêté préfectoral n°2017-00251 et tient informée la BSPP des résultats de ces contrôles.

Article 5 : Modalités de mise à jour

Toute modification permanente de l'état de la liste ou de la nature des PEI donne lieu à l'actualisation du présent arrêté. Toute modification provisoire donne lieu à la prise d'un arrêté afférent précisant les limites dans le temps de la modification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG18- 412

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET DENTAIRE SIS 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

VU le requête présentée en date du 4 mai 2018 par Monsieur David EZAOUI, chirurgien-dentiste, gérant de la SCI SAROTA, domiciliée 1 avenue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé au 1 avenue du Général de Gaulle, afin d'exercer son activité de cabinet dentaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une extension d'une activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

Article 2 : A défaut par les titulaires de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David EZAOUI, gérant de la SCI SAROTA, domiciliée 1 avenue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois.

Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), les bénéficiaires devront solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 413

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 5 AU N° 9 RUE LAVOISIER DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux de l'opérateur Orange à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°5 AU N°9 RUE LAVOISIER DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml rue Lavoisier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 414

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MERMOZ ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 415

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.5 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 416

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE PAUL CAVARE LE MERCREDI 16 MAI 2018 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEMENTS CHASTEL située 4, avenue de Grenoble 05300 LARAGNE MONTEGLIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3, RUE PAUL CAVARE LE MERCREDI 16 MAI 2018 DE 7H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 3, rue Paul Cavaré.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENTS CHASTEL sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENTS CHASTEL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 417

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 1 AU N° 75 RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, située rue des Graviers, 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N° 1 AU N° 75 RUE DES DEUX COMMUNES, DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 418

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 14 MAI 08H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 à effectuer par la société RAZEL BEC située 3, rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RASEL BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 419

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE KELLERMANN A L'ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture de fouilles à effectuer par la société SOBECA située 16, rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE KELLERMANN A L'ANGLE DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SOBECA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 420

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société DANIEL POUSSIER, située, 18bis, voie de Mons 94290 Villeneuve-le-Roi, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DANIEL POUSSIER,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 421

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°6 BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de chambres et de fourreaux à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'Orange il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 6 BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de la société Orange,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 422

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PARCELLE AG-49 SITUEE AU N° 10, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A PARTIR DU MARDI 15 MAI 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la désaffectation de la parcelle AG-49 située n° 10, avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la parcelle AG-49 située au n°10, **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A PARTIR DU MARDI 15 MAI 2018,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La parcelle AG-49, située avenue du Général de Gaulle sera totalement fermée à la circulation des véhicules et des piétons à compter du mardi 15 mai 2018.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur l'ensemble de la parcelle et du parking qu'elle permet de desservir.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 423

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 12 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 12 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame CHANTREUX au 12, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DU N° 12 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 12 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du N° 12, rue du Général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame CHANTREUX, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CHANTREUX.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 424

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 30 RUE LAENNEC DU LUNDI 14 MAI 9H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la commune de Villemomble,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise en état du trottoir, à effectuer par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 30 RUE LAENNEC DU LUNDI 14 MAI 9H00 AU VENDREDI 18 MAI 2018 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur le Maire de la commune de Villemomble.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 425

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM, DEPUIS LA RUE CONRAD ADENAUER ET JUSQU'A LA TOUR ROSNY 2 DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM DEPUIS LA RUE CONRAD ADENAUER ET JUSQU'A LA TOUR ROSNY 2 DU LUNDI 14 MAI 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N°SG18- 426

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 45 RUE DU GENERAL LECLERC EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
VU la demande présentée le 19 mars 2018 par l'entreprise ESPACE 9 – 55 rue Michelet – 93100 MONTREUIL pour l'installation d'un appareil de levage sis 45 RUE DU GENERAL LECLEC – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,
VU l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de :

- l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :
- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.
- d'établir et de fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 23 avril, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics (vois de circulation, espaces privés…),
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 2 mai 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics (vois de circulation, espaces privés…),

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ESPACE 9 est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 45 rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise ESPACE 9,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 427

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 18 BOULEVARD GABRIEL PERI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
VU la demande présentée le 3 avril 2018 par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex – pour l'installation d'un appareil de levage sis 18 boulevard Gabriel Péri – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,
VU l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 avril, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 9 mai 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOUYGUES BATIMENT est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 18 boulevard Gabriel Péri – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES BATIMENT,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 14 mai 2018

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG 18- 428

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE DU 1 AU 5BIS RUE SAINT CLAUDE DU MARDI 22 MAI 2018 AU SAMEDI 22 DECEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU la pétition du 2 mai 2018 par laquelle M. FRENAY Jérôme représentant la société ASSO France – sise 72 avenue Raspail – 94100 SAINT-MAUR, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser un échafaudage sur (21m²) au 1 au 5 Bis rue Saint Claude– 93110 Rosny-sous-Bois,
VU le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
VU la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
VU l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°17-1159 est abrogé.
Article 2 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 3 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **4 568 €**.

Occupation DP : 21 X 7€ X 31 semaines + 11 de frais de dossier = 4 568 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire ASSO FRANCE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Police municipale
TD/CL

ARRETE N°SG 18- 429

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE A MADAME MARIA DOMINGOS CERQUEIRA

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **DOMINGOS CERQUEIRA**
- Prénoms : **Maria, Isabel**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **12, rue de l'Etang à l'Eau, 93110 ROSNY SOUS BOIS**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ALLIANZ**

Numéro de contrat : **59037295**

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le **28/04/2018** Par **SARL L'Ecole des Chiens**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **ISKO dit TYSON**
- Race : **Staffordshire Terrier Americain**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **3 AME.ST. 80948/0**
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 13/12/2013
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : **250269802276398** implantée le 31/01/2014
- Vaccination antirabique effectuée le 10/03/2018 par : Dr Vétérinaire DELAPLACE n°32436
- Evaluation comportementale effectuée le : 17/02/2018, chien classé en niveau de **risque 2/4**
  (nouvelle évaluation à faire dans 3 ans maximum)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, 14 mai 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 431

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT ET LE ROND-POINT DONNANT SUR LA RUE DE LISBONNE DU MARDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société SNV, située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT ET LE ROND-POINT DONNANT SUR LA RUE DE LISBONNE DU MARDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feux.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 432

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 44 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 44, RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de GRDF.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 433

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 17 RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 21 MAI 8H00 AU VENDREDI 8 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°17, RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 21 MAI 8H00 AU VENDREDI 8 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE I SG18- 434

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 110 RUE VICTOR HUGO DU MARDI 22 MAI 8H00 AU JEUDI 31 MAI 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société ACS située 110, Chemin du Terril 13120 Gardanne, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 110, RUE VICTOR HUGO DU MARDI 22 MAI 8H00 AU JEUDI 31 MAI 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société ACS,
Monsieur le Directeur de GRDF.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 435

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE VENDREDI 25 MAI 2018 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur et Madame MAUDRY, au n°2, rue du Maréchal Maunoury 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 2, RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE VENDREDI 25 MAI 2018 DE 7H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°2, rue du Maréchal Maunoury.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur MAUDRY sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur et Madame MAUDRY,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE I SG18- 436

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 104-110 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU MARDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux de l'opérateur ORANGE, à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 104-110 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU MARDI 22 MAI AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG18- 437

ARRETE DE PERIL IMMINENT POUR LE PAVILLON SIS 66 BIS RUE DES CERISIERS AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

Vu l'avertissement en date du 27 avril 2018 adressé à Monsieur François GUIDOT, représentant de la SA d'HLM LOGIREP, propriétaire du pavillon sis 66bis rue des cerisiers, à Rosny-sous-Bois (93110),
Vu le rapport d'expertise en date du 7 mai 2018 de Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil du 2 mai 2018,
Considérant qu'il résulte de ce rapport que l'état du pavillon constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,

ARRETE

Article 1 : la société SA d'HLM LOGIREP, domiciliée 127 rue Gambetta, à Suresnes (92150) propriétaire du pavillon sis 66 bis rue des cerisiers, est mise en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :
Dans un délai de 24 heures :

- Evacuation des occupants sans déménagement d'objets lourds sur les zones affaissées.

A l'issu de cette évacuation, l'alimentation en eau sera coupée.
Dans un délai de 7 jours :

- Assainissement du plancher : dépose du revêtement de sol plastique afin d'enclencher la phase de séchage des panneaux OSB constitutifs du plancher.

Article 2 : faute pour la SA d'HLM LOGIREP d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci.
Article 3 : le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - *Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».*
Article 4 : le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus.
Il sera également notifié à l'occupant du pavillon à savoir à :

- Monsieur DENOYER

Et affiché sur la façade du pavillon ainsi qu'à la mairie.
Article 5 : le présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la police municipale.

Article 6 : le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.
Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG18- 438

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « MARIONNAUD », NIVEAU BAS DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2, SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0075 délivrée en date du 7 mars et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0079 ;
Considérant que le magasin « MARIONNAUD », niveau bas, a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MARIONNAUD », niveau bas, sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Delphine TETU, responsable du magasin « MARIONNAUD », niveau bas.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG18- 439

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du conservatoire municipal prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du conservatoire municipal sis 2 place Carnot - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités du conservatoire municipal reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera transmis à Monsieur Vincent CREACHEADEC, directeur du conservatoire municipal.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 441

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 30 MAI AU 4 JUIN 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 30 mai au 4 juin 2018 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 30 mai au 4 juin 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services

- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 442

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY DU MERCREDI 23 MAI 20H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 93,
Vu l'avis favorable de la Commune de Montreuil-sous-Bois,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES FERRY DU MERCREDI 23 MAI 20H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jules Ferry sera fermée à la circulation, sauf riverains, à partir du mercredi 23 mai 2018 20h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).
Article 3 : Les travaux se dérouleront en continu.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 443

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JULES FERRY DU MERCREDI 23 MAI 20H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 20H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par le Conseil Départemental, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable rue Jules Ferry du mercredi 23 mai 20h00 au vendredi 25 mai 2018 20h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux sur le réseau d'eau potable la nuit rue Jules Ferry du mercredi 23 mai 20h00 au vendredi 25 mai 2018 20h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 444

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 40, RUE DU RHIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 3 mai 2018 par laquelle Mr BEN HAMED sise 40, rue du Rhin 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 40, rue du Rhin 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr BEN HAMED,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 445

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DES LONGUES RAIES DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement des réseaux électriques pour le tram T1 à effectuer par la société TPSM située 70, avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DES LONGUES RAIES DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 17h00.
Article 5 La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 446

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE A L'INTERSECTION DE LA RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 28 MAI 7H00 AU SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la construction d'un immeuble à effectuer par la société VILLA BORGHESE représentée par Monsieur Franck VERRECHIA, située 38 bis, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE GUICHARD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE A L'INTERSECTION DE LA RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 28 MAI 7H00 AU SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 19H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Guichard de l'intersection de la rue du Général de Gaulle à l'intersection de la rue des Quinconces.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 447

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 14 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'Eaux Pluviales à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir la Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 14, RUE JEAN MOULIN, DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 1er JUIN 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : Les traversées de chaussée se feront par demi-chaussée.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 448

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ouverture de fouilles à effectuer par la société SOBECA située 16, rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET RUE ETIENNE ET JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Représentant du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SOBECA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 449

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 155 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU ROND POINT FAIDHERBE DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement des réseaux électriques pour le tram T1 à effectuer par la société TPSM située 70, avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°155 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU ROND POINT FAIDHERBE, DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 450

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES SOUDOUX ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement télécom à effectuer par la société B2TP située 73, rue Henri Farman 93290 Tremblay en France, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **CHEMIN DES SOUDOUX ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 1er JUIN 2018 17h00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml chemin des Soudoux et rue des Cerisiers.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société B2TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 451

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11-15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 29 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société TRANSPORT ALTEKA située 18, rue Treuil Moulinier 17138 PUILBOREAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 11-15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 29 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n° 11-15, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société TRANSPORT ALTEKA, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TRANSPORT ALTEKA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 452

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 32 RUE PASCAL ET AU N° 4 RUE GUICHARD LE VENDREDI 1ER JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société CORVISIER située 1, avenue Alphand 94160 Saint-Mandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 32 RUE PASCAL ET AU N° 4 RUE GUICHARD LE VENDREDI 1ER JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°32, rue Pascal et sur 3 places de stationnement au droit du n°4, rue Guichard.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CORVISIER sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CORVISIER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 453

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11-13 RUE GALILEE DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 11-13 RUE GALILEE DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 454

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE HOFFMANN ET LA RUE DES FRERES LUMIERE LE SAMEDI 26 MAI 2018 DE 6H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du démontage d'une grue au n°34 de la rue Jean MERMOZ, à effectuer par la société SABP située 19, allée de Villemomble 93340 Le Raincy, et la société LNB, située 16, boulevard de l'Ouest 93340 Le Raincy, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE HOFFMANN ET LA RUE DES FRERES LUMIERE LE SAMEDI 26 MAI 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jean MERMOZ sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Hoffmann et la rue des Frères Lumière. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société SABP,
Monsieur le Directeur de la société LNB,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 455

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 36-38 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages à effectuer par la société SOGEA située 9, allée de la Briarde Emerainville 77436 Marne-la-Vallée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 36-38 PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 28 MAI 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de SOGEA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi
SGP

ARRETE N° SG18- 456

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 02 JUIN 2018 DE 18H JUSQU'A 2H00 DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES» SISE 317 BOULEVARD DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 14 mai 2018 formulée par le Vice-Président Monsieur DA SILVA Gonzalo pour l'association «Rosny Dancing Blues» 317 Boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **pour le samedi 02 juin 2018 de 18h00 à 02h00,** à l'occasion d'une soirée dansante au centre Socio Culturel de la Boissière,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 22 mai 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le mardi 22 mai 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association «Rosny Dancing Blues» est la deuxième sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons sise 317 boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 02 juin 2018 de 18h00 à 02h00** au centre Socio Culturel de la Boissière**,**
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Vice-Président Monsieur DA SILVA Gonzalo
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N°SG18- 457**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 30 JUIN 2018 DE 18H JUSQU'A 00H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MIMI COMPAGNIE» SISE 4 TER RUE SAINT DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 14 mai 2018 formulée par le Présidente Madame DA SILVA Patricia pour l'association «Mimi Compagnie » 4 ter rue Saint Denis à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le samedi 30 juin 2018 de 18h00 à 00h00,** à l'occasion d'un événement «Siegfried » à l'espace Georges Simenon, place carnot à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 22 mai 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le mardi 22 mai 2018,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Mimi Compagnie» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 4 ter rue Saint Denis à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 30 juin 2018 de 18h00 à 00h00** à l'espace Georges Simenon, place Carnot à Rosny-sous-Bois ;
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Vice-Présidente Madame DA SILVA Patricia
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
KI **ARRETE N° SG18- 461**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 79, RUE PIERRE BROSSOLETTE DU SAMEDI 9 JUIN AU 10 JUIN 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 22 mai 2018 par laquelle Mr PETRO Hubert sise 79, rue PIERRE BROSSOLETTE Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation de stationner une benne au 79, rue PIERRE BROSSOLETTE 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- La benne sera mise en place devant le 79, rue Pierre Brossolette,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **41 €uros**.

15 € X 2 jours + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr PETRO Hubert,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 462

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JULES FERRY DU VENDREDI 25 MAI 20H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 20H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par le Conseil Départemental, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable rue Jules Ferry du vendredi 25 mai 20h00 au vendredi 1er juin 2018 20h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux sur le réseau d'eau potable la nuit rue Jules Ferry du vendredi 25 mai 20h00 au vendredi 1er juin 2018 20h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 463

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY DU VENDREDI 25 MAI 20H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental 93,
Vu l'avis favorable de la Commune de Montreuil-sous-Bois,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES FERRY DU VENDREDI 25 MAI 20H00 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jules Ferry sera fermée à la circulation, sauf riverains, à partir du vendredi 25 mai 2018 20h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).
Article 3 : Les travaux se dérouleront en continu.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 464

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 28 RUE PASTEUR LE MERCREDI 30 MAI 2018 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Madame CASTANIER, situé N° 28, rue Pasteur 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 28, RUE PASTEUR LE MERCREDI 30 MAI 2018 DE 07H30 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 28, rue Pasteur.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame CASTANIER sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CASTANIER,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 465

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES LE MERCREDI 30 MAI 2018 DE 9H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la semaine Européenne du Développement, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES LE MERCREDI 30 MAI 2018 DE 9H00 A 19H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur 22 places du parking du personnel communal le long de l'entrée principale du Parc Decesari.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 466

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ENTRE LA RUE DANIEL CASANOVA ET LA RUE DU PARC DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement, à effectuer par la société SNV située 16, avenue De Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ENTRE LA RUE DANIEL CASANOVA ET LA RUE DU PARC DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La ruelle du Bois de Neuilly sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Daniel Casanova et la rue du Parc. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 467

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 28 MAI 7H00 AU MARDI 29 MAI 2018 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société EDGAR'S FILING située 10, rue Marc Seguin 77500 Chelles, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 34, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 28 MAI 7H00 AU MARDI 29 MAI 2018 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 34, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société EDGAR'S FILING sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EDGAR'S FILING,
Monsieur le Directeur de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 468

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 32 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°32, RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 469

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 27 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 27 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 470

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 57 RUE LAVOISIER DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société ERT située 6, rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 57 RUE LAVOISIER DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 10 ml des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société ERT,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 471

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 23 BIS RUE LAVOISIER DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4FR située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 23BIS, RUE LAVOISIER DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 472

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 133 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage, à effectuer par la société TPM située 1, rue Edmond Michelet 93360 Neuilly-Plaisance, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 133 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société TPM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
MH

ARRETE N° SG18- 473

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 32 RUE SAINT DENIS ET AU N° 1 RUE GUICHARD DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU MERCREDI 6 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un échafaudage à effectuer par la société PMG-BAT située 5, rue Louis Braille 75012 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°32, RUE SAINT DENIS ET AU N°1 RUE GUICHARD DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU MERCREDI 6 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du n°32 rue Saint Denis et du n°1 rue Guichard.
Article 2 : La circulation piétonne sera neutralisée au droit du n°32 rue Saint Denis et au droit du n°1 rue Guichard. Une déviation piétonne sera mise en place.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société PMG-BAT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PMG-BAT.
Monsieur Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 474

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux, à réaliser par la société T.R. CONNEXION située 37, rue des Garennes 78510 Triel-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU LUNDI 22 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société T.R CONNEXION,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG18- 476**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 9 JUIN 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courriel en date du 28 mai 2018 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 09 juin 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 28 mai 2018, et leurs réponses favorables le lundi 28 mai 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la quatrième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 09 juin 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018
Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N°SG18- 477**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 23 JUIN 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courriel en date du 28 mai 2018 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 23 juin 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 28 mai 2018, et leurs réponses favorables le lundi 28 mai 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la cinquième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 23 juin 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 479

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 6 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société TDI DEMENAGEMENT située 30, rue du Bois Moussay 93240 Stains, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°38, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 6 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 38, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société TDI DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TDI DEMENAGEMENT.
Monsieur le représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 480

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL GALLIENI - PONT ET RUE DU DOCTEUR SEYER TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES LE VENDREDI 8 JUIN 2018 DE 13H30 A 15H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé de la semaine de la propreté et de l'environnement, organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL GALLIENI, PONT ET RUE DU DOCTEUR SEYER, TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA, RUE CLAUDE PERNES, LE VENDREDI 8 JUIN 2018 DE 13H30 A 15H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera bloquée à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant : **RUE DU GENERAL GALLIENI, PONT ET RUE DU DOCEUR SEYER, TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA ET RUE CLAUDE PERNES.**
Article 2 : La circulation sera temporairement fermée entre 13h30 et 15h00 rue du Général Gallieni pour permettre la préparation du défilé puis son démarrage. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 481

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE RICHARD GARDEBLED, PLACE VAN DER HEYDEN, AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY, RUE PHILIBERT HOFFMANN ET RUE JEAN DE MAILLY LE DIMANCHE 3 JUIN 2018 ENTRE 9H30 ET 10H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation intitulée « Convergence Francilienne », organisée par ROSNYCYCLETTES, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes : **RUE RICHARD GARDEBLED, PLACE VAN DER HEYDEN, AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY, RUE PHILIBERT HOFFMANN ET RUE JEAN DE MAILLY LE DIMANCHE 3 JUIN 2018 ENTRE 9H30 ET 10H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera bloquée à l'avancement du défilé avec la présence de la Police municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant :
Rue Richard Gardebled ► place Van Der Heyden ► avenue du Président John Kennedy ► rue Philibert Hoffmann ► rue Jean de Mailly**.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame la Responsable de ROSNYCYCLETTES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE N° SG18- 482

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 29 JUIN AU 28 SEPTEMBRE 2018 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1er : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 29 juin au 28 septembre 2018 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 29/06/2018 à 12h00 au 06/07/2018 à 12h00	M. Jean-Paul FAUCONNET 2ème Adjoint au Maire
Du 06/07/2018 à 12h00 au 13/07/2018 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11ème Adjointe au Maire
Du 13/07/2018 à 12h00 au 20/07/2018 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 12ème Adjoint au Maire
Du 20/07/2018 à 12h00 au 27/07/2018 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 9ème Adjointe au Maire
Du 27/07/2018 à 12h00 au 03/08/2018 à 12h00	M. Didier FORT 6ème Adjoint au Maire
Du 03/08/2018 à 12h00 au 10/08/2018 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 4ème Adjointe au Maire
Du 10/08/2018 à 12h00 au 17/08/2018 à 12h00	Mme Sabrina ADJAM 8ème Adjoint au Maire
Du 17/08/2018 à 12h00 au 24/08/2018 à 12h00	Mme Lucienne DARGERE 14ème Adjointe au Maire
Du 24/08/2018 à 12h00 au 31/08/2018 à 12h00	M. Samir BENAMAR 10ème Adjoint au Maire
Du 31/08/2018 à 12h00 au 07/09/2018 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1er Adjoint au Maire
Du 07/09/2018à 12h00 au 14/09/2018 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 5ème Adjoint au Maire
Du 14/09/2018 à 12h00 au 21/09/2018 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 13ème Adjoint au Maire
Du 21/09/2018 à 12h00 au 28/09/2018 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 7ème Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 483

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES, INTERSECTION DE LA RUE HENRI MONDOR ET DE LA RUE MEDERIC (NEUILLY-PLAISANCE) ET AU N° 53 RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la ville de Neuilly-Plaisance,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable à effectuer par la société SOGEA IDF située 88, rue Jules Lagaisse 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES, INTERSECTION DE LA RUE HENRI MONDOR ET DE LA RUE MEDERIC (Neuilly-Plaisance) ET AU N°53 RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 4 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Henri Mondor sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue du Rhin et la rue des deux Communes. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée, à l'intersection de la rue Henri Mondor et de la rue Médéric (Neuilly-Plaisance), avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée (article R417.10 du Code de la route) au n° 53 de la rue des deux communes et sera réservé à la base vie.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 7 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG18- 484

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**12ème ascension du Parc Decesari**» se déroulant **le dimanche 30 septembre 2018 de 08h00 à 18h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**» représentée par son Président **M. JOURDAIN**, **le dimanche 30 septembre 2018** à l'occasion de la manifestation «**12ème ascension du Parc Decesari**» se tenant au Parc Decesari, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR ATHLÉTISME**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 485

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 8 AU 11 JUIN 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 8 au 11 juin 2018 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 8 au 11 juin 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 486

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY DU VENDREDI 1ER JUIN 20H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Vu l'avis favorable de la Commune de Montreuil-sous-Bois,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES FERRY DU VENDREDI 1ER JUIN 20H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jules Ferry sera fermée à la circulation, sauf riverains, à partir du vendredi 1er juin 2018 20h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).
Article 3 : Les travaux se dérouleront en continu.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 487

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JULES FERRY DU VENDREDI 1ER JUIN 20H00 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 20H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Conseil Départemental, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable rue Jules Ferry du vendredi 1er juin 20h00 au vendredi 15 juin 2018 20h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux sur le réseau d'eau potable la nuit rue Jules Ferry du vendredi 1er juin 20h00 au vendredi 15 juin 2018 20h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 488

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BOUYGUES TELECOM » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BOUYGUES TELECOM prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BOUYGUES TELECOM – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin BOUYGUES TELECOM reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Mohamed AZEROUAL, responsable du magasin BOUYGUES TELECOM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 489

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CLEOR » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin CLEOR prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin CLEOR – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin CLEOR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Fanny LEFORT, responsable du magasin CLEOR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 490

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'AGENCE « LCL CREDIT LYONNAIS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 avril 1983 (dispositions particulières aux établissements de type W),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'agence LCL CREDIT LYONNAIS prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'agence LCL CREDIT LYONNAIS – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'agence LCL CREDIT LYONNAIS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Hélène MOREL, responsable de l'agence LCL CREDIT LYONNAIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 491

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GENERALE D'OPTIQUE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GENERALE D'OPTIQUE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GENERALE D'OPTIQUE – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin GENERALE D'OPTIQUE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Sylvie FEREIRA, responsable du magasin GENERALE D'OPTIQUE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 492

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GRAIN DE MALICE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GRAIN DE MALICE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GRAIN DE MALICE – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin GRAIN DE MALICE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Malgorzata SIKORSKI, responsable du magasin GRAIN DE MALICE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 493

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE « BEAUTY BAR ONE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque BEAUTY BAR ONE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque BEAUTY BAR ONE – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque BEAUTY BAR ONE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Véronique BOLLEL, responsable du kiosque BEAUTY BAR ONE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 494

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE « BRIOCHE DOREE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque BRIOCHE DOREE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque BRIOCHE DOREE – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque BRIOCHE DOREE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Ouardia AMALA, responsable du kiosque BRIOCHE DOREE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 495

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « OPTIC 2000 » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin OPTIC 2000 prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin OPTIC 2000 – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin OPTIC 2000 reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Frédérique HADJADJ, responsable du magasin OPTIC 2000.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 496

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PROMOD » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PROMOD prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PROMOD – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PROMOD reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Anne RENAULT, responsable du magasin PROMOD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 497

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « VENG HOUR » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant VENG HOUR prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant VENG HOUR – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant VENG HOUR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Kim NGUYEN, responsable du restaurant VENG HOUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 498

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TIMBERLAND » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TIMBERLAND prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TIMBERLAND – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin TIMBERLAND reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Caroline SILVOSA, responsable du magasin TIMBERLAND.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 499

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « UN JOUR AILLEURS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin UN JOUR AILLEURS prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin UN JOUR AILLEURS – Centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin UN JOUR AILLEURS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Aïda HERVE, responsable du magasin UN JOUR AILLEURS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 501

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°42 RUE DU DOCTEUR VARIOT LE VENDREDI 8 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société Movinga au n°42, rue du Docteur Variot 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°42, RUE DU DOCTEUR VARIOT LE VENDREDI 8 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du n° 42, rue du Docteur Variot.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MOVINGA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MOVINGA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 502

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN EVENEMENT DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 10 JUIN 2018 DE 2H00 A 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,
VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU le Décret n°95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
VU le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral n°99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la COACAR, afin de réaliser un vide grenier brocante **DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 10 JUIN 2018 DE 2H00 A 22H00**.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que l'évènement soit réalisé pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 et notamment ses articles n°5, n°7 et n°8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la tenue d'un vide grenier brocante dans le centre-ville de Rosny-sous-Bois le dimanche 10 juin 2018 de 2h00 à 22h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du COACAR.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 503

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE-GRENIER BROCANTE LE DIMANCHE 10 JUIN 2018 DE 2H00 A 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison du « VIDE-GRENIER/BROCANTE » à organiser par le COACAR **LE DIMANCHE 10 JUIN 2018**, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 2h00 à 22h00 sur les voies suivantes :

- rue du Général Gallieni,
- rue Paul Cavaré, entre la place Emile Lécrivain et la rue Richard-Gardebled,
- rue Richard-Gardebled, entre la rue Paul Cavaré et la rue Hussenet,
- rue Richard-Gardebled, entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré,
- rue Desgenettes,
- place Carnot,
- place Emile Lécrivain,
- rue des Carrières,
- rue du Quatrième Zouaves, entre la rue Jules Ferry et la rue Gallieni,
- rue des Berthauds, entre la rue Paul Cavaré et la rue saint Claude,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf véhicules de police, de secours et d'urgence et d'intérêt général le dimanche 10 juin 2018 de 2h00 à 21h30 dans les rues suivantes :

- rue du Général Gallieni,
- rue Paul Cavaré, entre la place Emile Lécrivain et la rue Richard-Gardebled,
- rue Richard Gardebled, entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré,
- rue Desgenettes,
- place Carnot,
- place Emile Lécrivain,

- rue du Quatrième Zouaves, de la rue Jules Ferry à la rue Gallieni, et uniquement dans ce sens, sauf véhicules d'exposants, véhicules de communiants et véhicules du marché.

Article 2 : Le stationnement sera interdit (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble des rues et places citées dans le considérant.
Article 3 : La rue des Carrières sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains.
Article 4 : La rue des Berthauds, entre la rue Paul Cavaré et la rue Saint Claude, sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.
Article 5 : Un passage libre de tout obstacle même léger, d'une largeur minimale de 4 mètres sera maintenu pour la circulation des services de secours sur toutes les voies.
Article 6 : Les déviations suivantes seront mises en place en amont du secteur concerné par l'évènement :
1) Véhicules venant du nord du secteur concerné et se rendant vers le sud (de Noisy-le-Sec vers Fontenay-sous-Bois) :
Boulevard Gabriel Péri ► avenue Lech Walesa ► avenue Jean Jaurès et inversement dans le sens contraire.
Article 7 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront pris en charge par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur l'Ingénieur chargé de la Voirie Départementale,
Monsieur le Président du COACAR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 504

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 13-25 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU LUNDI 25 JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux de l'opérateur ORANGE, à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 13-25 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 JUIN AU LUNDI 25 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 505

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33-42 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU LUNDI 25 JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux de l'opérateur ORANGE, à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 33-42 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU LUNDI 25 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction
Espaces
Publics
CA

ARRETE N° SG18- 506

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 15 RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 15 RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 507

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE LAMARTINE DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en conformité du réseau de gaz à effectuer par la société SLTP située 13, rue de la rivière 02000 Etouvelles, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°2 RUE LAMARTINE, DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 29 JUIN 2018 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 ml des deux côtés de la chaussée, rue Lamartine.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SLTP,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Directeur de La Sepur.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 508

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 15 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49, L772, R48.1 à R48.5
VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU le Décret n°95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
VU le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral n°99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, afin de réaliser des travaux de remise à niveau des tampons d'assainissement la nuit pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 11 juin au vendredi 18 juin 2018 entre 21h00 et 5h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles n°5, n°7 et n°8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de remise à niveau des tampons d'assainissement la nuit pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 11 juin au vendredi 18 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 509

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 15 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise à niveau des tampons d'assainissement, à effectuer par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 15 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue sera fermée à la circulation du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018 entre 21h00 et 5h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Ouest-Est : Rue Philippe Lebon ► rue des Marais ► rue du Bois Galon ► Chemin de Fontenay ► rue du Docteur Roux ► avenue du Chalet ► rue Simone Bigot ► rue Poulet Langlet.
Est-Ouest : Rue Eugène Sue ► rue du Général Leclerc ► rue Paul Bert ► rue Valentin Hauy ► rue du Général Delestraint ►rue Victor Hugo.
Article 2 : Les débouchés de la rue Missak Manouchian et de l'allée des Charmes sur la rue Lavoisier seront fermés à la circulation du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 4: La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 21h00 à 5h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux.
Monsieur le Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois,
Monsieur le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 510

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE BABEUF, 33 RUE DES BERTHAUDS ET 21 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Orange, à effectuer par la société TPH située 15, rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **4 RUE BABEUF, 33 RUE DES BERTHAUDS ET 21 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPH,
Monsieur le Directeur de la société d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 511

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.5 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Population
Direction des sports

ARRETE N°SG18- 512

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de fonctionnement de l'école municipale des sports.

ARRETE

Article 1 - OBJET
Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de l'école municipale des sports (E.M.S.) détaillée à l'article 4.

Article 2 - AGE DES PARTICIPANTS
L'E.M.S. accueille les enfants et les jeunes âgés de 3 à 12 ans.

Article 3-ORGANISATEUR
L'ensemble des activités sportives de l'E.M.S est organisé par la Ville de Rosny-sous-Bois, sous l'autorité de Monsieur le Maire.
La structure opérationnelle, responsable de la mise en place des activités est la Direction des sports, sous l'autorité de son Directeur.

Article 4-TABLEAU SYNTHETIQUE DES ACTIVITES PROPOSEES PAR L'E.M.S.
C.f. à la plaquette de la saison en cours.

Article 5-INSCRIPTIONS
Les inscriptions se font pour une saison sportive de septembre à juin, en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée.
Seule la confirmation d'inscription envoyée aux parents attestera que le dossier a été enregistré et l'inscription prise en compte.
Seules les familles à jour du paiement de leurs prestations municipales antérieures (cantines, centres de loisirs, etc.) pourront voir leurs inscriptions validées.
Il est impossible d'inscrire un enfant :
- à deux activités le même jour,
- à trois activités et plus,
- si l'enfant n'a pas atteint l'âge requis au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Article 6-MODALITES D'INSCRIPTIONS
Une inscription ne peut être enregistrée que si le dossier déposé est émargé et complété avec toutes les pièces administratives et documents demandés.

Ce dossier doit obligatoirement comprendre :
- la fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents ou le responsable légal,
- la présentation de la carte famille délivrée par le guichet famille.

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer **:**

A l'Hôtel de Ville
20 rue Claude Pernès

Le dépôt du dossier d'inscription ne valide pas l'inscription.
Les familles s'engagent à prévenir la Direction des sports par écrit de tout changement d'ordre familial, ou autre, susceptible de modifier les données du dossier d'inscription.
Suite à cette inscription, les enfants sont classés par groupe d'activité en fonction de leur âge.
Cependant, l'enseignant se réserve la possibilité de modifier le groupe de l'enfant (groupe des plus âgés ou des plus jeunes) en fonction de ses aptitudes sportives dans l'activité choisie.

Article 7-PAIEMENT / REMBOURSEMENTS

L'inscription sera facturée pour une saison sportive complète payable à terme échu chaque fin de trimestre. Tout cycle entamé sera facturé.

Article 8-LES PLANNINGS D'ACTIVITES

Le programme des activités et les changements de lieux sont préétablis et portés à la connaissance des familles lors de l'inscription.
La Direction des sports peut être amenée à modifier ou à annuler ses programmes ou ses séances en cas d'absence de l'intervenant, de force majeure, d'intempéries ou par mesure préventive de sécurité.
En cas de changement de programme, ou d'annulation de séance, les familles concernées seront averties dans les plus brefs délais

Article 9-L'ACCUEIL

Les enfants et les jeunes sont accueillis selon des horaires précis sur le lieu d'activité indiqué sur la confirmation d'inscription. Les horaires devront être scrupuleusement respectés.
Attention les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'éducateur, lorsque la séance prend fin.
Le ou les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler leur présence auprès de l'éducateur sportif concerné.
Une autorisation parentale de « retour seul » est exigée pour accepter que l'enfant quitte seul la structure après la fin de l'activité.
Les responsables légaux sont informés que seules les personnes déclarées sur la fiche de renseignement sont habilitées à récupérer leur(s) enfant(s). Elles pourront le faire sur présentation d'une pièce d'identité : sans vérification de celle-ci, l'enfant ne leur sera pas confié.

Article 10-AUTORISATIONS PARENTALES

Les autorisations parentales sont indispensables et devront être signées par au moins un responsable légal pour les mineurs, lors de chaque inscription.
Elles permettent à l'organisateur de l'activité de prendre les décisions concernant :
- l'accord de pratique pour l'activité,
- l'identification des personnes habilitées à récupérer les enfants,
- les départs seuls des enfants,
- l'autorisation de prendre le participant en photo ou de le filmer à des fins internes,
- les interventions médicales éventuellement nécessaires en cas d'urgence.

A titre exceptionnel, une habilitation temporaire pourra être accordée à une tierce personne par les parents ou le représentant légal. Cette habilitation sera remise sur place aux éducateurs de l'activité.

Article 11-ANNULATION

L'annulation d'inscription doit être formulée par écrit, parvenir au minimum 8 jours avant le début de la période de consommation suivante et être accompagnée d'un justificatif de changement de situation.
La non-facturation sera laissée à l'appréciation de l'administration.
Les familles ayant annulé une inscription en cours d'année sans motif valable, se verront systématiquement pris en liste d'attente l'année suivante, en cas de nouvelle inscription.

Article 12-COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

L'administration se réserve le droit d'exclure ou de ne plus/pas inscrire, momentanément ou définitivement, tout enfant :
- qui perturbe par son comportement le bon déroulement des activités,
- est régulièrement absent,
- est dangereux pour lui et/ou pour les autres (dégradation, agression, prise de risque…),
- dont la famille est régulièrement en retard pour récupérer ou déposer un enfant à l'activité.

L'exclusion prononcée ne donnera droit à aucun remboursement

Article 13- DISPOSITIONS DIVERSES

Toute situation non prévue par ce règlement intérieur sera soumis à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué aux sports.
Ampliation du présent arrêté sera transmis à **:**
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,

Sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG18- 513

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE LA COMPAGNIE TERPSICHORE

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,**
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par la compagnie « **TERPSICHORE** » (siège social : 149 rue de la Côte aux Chênes, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Ire révérence** » se déroulant **le vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 23h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par compagnie « **TERPSICHORE** ».
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à la compagnie « **TERPSICHORE** » représentée par sa Présidente **Madame Anne TERNISIEN**, **le vendredi 29 juin 2018** à l'occasion de la manifestation « **Ire révérence** » se tenant au complexe sportif Gabriel THIBAULT, Rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à la compagnie « **TERPSICHORE** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics

ARRETE N°SG18- 514

ARRETE PORTANT ARRET DU CHANTIER SIS 17, 19 ET 21 RUE VICTOR HUGO

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint-Denis et notamment les articles 103 A, 103B et 103 E ;
VU le constat réalisé par M. DUBLOT Nicolas, responsable du service propreté urbaine, en date du 05 juin 2018 sur l'état de salissure de la rue Victor Hugo dû aux transports de terre par les camions provenant du chantier situé 17, 19 et 21 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois ;
CONSIDERANT qu'au droit du chantier sis 17, 19 et 21 rue Victor Hugo, les entrées et sorties de camions ont entrainées de nombreuses traces de salissures sur la voie publique engendrant des projections de terre et de graviers sur les passants ;
CONSIDERANT qu'il est interdit de déverser toute substance ou matière sur la voie publique ;
CONSIDERANT que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Le chantier situé au 17,19 et 21 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois est arrêté temporairement jusqu'à la mise en place d'un système de nettoyage des camions sortant de ce chantier. Le propriétaire du terrain, la SCI COFAM sise 115 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois, représentée par Monsieur COHEN, et la SAS MILDER sise 2 rue du Maréchal Juin 94700 MAISONS-ALFORT, représentée par Monsieur FERREIRA, société opérant sur le chantier, sont mises en demeure respectivement de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la salubrité de la rue Victor Hugo.
Article 2 : Un arrêté municipal de réouverture du chantier sera pris lorsque les mesures nécessaires auront été mises en place afin d'assurer la salubrité de la rue Victor Hugo et après constat d'un agent municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux l'intéressés :
- la SCI COFAM, représentée par Monsieur COHEN, sise 115 rue Victor Hugo 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,
- la SAS MILDER représentée par Monsieur FERREIRA, sise 2 rue du Maréchal Juin 94700 MAISONS-ALFORT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 515

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RASPAIL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 juin 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école élémentaire Raspail prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire Raspail, sis 27 rue des Tulipiers 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de l'école élémentaire Raspail reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 juin 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Madame Francine MARTINEAU, directrice de l'école élémentaire Raspail.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Affaires Foncières et Immobilières
DGA Aménagement Durable

ARRETE N° SG18- 516

ARRETE PORTANT INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS - PARCELLE SISE 58 RUE JULES GUESDE -CADASTREE SECTION AP N°68

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122.28
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal exécutoire et définitive n°5 en date du 15 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à incorporer la propriété foncière hors tréfonds, cadastrée section AP n°68, sise 58 rue Jules Guesde en tant que bien sans maître revenant de plein droit à la ville de Rosny-sous-Bois
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal

ARRETE

Article 1er : Le terrain nu hors tréfonds cadastré section AP n° 68 sis 58 rue Jules Guesde d'une contenance de 1476 m² est incorporé au domaine privé communal en tant que bien sans maître
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au 5ème bureau des Hypothèques de Bobigny**.**
Il fera l'objet d'un affichage dans les formes **r**églementaires en Mairie et d'une publicité sur le site.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand est

Direction du développement économique et de l'emploi
SGP

ARRETE N° SG18- 517

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 16 JUIN 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 05 juin 2018 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 16 juin 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique en date du 06 juin 2018, et leurs réponses favorables le mercredi 06 juin 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la sixième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 16 juin 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG18- 518

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 7TER RUE JULES FERRY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 février 1805,
VU l'ordonnance du 23 avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
VU la demande de numérotation postale de la SCI Petit Verger, en date du 24/05/2018, bénéficiant d'un permis de construire PC 93064 12B0067, pour la construction d'un immeuble collectif de 8 logements,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier sis rue Jules Ferry, sur la parcelle cadastrée Z 268, est numéroté de la façon suivante :
- **7ter rue Jules Ferry**

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCI Petit Verger, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MECHKOUR, représentant de la SCI Petit Verger, 49/51 rue de Ponthieu, 75008 PARIS, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG18-519

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 141 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 février 1805,
VU l'ordonnance du 23 avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
VU la demande de numérotation postale de la société LNC Theta Promotion, en date du 14/05/2018, bénéficiant d'un permis de construire PC 93064 16B0055, pour la construction d'un ensemble immobilier de 63 logements,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier sis rue du Général Leclerc, sur la parcelle cadastrée AX 91, est numéroté de la façon suivante :
- **141 rue du Général Leclerc.**

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société LNC Theta Promotion, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société LNC Theta Promotion, 50 route de la Reine, 92773 BOULOGNE BILLANCOURT, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG18- 520

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ILOT ATELIER – RUE ADOLPHE HENRI ANCELIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 Février 1805,
VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
VU le permis d'aménager PA 93064 15B0001 accordé le 07/08/2015 à la RATP pour le réaménagement de « l'îlot atelier »,
VU la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 approuvant la dénomination de la « rue Adolphe Henri Ancelin »,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier dit « îlot atelier » sis avenue du Général de Gaulle, sur les parcelles cadastrées M150, M 151 et N122, est numéroté de la façon suivante :

- **1 rue Adolphe Henri Ancelin :** bâtiments de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis **;**
- **2 rue Adolphe Henri Ancelin :** bureau d'éducation et de sécurité routière de la DRIEA IF
- **3 rue Adolphe Henri Ancelin :** programme à déterminer
- **4 rue Adolphe Henri Ancelin :** centre d'entretien et d'intervention de la DIRIF
- **6 rue Adolphe Henri Ancelin :** atelier de maintenance des trains de la RATP

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la RATP, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information des propriétaires des différents lots et des concessionnaires de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la RATP, 58 rue Roger Salengro – LAC VD 40 – 94724 FONTENAY SOUS BOIS, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 521

Annule et remplace l'arrêté n° 18-509

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 15 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise à niveau des tampons d'assainissement, à effectuer par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 15 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 18-509 du 5 juin 2018 est abrogé.
Article 2 : Le rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue sera fermée à la circulation du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018 entre 21h00 et 5h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 3 : Les débouchés de la rue Missak Manouchian et de l'allée des Charmes sur la rue Lavoisier seront fermés à la circulation du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 21h00 à 5h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux.
Monsieur le Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois,
Monsieur le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 522

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ENTRE LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE ET LA RUE ESTIENNE D'ORVES LE DIMANCHE 10 JUIN 2018 DE 4H00 A 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'impossibilité de circuler dans le centre-ville et sur la rue Jules Ferry, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ENTRE LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE ET LA RUE ESTIENNE D'ORVES LE DIMANCHE 10 JUIN DE 4H00 A 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Quatrième Zouaves sera fermée à la circulation sauf riverains, véhicules d'intérêt général et services de secours, dans le sens venant du boulevard de la Boissière à la rue Estienne d'Orves. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 523

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE LONGEANT LA DECHETTERIE SITUEE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A86 ET LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE DU MERCREDI 13 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de la fibre, à effectuer par la société EIFFAGE, située 8bis, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrieres en Brie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LA VOIE LONGEANT LA DECHETTERIE SITUEE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A86 ET LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE DU MERCREDI 13 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur d'EIFFAGE.
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 524

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN EVENEMENT DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU SAMEDI 16 JUIN AU JEUDI 21 JUIN 2018 DE 21H00 A 23H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n°95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n°99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la Ville, afin de réaliser une manifestation **AU MARCHE COUVERT SITUE AVENUE JEAN JAURES DU SAMEDI 16 JUIN AU JEUDI 21 JUIN 2018 DE 21H00 A 23H00**.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que l'évènement soit réalisé pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 et notamment ses articles n°5, n°7 et n°8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la tenue d'une manifestation au marché couvert situé avenue Jean Jaurès du samedi 16 juin au jeudi 21 juin 2018 de 21h00 à 23h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 525

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES PLACES DE LIVRAISON AU DROIT DU MARCHE COUVERT AVENUE JEAN JAURES ET SUR LES TROIS PREMIERES PLACES DE STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA RAMPE D'ACCES AU PARKING DE LA GARE SITUE AVENUE JEAN JAURES DU SAMEDI 16 JUIN AU JEUDI 21 JUIN 2018 DE 17H00 A 23H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'une manifestation organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LES PLACES DE LIVRAISON AU DROIT DU MARCHE COUVERT AVENUE JEAN JAURES ET SUR LES TROIS PREMIERES PLACES AU NIVEAU DE LA RAMPE D'ACCES DU PARKING DE LA GARE SITUE, AVENUE JEAN JAURES DU SAMEDI 16 JUIN AU JEUDI 21 JUIN 2018 DE 17H00 A 23H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les places de livraison au droit du marché couvert, situé avenue Jean Jaurès et sur les trois premières places de stationnement au niveau de la rampe d'accès du parking de la gare, situé avenue Jean Jaurès.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 526

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER (COTE RUE JEAN DE MAILLY) LE MARDI 19 JUIN ET LE MARDI 17 JUILLET 2018 DE 15H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une journée de prévention organisée par l'Association AIDES, située 4bis, rue de Vitry 93100 Montreuil, il est nécessaire de règlementer l'occupation du domaine public **AU DROIT DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER (COTE RUE JEAN DE MAILLY) LE MARDI 19 JUIN ET LE MARDI 17 JUILLET 2018 DE 15H00 A 19H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera réservée au droit de la gare Rosny-bois-Perrier (côté rue Jean de Mailly) par l'Association AIDES.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur une place de stationnement au droit de la gare Rosny-bois-Perrier (côté rue Jean de Mailly), et sera réservée à l'Association AIDES.
Article 3 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route et sera mise en place par l'association AIDES sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le directeur de la RATP,
Monsieur le responsable de l'Association AIDES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 527

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT, SUR LE TROTTOIR FACE A LA GARE ET SUR LE TROTTOIR RUE OFFENBACH FACE A LA GARE DU LUNDI 18 JUIN 8H00 AU VENDREDI 17 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT, SUR LE TROTTOIR FACE A LA GARE ET SUR LE TROTTOIR RUE OFFENBACH FACE A LA GARE DU LUNDI 18 JUIN 8H00 AU VENDREDI 17 AOUT 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date exacte des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 528

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 18 JUIN AU VENDREDI 22 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, afin de réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés la nuit pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 entre 21h00 et 5h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles n°5, n°7 et n°8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés la nuit pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 529

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 18 JUIN AU VENDREDI 22 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés, à effectuer par la société Union Travaux située 241-246, route Principale du Port 92637 Gennevilliers, pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAVOISIER ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE EUGENE SUE DU LUNDI 18 JUIN AU VENDREDI 22 JUIN 2018 ENTRE 21H00 ET 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue sera fermée à la circulation du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 entre 21h00 et 5h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Les débouchés de la rue Missak Manouchian et de l'allée des Charmes sur la rue Lavoisier seront fermés à la circulation du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée, rue Lavoisier entre la rue Victor Hugo et la rue Eugène Sue du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 entre 21h00 et 5h00.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 21h00 à 5h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société Union Travaux.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 530

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 21-23 RUE DES BALETTES ET N° 12-14 RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 18 JUIN 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la Société Nouvelle Duval, située 1bis, avenue de Montmirail, 02400 Etampes-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 21-23 RUE DES BALETTES ET N° 12-14 RUE DES GRAVIERS, DU LUNDI 18 JUIN 8h00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17h00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la Société Nouvelle Duval.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 531

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 15 RUE HUSSENET LE MARDI 19 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 9 bis, boulevard Emile Romanet 44188 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 15, RUE HUSSENET LE MARDI 19 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°15, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 532**
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 37 AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY LE MARDI 19 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 9 bis, boulevard Emile Romanet 44188 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 37 AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY LE MARDI 19 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°17, avenue du président John-Fitzgerald Kennedy.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 533**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 8-12-14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AU 6 RUE GUICHARD DU MERCREDI 20 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 8-12-14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AU 6 RUE GUICHARD DU MERCREDI 20 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2: Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service Voirie et réseau divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 537

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°32 RUE SAINT-DENIS ET AU N°1 RUE GUICHARD DU MARDI 12 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un échafaudage à effectuer par la société PMG-BAT, située 5, rue Louis Braille 75012 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°32 RUE SAINT-DENIS ET AU N°1 RUE GUICHARD DU MARDI 12 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du n°32 rue Saint-Denis et du n°1 de la rue Guichard.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société PMG BAT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PMG-BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 538**
ND

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DU CHANTIER SIS 17, 19 ET 21 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint-Denis et notamment les articles 103 A, 103B et 103 E ;
Vu le constat réalisé par M. DUBLOT Nicolas, responsable du service propreté urbaine, en date du 11 juin 2018 sur l'état de propreté de la rue Victor Hugo ainsi que les moyens mis en place pour le nettoyage à la sortie du chantier ;
CONSIDERANT que le responsable du chantier a mis en place un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des véhicules en sortie de chantier et a rallongé le cheminement en béton à l'intérieur du chantier afin d'éviter l'encrassement des camions ;
CONSIDERANT que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie publique ;
CONSIDERANT que la société SAS MILDER a pris les mesures nécessaires à la propreté de la rue Victor Hugo.

ARRETE

Article 1 : Le chantier situé au 17,19 et 21 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois est ré-ouvert.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux l'intéressés :
- la SCI COFAM, représentée par Monsieur COHEN, sise 115 rue Victor Hugo 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,
- la SAS MILDER représentée par Monsieur FERREIRA, sise 2 rue du Maréchal Juin 94700 MAISONS-ALFORT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG18- 539**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « PARIS-SAINT-GERMAIN » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306418B0010 délivrée en date du 4 mai 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0402 ;
Considérant que le magasin « PARIS-SAINT-GERMAIN » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « PARIS-SAINT-GERMAIN » sis Centre Commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Mamadou TIMERA, responsable du magasin « PARIS-SAINT-GERMAIN ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 540

Annule et remplace l'arrêté n° SG18-124 du 18/01/2018

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EUGENE SUE A PARTIR DU LUNDI 18 JUIN 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu le projet d'arrêté conjoint établi par la Ville de Neuilly-Plaisance,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EUGENE SUE** à compter du **LUNDI 18 JUIN 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG18-124 du 18/01/2018 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Eugène Sue depuis la rue du Général Leclerc vers la rue Lavoisier.
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Eugène Sue.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Eugène Sue.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Eugène Sue, la rue Lavoisier et la rue Poulet Langlet est marqué par des panneaux de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Eugène Sue, rue Lavoisier et la rue Poulet Langlet.
Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Madame la Directrice Générale des services de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 541**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE ROME ET SUR LE PARKING SITUE RUE DE ROME MENANT A LA RUELLE PIERREUSE DU LUNDI 18 JUIN 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de géothermie, à effectuer par la société STDT, située 79-83, rue des Cloviers 95100 Argenteuil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE ROME, ET SUR LE PARKING SITUE RUE DE ROME MENANT A LA RUELLE PIERREUSE DU LUNDI 18 JUIN 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STDT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 542**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY DU VENDREDI 22 JUIN AU LUNDI 25 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEURS TVD située 17, avenue Outrebon 93250 Villemomble, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY DU VENDREDI 22 JUIN AU LUNDI 25 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 2, rue du Maréchal Maunoury.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEURS TVD, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEURS TVD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 543

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ENTRE LES DEUX ROND-POINTS DE LA RUE DE LISBONNE DU VENDREDI 22 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ENTRE LES DEUX ROND-POINTS DE LA RUE DE LISBONNE DU VENDREDI 22 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feux.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 544**
KI

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 8 RUE SAINT PIERRELE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur HEMACHANDRA au n°8, rue Saint Pierre 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 8, RUE SAINT PIERRE LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du n° 8, rue Saint Pierre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur HEMACHANDRA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur HEMACHANDRA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG18- 545**
IM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 104 BOULEVARD GABRIEL PERI LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame SIBI située 104, boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 104, BOULEVARD GABRIEL PERI LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n° 104, boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame SIBI sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame SIBI.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG18- 546

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «HOMIES»

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**HOMIES**» (siège social : Chez Mme Aude LEBIGRE 183 rue de Paris 93260 LES LILAS) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**TOURNOIS FLAG**» se déroulant **le samedi 30 juin 2018 de 08h30 à 18h00**
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**HOMIES**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**HOMIES**» représentée par son Président **Monsieur Jordan DIA**, **le samedi 30 juin 2018** à l'occasion de la manifestation «**TOURNOIS FLAG**» se tenant au stade Letessier, rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**HOMIES**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG18- 547

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**SOR HAND**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**FÊTE DU CLUB**» se déroulant **le samedi 30 juin 2018 de 08h00 à 19h30**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2018 formulée par l'association sportive «**SOR HAND**»,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR HAND**» représentée par son Président **M. Patrice CERIL**, **le samedi 30 juin 2018** à l'occasion de la manifestation «**FÊTE DU CLUB**» se tenant au centre aqua nautique Camille MUFFAT, Mail Jean-Pierre TIMBAULT, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR HAND**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
L.B

ARRETE N° SG18- 548

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE NOMMÉS PAR LE MAIRE CHARGÉE DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 10 JANVIER 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment l'article L 17 relatif à la composition de la commission administrative,
Considérant que cette commission a pour rôle de procéder aux opérations de révision des listes électorales sur la commune de Rosny-sous-Bois (inscriptions, radiations…)
Considérant que le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 206-1046 du 1er août 2016 prévoit qu'entre le 1er janvier 2019 et le 9 janvier 2019, la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 s'applique sans préjudice des dispositions suivantes : 1° Au plus tard le 9 janvier 2019, la commission administrative prévue à l'article L. 17 du code électoral (…) procède aux inscriptions des demandes parvenues jusqu'au 31 décembre 2018 et se prononce sur les observations formulées en application de l'article R. 8 et de l'article L. 23 du code électoral dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, puis dresse le tableau rectificatif.

ARRETE

ARTICLE 1er – Sont nommés membres de la commission chargée de procéder, du 1er septembre 2018 au 10 janvier 2019, aux opérations de révision des listes électorales sur la commune de Rosny-sous-Bois :
Pour la liste générale :

Monsieur Patrick CAPILLON	**5ème Adjoint au Maire**	16 Rue Charles Peguy

Pour les bureaux de vote :

N° Bureau	Elus	Adresse
1er	Jean-Paul FAUCONNET 2ème Adjoint au Maire	91 rue Victor Hugo
2ème	Jean-Paul FAUCONNET	
3ème	Jean-Paul FAUCONNET	
4ème	Pierre MANGON Conseiller municipal	32 rue Richard Gardebled
5ème	Pierre MANGON	
6ème	Pierre MANGON	
7ème	Monique DESHOGUES 4ème Adjoint au Maire	32 rue du Pré Gentil
8ème	Monique DESHOGUES	
9ème	Monique DESHOGUES	
10ème	Serge DENNEULIN 1er Adjoint au Maire	52 Avenue Président Kennedy
11ème	Serge DENNEULIN	
12ème	Serge DENNEULIN	
13ème	Jacques BOUVARD	

	7ème Adjoint au Maire	17 bis Avenue Jean Jaurès
14ème	Jacques BOUVARD	
15ème	Jacques BOUVARD	
16ème	Elisabeth BOYER 3ème Adjoint au Maire	6 Ruelle du Bois de Neuilly
17ème	Elisabeth BOYER	
18ème	Elisabeth BOYER	
19ème	Lucienne DARGERE 14ème Adjoint au Maire	3 Rue Lucien Piron
20ème	Lucienne DARGERE	
21ème	Lucienne DARGERE	
22ème	Ninette SMADJA Conseillère municipale	59 Rue Lavoisier
23ème	Ninette SMADJA	
24ème	Ninette SMADJA	
25ème	Danielle PINCHON Conseillère municipale	6 Place Carnot
26ème	Danielle PINCHON	
27ème	Danielle PINCHON	

ARTICLE 2 – Ampliations du présent arrêté sont :
- transmises à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiées aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 549

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 32 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU SAMEDI 30 JUIN 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 11 juin 2018 par laquelle Mr JELIDI Kamel représentant la société PMG BAT – sise 5 Rue Louis Braille – 75012 PARIS, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (10m²) au 32 rue Saint Denis– 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **151 €**.

Occupation DP : 10 X 7€ X 2 semaines + 11 € de frais de dossier = 151 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire PMG BAT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 550

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DU N°4 AU N°14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU LUNDI 2 JUILLET 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 7 juin 2018 par laquelle Mr CHATOUANI représentant la société DCT DEMOLITION – sise 125 Rue des Vœux Saint-Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (70m²) du N°4 AU N°14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **991 €**.

Occupation DP : 70 X 7€ X 2 semaines + 11 € de frais de dossier = 991 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire DCT DEMOLITION,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 551

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 39 RUE MEDERIC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 8 juin 2018 par laquelle Mr MALOUM - sise 39 rue MEDERIC - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 39 RUE MEDERIC - 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr MALOUM,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 552

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE DU 22 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 25 JUIN 2018 AU LUNDI 13 JUILLET 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 4 juin 2018 par laquelle Mr FLORQUIN Roger représentant la société FLORQUIN COUVERTURE – sise 157 rue Edouard Branly – 93100 MONTREUIL, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser un échafaudage sur (20m²) au 22 rue Général LECLERC – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **578 €**.

Occupation DP : 27 X 7€ X 3 semaines + 11 € de frais de dossier = 578 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire FLORQUIN COUVERTURE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

ARRETE N° SG18-553

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE 16,18,19,20 ET 21 JUIN 2018 DE 18H A 22H30 AU BENEFICE DE LA SOCIETE «LUHSA » SISE 12 RUE HENRI POINCARE 75020 PARIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 juin 2018 formulée par la Gérante Madame Samia DIDANE pour la société «LUHSA » 12 rue Henri Poincaré 75020 Paris, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le 16,18,19,20 et 21 juin 2018 de 18h00 à 22h30,** à l'occasion d'un événement «festiv' halle » sous la Halle du marché de la Gare, avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 15 juin 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 15 juin 2018,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de la société «LUHSA» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 12 rue Henri Point Carré 75020 PARIS est accordée **le 16,18,19,20 et 21 juin 2018 de 18h00 à 22h30** sous la Halle du marché de la Gare à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à la Gérante Madame Samia DIDANE
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15/06/2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

ARRETE N° SG18-554

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 17 JUIN 2018 JUSQU'A 22H30 AU BENEFICE DE LA SOCIETE «LUHSA» SISE 12 RUE HENRI POINCARE 75020 PARIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 juin 2018 formulée par la Gérante Madame Samia DIDANE pour la société «LUHSA » 12 rue Henri Poincaré 75020 Paris, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche 17 juin 2018 de 13h00 à 22h30,** à l'occasion d'un événement « festiv' halle» sous la Halle du marché de la Gare, avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 15 juin 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 15 juin 2018,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de la société «LUHSA» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 12 rue Henri Point Carré 75020 PARIS est accordée **le dimanche 17 juin 2018 de 13h00 à 22h30** sous la Halle du marché de la Gare, Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à la Gérante Madame Samia DIDANE
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15/06/2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 555

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY DU LUNDI 18 JUIN 20H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Vu l'avis favorable de la Commune de Montreuil-sous-Bois,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES FERRY DU LUNDI 18 JUIN 20H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jules Ferry sera fermée à la circulation, sauf riverains, à partir du lundi 18 juin 2018 20h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).
Article 3 : Les travaux se dérouleront en continu.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 556

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JULES FERRY DU LUNDI 18 JUIN 20H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 20H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par le Conseil Départemental, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable rue Jules Ferry du lundi 18 juin 20h00 au vendredi 6 juillet 2018 20h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux sur le réseau d'eau potable la nuit rue Jules Ferry du lundi 18 juin 20h00 au vendredi 6 juillet 2018 20h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Police municipale **ARRETE N°SG18- 557**
TD

ARRETE PORTANT ACCES A LA « FAN ZONE » A L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la sécurité intérieur,
VU le Code de la santé publique,
VU le plan Vigipirate posture été/rentrée 2018,
VU la déclaration effectuée auprès de la FIFA,
VU la circulaire préfectorale datée du 29 mai 2018 fixant les conditions des retransmissions publiques des rencontres,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la coupe du monde de football 2018, la Ville a décidé de mettre en place une «fan zone » où seront retransmis les matchs de la compétition,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité lors de ces évènements il y a lieu de règlementer l'accès, le contrôle de l'accès et le fonctionnement de la «Fan zone».

ARRETE

ARTICLE 1 : LIEUX, JOURS, ET HEURES DE TENUE DE LA FAN ZONE
La « Fan zone » se tient dans la salle des fêtes de l'hôtel de Ville aux dates et heures suivantes :
- le 16 juin de 11h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 21 juin de 16h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 26 juin de 15h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 30 juin ou le 1er juillet de 15h30 ou 19h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 6 juillet ou le 7 juillet de 15h30 ou 19h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 10 juillet de 19h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 11 juillet de 19h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 14 juillet de 15h30 jusqu'à la fin de diffusion du match ;
- le 15 juillet de 16h30 jusqu'à la fin de diffusion du match.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES
L'accès à la « Fan zone » est autorisée aux personnes âgées de 18 ans et plus.
En dessous de cette limite d'âge, la présence d'un accompagnateur majeur est obligatoire.
Toute personne qui par son comportement perturbera le bon déroulement des rediffusions des matchs se verra exclue de la « Fan zone ».

ARTICLE 3 : CONTROLE DE L'ACCES ET VESTIAIRE
L'accès à la salle des fêtes se fait par le square Gardebled.
Le public est alors tenu de se soumettre à une première opération de vérification et de contrôle. Toute personne souhaitant accéder à la « fan zone » a pour obligation de laisser au vestiaire tout type de sac dont elle pourrait être porteuse (sac à dos, sac à main, sacoche ventrale type banane, …).
A l'entrée de la « Fan zone », le public est soumis à une deuxième opération de contrôle.
Le public est tenu de se soumettre aux éventuels palpations individuelles et inspections de sacs imposés par la préfecture de Seine-Saint-Denis et effectués par des agents agréés ou par les forces de l'ordre.
Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de la « Fan zone ».

ARTICLE 4 : ALCOOL - TABAC
L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse ou détentrice de boissons alcoolisées.
Une fois à l'intérieur de l'hôtel de ville, il est interdit de fumer.
La consommation de toute substance illicite est également interdite et toute personne en faisant l'usage se verra poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
NR

ARRETE N° SG18- 558

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 33 RUE MEDERIC DU JEUDI 21 JUIN AU JEUDI 5 JUILLET 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 18 juin 2018 par laquelle AS BATIMENT – sise 4, du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité d'entreprise demande l'autorisation d'occuper le domaine public (9 m²) au 33, rue Médéric – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **317 €uros**.

Occupation DP Benne : 15 € X 15 jours + 11 de frais de dossier = 236 €
Occupation DP Palissade : 9 ml X 0.60 € X 15 jours = 81 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire AS BATIMENT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 559

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 3 AU 6 JUILLET 2018 INCLUS DU 1ER AU 2 AOUT 2018 INCLUS ET DU 7 AU 9 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 3 au 6 juillet 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT que du 1er au 2 aout 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT que du 7 au 9 aout 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant les absences de Monsieur le Maire
du 3 au 6 juillet 2018 inclus,
du 1er au 2 aout 2018 inclus,
et du 7 au 9 aout 2018,
la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 560

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 32 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 28 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur une chambre de l'opérateur ORANGE, à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 32 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 28 JUIN 8H00 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 561**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 14 AU 16 JUILLET 2018 INCLUS, DU 20 AU 23 JUILLET 2018 INCLUS ET DU 27 AU 31 JUILLET 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-7119 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 14 au 16 juillet 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT que du 20 au 23 juillet 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT que du 27 au 31 juillet 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant les absences de Monsieur le Maire du 14 au 16 juillet 2018 inclus, du 20 au 23 juillet 2018 inclus et du 27 au 31 juillet 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 562**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 3 AU 6 AOUT 2018 INCLUS, ET DU 10 AU 31 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 3 au 6 aout 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT que du 10 au 31 aout 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Sylvie JACAMENT, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant les absences de Monsieur le Maire
du 3 au 6 aout 2018 inclus,
et du 10 au 31 aout 2018 inclus,
la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 563**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA VAVASSORI, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 22 JUILLET AU 31 JUILLET 201 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
VU l'arrêté n°14-755 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Patricia VAVASSORI,
CONSIDERANT que du 22 juillet au 31 juillet 2018 inclus Monsieur Jean-Paul FAUCONNET est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Patricia VAVASSORI, Conse'illère municipale, pendant l'absence de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, soit du 22 juillet au 31 juillet 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- notifiée à Madame Patricia VAVASSORI

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 564**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 13 JUILLET AU 22 JUILLET 201 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 13 juillet au 22 juillet 2018 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 13 juillet au 22 juillet 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Monique DESHOGUES
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 565**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 11 JUILLET AU 31 JUILLET 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 11 juillet au 31 juillet 2018 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, pour ses délégations suivantes : politiques éducatives, centres de loisirs, toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif), patrimoine et toutes questions relatives aux élections.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 11 juillet au 31 juillet 2018 inclus pour les délégations politiques éducatives, centres de loisirs, toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif), patrimoine et toutes questions relatives aux élections.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 566

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH, 12EME ADJOINT AU MAIRE, DU 15 JUILLET AU 10 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-720 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n°14-725 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan ITZKOVITCH,
CONSIDERANT que du 15 juillet au 10 août 2018 inclus Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, pour toutes les questions relatives à la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature concernant toutes les questions relatives à la sécurité publique est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 15 juillet au 10 août 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jacques BOUVARD
- notifiée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 567

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 13 AU 31 JUILLET 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 13 au 31 juillet 2018 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans sa délégation pour toutes les questions relatives au développement durable.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature concernant toutes les questions relatives au développement durable est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 13 au 31 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER

- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 568**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE, DU 3 AU 6 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n°14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
CONSIDERANT que du 3 au 6 août 2018 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Monique DESHOGUES, 4ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 3 au 6 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN
- notifiée à Madame Monique DESHOGUES

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 569**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 10 AU 31 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 10 au 31 août 2018 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 10 au 31 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 570**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LUCIENNE DARGERE, 14EME ADJOINT AU MAIRE, DU 1ER AU 25 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
VU l'arrêté n°14-727 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE,
CONSIDERANT que du 1er au 25 août 2018 inclus Monsieur Jean-Paul FAUCONNET est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, soit du 1er au 25 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- notifiée à Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 571

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT MAIL CENTRE VILLE ET SUR LA PLACE DU MAIL CENTRE VILLE LE SAMEDI 30 JUIN 2018 DE 12H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des 10 ans du Cercle J, organiser par La commune de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **MAIL CENTRE VILLE ET SUR LA PLACE DU MAIL CENTRE VILLE LE SAMEDI 30 JUIN 2018 DE 12H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sauf pour les véhicules affecter au bon déroulement de l'évènement le temps de décharger et recharger leurs camions.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 572

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD ET RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la ville de Villemomble,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269 77 270 Villeparisis, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUICHARD ET RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.5ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 573

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 11 AU 31 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 11 au 31 août 2018 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 11 au 31 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Monique DESHOGUES
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 574**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 17 AU 31 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 17 au 31 août 2018 inclus Monsieur Didier FORT est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Didier FORT, soit du 17 au 31 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Didier FORT
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 575**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 17 AU 31 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME SABRINA ADJAM, 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-721 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 17 au 31 août 2018 inclus Madame Sabrina ADJAM est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Sabrina ADJAM, soit du 17 au 31 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Sabrina ADJAM
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 576**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 1ER AOUT AU 2 SEPTEMBRE 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,

CONSIDERANT que du 1er août au 2 septembre 2018 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 1er aout au 2 septembre 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 577**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LUCIENNE DARGERE, 14EME ADJOINT AU MAIRE, DU 4 AU 26 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-722 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
VU l'arrêté n°14-727 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE,
CONSIDERANT que du 4 au 26 août 2018 inclus Madame Nathalie BAUDONNIERE est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie BAUDONNIERE, soit du 4 au 26 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Nathalie BAUDONNIERE
- notifiée à Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 578**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 11 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 11EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 11 au 3 septembre 2018 inclus Madame Nathalie HAIDAMOUS est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Nathalie HAIDAMOUS, soit du 11 aout au 3 septembre 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Nathalie HAIDAMOUS
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 20187.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 579**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MOHAMMED AMOR, CONSEILLER MUNICIPAL, DU 1ER AU 15 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SAMIR BENAMAR, 10EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-723 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Samir BENAMAR,
VU l'arrêté n°14-763 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Mohammed AMOR,
CONSIDERANT que du 1er au 15 août 2018 inclus Monsieur Samir BENAMAR est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohammed AMOR, Conseiller municipal, pendant l'absence de Monsieur Samir BENAMAR, soit du 1er au 15 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Samir BENAMAR
- notifiée à Monsieur Mohammed AMOR

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 580**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MOHAMMED AMOR, CONSEILLER MUNICIPAL, DU 1ER AU 15 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME CYNTHIA RIZZO-HENRIQUES, 15EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-728 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES,
VU l'arrêté n°14-763 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Mohammed AMOR,
CONSIDERANT que du 1er au 15 août 2018 inclus Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES est amenéE à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohammed AMOR, Conseiller municipal, pendant l'absence de Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES, soit du 1er au 15 août 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES
- notifiée à Monsieur Mohammed AMOR

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG18- 581**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 1ER AU 6 AOUT 2018 INCLUS ET DU 9 AU 26 AOUT 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,

CONSIDERANT que du 1er au 6 aout 2018 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT que du 9 au 26 aout 2018 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 1er au 6 août 2018 inclus et du 9 au 26 aout 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 582

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 27 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que du 27 août au 3 septembre 2018 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 27 août au 3 septembre 2018 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Police municipale
TD/VB

ARRETE N° SG18- 583

ARRETE INTERDISANT LES ACTES DE MENDICITE AVENUE CHARLES DE GAULLE, PLACE CARNOT, PLACE DES MARTYRS, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE JEAN JAURES, RUE MARIE BETREMIEUX, RUE GALLIENI, RUE DU GENERAL LECLERC AINSI QUE LES ABORDS DES CENTRES COMMERCIAUX DES PARCS ET DES GARES ET DES INTERSECTIONS DES VOIES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES DU 1ER JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code pénal et notamment l'article 312-12-1,
Vu l'article 21, 21-1,21-2 du code de procédure pénale,
Vu l'article R 4 du code des débits de boissons réprimant l'ivresse sur la voie publique,
Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1995,
Considérant la présence habituelle dans certaines rues, parcs, places et lieux publics de la ville, de groupes individus dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité et à l'ordre public,
Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool,
Considérant que l'autorité communale se doit de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,
Considérant qu'il existe à Rosny-sous-Bois une présence habituelle de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux dont le comportement est agressif,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 :
- dans les avenues Charles de Gaulle, République,
- dans les rues Jean Jaurès, Marie Bétrémieux, Gallieni, Général Leclerc,
- dans les places Carnot, Martyrs,
- ainsi qu'aux abords des centres commerciaux, des parcs et des gares
- toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants,
- toutes occupations de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien à porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public,
- toutes stations assises ou allongées lorsqu'elles constituent une entrave à la circulation des piétons

Article 2 : La pratique de la mendicité est aussi interdite aux abords de l'ensemble des intersections des voies nationales et départementales mettant en péril l'intégrité physique des usagers par des risques d'accident de la circulation, et tout particulièrement :
- la sortie autoroute A 103 en direction de Villemomble donnant accès à la route départementale 116 Boulevard Alsace Lorraine ;
- l'entrée et la sortie de l'autoroute A86 situées face au centre commercial ROSNY 2, route nationale 186, Avenue du Général De Gaulle ;
- l'entrée autoroute A3 située sur la route nationale 186 de l'avenue du Général De Gaulle ;
- l'entrée et sortie autoroute A 86 situées route nationale 302, Boulevard Gabriel Péri ;
- la sortie autoroute A86 donnant sur la route départementale 37, située rue 4ème Zouaves ;
- à l'intersection de la route nationale 302 Avenue du Président J.F. Kennedy et de la rue Laennec.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 584

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LIDL » SIS 95/99 BOULEVARD ALSACE LORRAINE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 juin 2018,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LIDL prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LIDL sis 95/99 boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LIDL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 juin 2018.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Fanta CISSE, directrice du magasin LIDL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 585

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 30 RUE HUSSENET LE LUNDI 25 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame LE HANNIER située 30, rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 30 RUE HUSSENET LE LUNDI 25 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°30, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Le Hannier, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame Le Hannier.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 586

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 18 RUE DU DOCTEUR ROUX DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 18 RUE DU DOCTEUR ROUX DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux du N° 1 bis au N° 7 des deux côtés de la chaussée rue du Docteur Roux.
Article 3 : Les traversées de chaussée se feront par demi-chaussée.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 587

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 5 RUE D'AURION DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 5 RUE D'AURION DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 588

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 30-40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement à effectuer par la société VEOLIA, située allée de Berlin ZI de la Poudrette 93320 les Pavillons-sous-Bois il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 30-40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 589

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 36-38 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 17 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques réalisés par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 36-38 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 17 AOUT 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 590

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 16 ET N° 72 DE LA RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques réalisés par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 16 ET N° 72 DE LA RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 591

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 17 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société TPSM située 70, ZA du Château d'eau 77550, Moissy Cramayel pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 25 JUIN 8H00 AU VENDREDI 17 AOUT 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Côte des Chênes, dans sa partie entre la rue des deux Communes et la rue du Pré Gentil, sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du lundi 25 juin au vendredi 17 août 2018 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml, du lundi 25 juin 8h00 au vendredi 17 aout 2018 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 592

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 8 RUE SAINT PIERRE LE VENDREDI 29 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur HEMACHANDRA au n° 8, rue Saint Pierre 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 8, RUE SAINT PIERRE LE VENDREDI 29 JUIN 2018 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit du n° 8, rue Saint Pierre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur HEMACHANDRA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur HEMACHANDRA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG18- 593

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 29 JUIN 18H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base de vie de la société MONTCOCOL située avenue des marchandises 93330 Neuilly-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 29 JUIN AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace vert sera neutralisée devant le CAT à l'extrémité du parking.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 6 places de stationnement situées à gauche devant le CAT qui seront réservées à la base de vie.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 594

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 94 AVENUE DU GENERAL LECLERC LE VENDREDI 29 JUIN 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur VIOUJAS, situé 94, avenue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°94 AVENUE DU GENERAL LECLERC LE VENDREDI 29 JUIN DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 94 avenue du Général Leclerc.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur VIOUJAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur VIOUJAS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 595

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 33 RUE HUSSENET DU SAMEDI 30 JUIN AU DIMANCHE 1ER JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur LEBLEU Thierry résidant 2, allée des cèdres 59190 Hazebrouck, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 33 RUE HUSSENET DU SAMEDI 30 JUIN AU DIMANCHE 1ER JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°33, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur Thierry LEBLEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur LEBLEU Thierry.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 596

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 70 RUE PHILIBERT HOFFMANN ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU LUNDI 16 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux, à réaliser par la société CIRCET située, 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 70 RUE PHILIBERT HOFFMANN / ANGLE RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 2 JUILLET AU LUNDI 16 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 597

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ETIENNE DOLET ET RUE DE LISBONNE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'installation et de désinstallation d'abri voyageurs, à réaliser par la société JC Decaux située, 10, rue Eugène Henaff 94400 Vitry-sur-seine, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ETIENNE DOLET ET RUE DE LISBONNE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 598

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) DU LUNDI 2 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société Jean Lefebvre située, 54, boulevard Robert Schuman 93891 Livry-Gargan, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 599

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 600

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP située, 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 42 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 601

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 3 JUILLET DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur RODRIGUEZ située, 11, Avenue du General De Gaulle, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 3 JUILLET DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°11 avenue du General De Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur RODRIGUEZ, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur RODRIGUEZ,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 602

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE JEUDI 5 JUILLET 2018 DE 7H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur et Madame Maudry, situé N°2, rue du Maréchal Maunoury 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°2, RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE JEUDI 5 JUILLET 2018 DE 7H00 A 19H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°2, rue du Maréchal Maunoury.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme MAUDRY sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame et Monsieur Maudry
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement urbain
DT

ARRETE N° SG18- 603

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES EPICERIES DE NUIT SITUEES SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS DU 1 JUILLET 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,
Vu le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,
Vu la circulaire du 10 décembre 2010 relative à la réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des activités commerciales susceptibles d'occasionner des troubles à la tranquillité publique,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu les courriers et autres pétitions récurrents émanant de riverains auprès de Monsieur le Maire, dénonçant divers troubles à l'ordre et à la tranquillité publics aux abords des épiceries ouvrant la nuit ;
Vu les rapports d'information et d'intervention de la Police Nationale et de la Police Municipale,
CONSIDERANT que la vente d'alcool à emporter la nuit, par les commerces d'alimentation générale de l'avenue du Général de Gaulle, provoque des troubles graves à l'ordre public qui se traduisent par la présence d'individus perturbateurs, nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique et infractions telles que l'ivresse publique et manifeste, véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique qui entravent la libre circulation des piétons et des autres véhicules,

CONSIDERANT le lien direct entre la présence sur la voie publique de la clientèle de ces établissements permettant la consommation d'alcool et les troubles fréquents à l'ordre public qui engendrent un climat d'insécurité et qui perturbent gravement la tranquillité des riverains de l'avenue du Général de Gaulle,
CONSIDERANT par ailleurs que cette consommation excessive de boissons alcoolisées par la clientèle de ces établissements est quotidiennement source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritus tant sur la voie publique, que dans les propriétés riveraines,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité publique, la sécurité publique et la santé publique,
CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les commerces d'alimentation générale établis sur l'avenue du Général de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 : les épiceries de nuit implantées sur l'avenue du Général de Gaulle devront être fermées entre 22 heures et 6 heures du matin, du 1 juillet 2018 au 30 septembre 2018.
ARTICLE 2 : il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la présente réglementation et de prendre toutes les mesures utiles de leur choix pour en informer leur clientèle de façon apparente.
ARTICLE 3 : cette réglementation ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.
ARTICLE 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.
ARTICLE 5 : tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Aux commerçants concernés

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON,
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° SG18- 604

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, AVENUE LECH WALESA

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le décret du 4 Février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis Avenue Lech Walesa.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, avenue Lech Walesa, cadastré section AJ N°186.187.190.194 est numéroté de la façon suivante :

- 10 Avenue Lech Walesa.

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCI LES ATELIERS DE ROSNY et CSK IMMO, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SCI LES ATELIERS DE ROSNY et CSK IMMO qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
Article 4 : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI LES ATELIERS DE ROSNY et CSK IMMO, représentée par Monsieur GONCALVES Lionel, 138 avenue du 8 mai 1945 –94170 LE PERREUX SUR MARNE, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 605

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 32 RUE SAINT DENIS DU 2 JUILLET AU 8 JUILLET 2018

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 30 juin 2018 par laquelle Mr JELIDI Kamel représentant la société PMG BAT – sise 5 Rue Louis Braille – 75012 PARIS, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (10m²) au 32 rue Saint Denis– 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **70 €**.

Occupation DP : 10 X 7€ X 1 semaine (frais de dossier déjà réglés) = 70 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire PMG BAT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET